Soixante-quatorzième année — N° 98. Le Numéro : 1 fr. 50. Vendredi 24 Avril 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	525 »	285 »	155 »
Étranger. Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 341 du 1er mars 1942 fixant les règles de collaboration entre les services de la radiodiffusion nationale et le comité d'organisation du marché radioélectrique (p. 1566).

Loi n° 394 du 16 mars 1942 relative au transfert de la direction de la défense passive du secrétariat d'Etat à la guerre au secrétariat d'Etat à l'intérieur (p. 1566).

Loi n° 429 du 17 avril 1942 portant reconnaissance d'utilité publique des facultés catholiques de Lyon (p. 1566).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 1297 du 23 avril 1942 désignant un secrétaire général pour assurer les fonctions d'un secrétaire d'Etat (p. 1566).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 927 du 22 mars 1942 modifiant le règlement d'administration publique du 1er juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant (p. 1566).

Algérie. — *Décret* n° 1210 du 13 avril 1942 étendant à l'Algérie la loi et le décret du 4 août 1941 relatifs à la création des comités de sécurité (p. 1567).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 1567).

(f.)

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations et conférant l'honorariat (officiers publics ou ministériels) (p. 1569).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 13 avril 1942 créant un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle (p. 1569).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 1570).

Ministère de l'information.

Arrêtés du 22 avril 1942 portant délégation de signatures (p. 1570).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1237 du 17 avril 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume (p. 1570).

Décret n° 956 du 28 mars 1942 autorisant le recrutement et fixant les conditions de rémunération du personnel nécessaire pour assurer le versement aux familles des militaires en captivité et aux prisonniers rapatriés des fonds transférés par l'intermédiaire de l'office de compensation (p. 1573).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 1er avril 1942 portant création de régies d'avances (p. 1575).

Arrêté du 16 avril 1942 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1575).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté nommant un ingénieur en chef des mines (p. 1573).

Arrêtés portant nomination d'administrateurs provisoires (p. 1573).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté désignant les membres du comité d'études des questions sociales (p. 1575).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant nominations, classements, reclassement, attribuant et conservant des rappels d'ancienneté pour services militaires (personnel colonial) (p. 1576).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Décret n° 1246 du 17 avril 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur (p. 1577).

Arrêté nommant un conseiller juridique du conseil supérieur de l'ordre des médecins (p. 1577).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis concernant une déchéance de la nationalité française (p. 1577).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Avis de concours pour huit postes de directrices d'écoles d'enseignement ménager agricole (p. 1577).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Avis de concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux aéronautiques de l'Etat (p. 1577).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décisions G. 42 et G. 43, du 23 avril 1942, du répartiteur chef de la section textile (p. 1577).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis modifiant le tarif spécial des douanes de la Martinique (importation des appareils et matières destinés au fonctionnement et à l'entretien des usines et distilleries) (p. 1580).

LOIS

LOI n° 394 du 16 mars 1942 relative au transfert de la direction de la défense passive du secrétariat d'Etat à la guerre au secrétariat d'Etat à l'intérieur.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La direction de la défense passive du secrétariat d'Etat à la guerre est transférée, dans son organisation actuelle, au secrétariat d'Etat à l'intérieur (secrétariat général pour la police), à dater du 1er janvier 1942.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la guerre, par la loi de finances du 31 décembre 1941 et par des textes spéciaux, une somme de 320.655.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget ordinaire de la guerre, pour l'exercice 1942:

	francs.
Chap. 3. — Traitement du secrétaire d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale	137.000
Chap. 4. — Personnel civil de l'administration centrale. — Traitements	520.000
Chap. 5. — Personnel civil de l'administration centrale. — Allocations diverses	136.000
Chap. 13. — Personnels civils extérieurs. — Traitements	280.000
Chap. 14. — Personnels civils extérieurs. — Allocations diverses	90.000
Chap. 15. — Personnels civils. — Indemnités de résidence	55.000
Chap. 23. — Indemnités de séparation et de repliement	116.000
Chap. 41. — Défense passive	319.000.000
Chap. 42. — Allocations familiales et charges de famille	81.000
Total	320.655.000

Art. 3. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à l'intérieur, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1941 et par des textes spéciaux, un crédit de 320.655.000 fr. applicable aux chapitres ci-après du budget du secrétariat d'Etat à l'intérieur, pour l'exercice 1942:

	francs.
Chap. 23 *bis* (nouveau). — Défense passive. — Personnel	1.655.000
Chap. 43 *bis* (nouveau). — Défense passive. — Matériel	319.000.000
Total	320.655.000

Art. 4. — Est transférée au secrétaire d'Etat à l'intérieur l'autorisation d'engagement de 510 millions de francs de dépenses accordée, pour la défense passive, au secrétaire d'Etat à la guerre, au titre de l'exercice 1942, par l'article 73 de la loi de finances du 31 décembre 1941.

Art. 5. — Les opérations afférentes à l'exercice 1942 effectuées depuis le début de l'exercice, tant par les ordonnateurs que par les comptables, au titre du budget général, sur les crédits ainsi transférés du budget de la guerre au budget de l'intérieur, seront reprises par le secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui aura à rendre le compte intégral des crédits transférés.

Art. 6. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret ou arrêté.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 341 du 1er mars 1942 fixant les règles de collaboration entre les services de la radiodiffusion nationale et le comité d'organisation professionnelle du marché radioélectrique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'administration de la radiodiffusion nationale et le comité d'organisation professionnelle de la distribution et de la vente du matériel électrique et radioélectrique sont autorisés à se communiquer mutuellement les documents de toute nature propres à faciliter l'accomplissement de leur mission respective, sans que puisse leur être opposé le secret professionnel.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,

Al DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

FRANÇOIS LEHIDEUX.

LOI n° 429 du 17 avril 1942 portant reconnaissance d'utilité publique des facultés catholiques de Lyon.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'association dénommée Les Fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon est reconnue d'utilité publique, en application de l'article 7 de la loi du 18 mars 1880.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

JÉRÔME CARCOPINO.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 1297 du 23 avril 1942 désignant un secrétaire général pour assurer les fonctions d'un secrétaire d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 18 avril 1942 relative à la constitution du Gouvernement,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Jean Bichelonne, secrétaire général à l'industrie et au commerce intérieur, est chargé d'assurer les fonctions de secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Il aura, à cet effet, rang et prérogatives de secrétaire d'Etat pendant la durée de son mandat.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 23 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,

PIERRE LAVAL.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 927 du 22 mars 1942 modifiant le règlement d'administration publique du 1er juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 101 de la loi de finances du 19 septembre 1926;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 1er juillet 1930;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 1941;

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 1er juillet 1930 (§ 1er, alinéa 4) est modifié comme suit:

« 2. Aux Alsaciens et aux Lorrains qui n'ont pas servi dans l'armée française, par le préfet du Bas-Rhin, en application de l'arrêté interministériel du 15 février 1941, si les intéressés étaient domiciliés dans les

départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, à la date du 1er septembre 1939, sinon par le préfet du département où ils ont leur résidence. L'instruction des demandes de l'espèce a lieu par les soins des services de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation qualifié, à savoir celui du Bas-Rhin dans le premier cas et, dans le second, celui de la résidence ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 22 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Al DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

Algérie. — **Décret n° 1210 du 13 avril 1942 étendant à l'Algérie la loi et le décret du 4 août 1941 relatifs à la création des comités de sécurité.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 15 janvier 1921 rendant applicable à l'Algérie le livre II du code du travail, et notamment les articles 65, 67 et 186 relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs;

Vu la loi du 4 août 1941 modifiant l'article 67 du livre II du code du travail;

Vu le décret du 4 août 1941 relatif à l'institution des comités de sécurité dans les établissements industriels et commerciaux visés à l'article 65 du livre II du code du travail;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au travail,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont applicables à l'Algérie, sous réserve de l'exercice par le gouverneur général des pouvoirs conférés au secrétaire d'Etat au travail, la loi du 4 août 1941 modifiant l'article 67 du livre II du code du travail et le décret du 4 août 1941 relatif à l'institution de comités de sécurité dans les établissements industriels et commerciaux visés à l'article 65 du livre II du code du travail.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 13 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au travail,

RENÉ BELIN.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier l'immeuble de rapport sis à Nice, 6, rue Pastorelli, appartenant à M. Coriat (Jacques), 23, rue Hôtel-des-Postes, à Nice, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bensa (Louis), 1, rue Saint-Pierre-d'Arène, à Nice.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Clermont-Couture ou « Muguet de Paris », 32, rue des Gras, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Administrateur provisoire: M. Touchebeuf (Louis), 118, avenue Boisséjour, Clermont-Ferrand.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Cahen dit Salomon (Maurice), textiles en gros, 7, rue de Touraine, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Sabieau (Marcel), 3, rue Hubert-Colombier, à Vichy (Allier).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 15 novembre 1941 nommant M. Ramboz (André), 73, boulevard de la Salle, à Vichy, administrateur provisoire des Anciens établissements « Gros Potus », 7, rue Crozatier, le Puy (Haute-Loire) est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Anciens établissements « Gros Potus », 7, rue Crozatier, le Puy (Haute-Loire), est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Touchebeuf (Louis), 118, avenue Boisséjour, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — M. Olive (Louis-Joseph), 13, rue Léon-Branchet, à Brive, nommé par arrêté en date du 20 octobre 1941 administrateur provisoire des établissements Soupox, « Laboratoire populaire », siège social, avenue Emile-Zola, et 26, avenue Lyautey, à Brive (Corrèze), délègue ses pouvoirs pour la succursale sise 67, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon (Rhône), à M. Curieux (Pierre-Paul-Jean), 80, rue de Marseille, à Lyon.

Art. 2 — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Etablissements Safety, S. A. R. L., Fabrique parisienne de carbures de tungstène, La Souterraine (Creuse). — Administrateur provisoire: M. Desvalois (François-René), 95, rue d'Aixe, à Limoges (Haute-Vienne).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les biens personnels appartenant au sieur Lang (Roger), 10, impasse Parmentier, à Brive (Corrèze), et ayant fait partie de la communauté qui a existé entre lui et son épouse, Mme Marie-Luce Bouchet, même adresse, ladite communauté dissoute par un jugement de séparation de biens prononcé par le tribunal civil de Brive du 9 janvier 1942, sont pourvus d'un administrateur provisoire en la personne de M. Gratien (Pierre), 15, quai Favart, à Tulle (Corrèze).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Affaire Forst, née Gougenheim (Erma), Cirvit, fabrique de cirages et d'encaustique, 48, rue Montmailler, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Buge (Jean), 4, rue Monge, à Limoges (Haute-Vienne).

Bartfeld (Hersch), fabrique de maroquinerie, 12, rue de Turenne, à Limoges (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Moreau (Yves), 29, boulevard Gambetta, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Cotonnière du Nord et de l'Est, société anonyme, 23, rue Jean-Jacques-Rousseau, rue Emile-Noirot, à Roanne (Loire). — Administrateur provisoire: M. Nicole, hôtel des Ambassadeurs, à Vichy (Allier).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles et en particulier la propriété sise à Omblèze (Drôme), connue sous le nom de Montagne-d'Ambel, appartenant à M. Erlich (Julien), demeurant anciennement 8, avenue de Verdun, à Croissy-sur-Seine, adresse actuellement inconnue; M. Erlich (Jean-Adam), et à Raïssa Berge, son épouse, demeurant anciennement 65, rue Sainte-Anne, à Paris, actuellement en résidence à l'hôtel d'Angleterre, à Grenoble; Mme Erlich (Salomé), dite Sassia, épouse divorcée Coen (Antonio), demeurant anciennement 35, rue Bonaparte, à Paris, adresse actuelle inconnue, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnamour (Joseph), 28, cours Gambetta, à Lyon (Rhône).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les pouvoirs de M. Ozanne (Henri), chez Mme Guyon, 8, rue du Palais-de-Justice, à Lyon, nommé par arrêté en

date du 21 février 1942, modifié par rectificatif en date du 28 mars 1942, administrateur provisoire des parts de la S. A. R. L. Le Gourmand, 47, rue Bellecombe, à Lyon, appartenant à M. Seckbach (Gustave), gérant de ladite société, 115, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Villeurbanne (Rhône), sont étendus aux parts de ladite société Le Gourmand, appartenant à M. Seckbach (Hermann).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 14 février 1942, nommant M. Gasc (Paul-Louis), 21, boulevard Miredames, à Castres, administrateur provisoire de la S. A. R. L. Bagneraise de textiles, établissements G. M. B. successeurs, 2, quai des Jacobins, à Castres, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: S. A. R. L. Tissage de Lacaze, siège social, 20, place Nationale, à Castres (Tarn), est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gasc, 21, boulevard Miredames, à Castres (Tarn).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Etablissements Roos, S. A. R. L., fabrication et vente de tissus, siège social, 24, boulevard Carnot, à Castres (Tarn). — Administrateur provisoire : M. Averous (André), 2, rue du Fort, à Mazamet (Tarn).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Levy dit Lewis, pharmacie des Arcades, Dourgne (Tarn). — Administrateur provisoire : M. Boulouis, à Massaguel (Tarn).

Graulhet Exportation, représentation et achats des cuirs, Graulhet (Tarn). — Administrateur provisoire: M. Carayon (Léon), 6, avenue de Muret, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque, appartenant à M. Dreyfus (Paul-Samuel), villa Anne-Marie, à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Arribe, avoué, 8, place Maréchal-Foch, à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Constructions mécaniques de la Seine, siège social: 27 *bis*, route de Tarbes, à Pau (Basses-Pyrénées). — Administrateur provisoire: M. Beurrier (René), 17 *bis*, rue Montplaisir, à Toulouse (Haute-Garonne).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble et en particulier l'immeuble dit « Villa Bigounette », sis route de Balma, côte de Grifoulet, à Toulouse, appartenant à M. Beck (Selig), 35, faubourg Bonnefoy, à Toulouse, est pourvu de l'administrateur provisoire suivant:

M. Tafforin (Pierre), 24, rue de Metz, à Toulouse.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, et en particulier l'immeuble sis 80, rue des Arcs-Saint-Cyprien, à Toulouse, appartenant à M. Dzialozunski (Adolphe), 13, rue Caffarelli, à Toulouse, est pourvu de l'administrateur provisoire suivant:

M. Tafforin (Pierre), 24, rue de Metz, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeube, et en particulier l'immeuble sis à Toulouse, 152, avenue des Minimes, appartenant à M. Carbarg, 10, rue de la Paix, à Toulouse, est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Maige, 17 *bis*, rue Coulmiers, à Toulouse.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Etablissements thermaux dits « Fraxine » et « Lombrive », hôtel du Parc et des Bains, et toutes dépendances de la concession accordée au sieur Birks, à Ursat-les-Bains (Ariège). — Administrateur provisoire: M. Brides (François), docteur en médecine, Tarascon-sur-Ariège (Ariège).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles, et en particulier les immeubles sis à Toulouse, place Wilson, n° 8; rue Lapeyrouse, n° 11, et rue Alsace-Lorraine, n° 95, appartenant à Mme Hirtz (Suzanne), épouse divorcée Cahen (Joseph), 7, place Wilson, à Toulouse, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bressolles (Pierre), 34, rue Peyrolières, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, et en particulier les immeubles sis à Toulouse, rue de Cignaux, 55 et 90, appartenant à Mme Geismar (Reine), demeurant à Toulouse, 52, rue d'Alsace, est pourvu de l'administrateur provisoire suivant:

M. Sudan Chevaley, 9, rue Caffarelli, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 24 janvier étendant les pouvoirs de M. Bessières (Maurice), 38, rue de la Pomme, à Toulouse, administrateur provisoire de la S. A. R. L. Cohn et Cie, 72, rue de la Pomme, à Toulouse, aux biens personnels meubles et immeubles de M. Cohn (Albert), négociant, 1, place Matabiau, à Toulouse, est rapporté.

Art. 2. — Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque appartenant à M. Cohn (Albert), négociant, 1, place Matabiau, à Toulouse, est pourvu de l'administrateur provisoire suivant:

M. Lauga (Eugène), villa « Les Tamaris », 1, rue des Princes, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — Les pouvoirs de M. Carron (Alexis), 195, cours Jean-Jaurès, à Grenoble (Isère), nommé, par arrêté en date du 22 décembre 1941, administrateur provisoire délégué pour la zone non occupée de la maison Eliascheff et fils, « Real Furs », 122, avenue des Champs-Elysées, à Paris, avec succursales à Vichy, à Toulouse et Grenoble, sont étendus à l'entreprise suivante:

S. A. R. L. Esparnac, siège social 10, rue des Boucheries, à Toulon (Var).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque appartenant à MM. Levy Finger (Paul-Lucien-Roger) et Levy Finger (Tony-Robert-Marcel), villa Lou-Rapaou, à Saint-Maxime (Var) est pourvu de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Collin (Louis), domaines des Mures, Grimaud (Var).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Trigano (Simon), 19, rue Tapis-Vert, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Weillert, 4, rue Mon-Plaisir, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Trigano, 40, rue Tapis-Vert, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Weillert, 4, rue Mon-Plaisir, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Denery (Rubens), droguerie en gros, 56, rue Kléber, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Mehu (Henri-Louis), 17, rue Dumont-d'Urville, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Cremieux (Marcel), tissus et nouveautés, 1, rue Chabrier, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Chaine (André), 3, boulevard du Roi-René, à Aix-en-Provence.

Société des celluloses et dérivés, S. A. R. L., siège social à Sorgues (Vaucluse). — Administrateur provisoire: M. Bley (Jean), 2, rue Nicolas-Lescuier, à Marseille.

Société anonyme Bodenheimer, 21, avenue des Champs-Elysées, à Paris. — Administrateur provisoire: M. Monnot des Angles, 1, rue de Stockolm, à Paris, qui délègue ses pouvoirs pour la zone non occupée à M. Pozzo di Borgo, 20, rue Colbert, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Habib, S. A. R. L., 2, boulevard Théodore-Thurner, et 15 A, rue Tapis-Vert, à Marseille. — Administrateur provisoire: M. Laplace, 156, promenade de la Corniche, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Affaire Ben Hattar, « Au Mouton à cinq pattes », 4, rue des Halles, à Nîmes (Gard), 9, rue de la République, Béziers (Hérault);

« Au Bas de France », 5, rue Colbert, à Marseille (Bouches-du-Rhône),

administrateur provisoire: M. Poulain, 8 *bis*, rue Martin-Brignaudy, à Marseille, qui délègue ses pouvoirs pour la succursale de Béziers à M. Soureil (Paul), 15 *bis*, allée Paul-Riquet, à Béziers.

Valentin, maroquinerie, 50, rue Vacon, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Rulland, villa La Malgue, à Saint-Tronc, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Etablissements Dechetex, impasse Papin, à Nîmes (Gard). — Administrateur provisoire: M. Baudoin (Régis), 10, rue Cardinal-de-Cabrières, à Nîmes (Gard).

S. A. R. L. des produits Bonhom, affaire Karsenty, fabrique de pâtes alimentaires, siège social, 26 et 30, chemin du Moulin, à la Calade-Marseille (Bouches-du-Rhône). — Administrateur provisoire: M. Beauquier (Emile), 7, rue Salle-Lévêque, à Montpellier (Hérault).

L'Horlogerie du Pont-Neuf, société en nom collectif, 136, rue de Rivoli, à Paris. — Administrateur provisoire: M. Bourdeix, 10, rue Saint-Anastase, à Paris, qui délègue ses pouvoirs pour la zone non occupée à M. Pornin, 13, boulevard Chancel, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 7 février 1942, nommant M. Lapeyre, 23, rue Thiers, à Avignon, administrateur provisoire de divers immeubles, ainsi que tout immeuble, bien immobilier, droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque appartenant à M. Suide (Alexandre), né en 1888, à Médéa (Algérie), propriétaire de l'entreprise Les Carreaux d'Avignon, est rapporté.

Art. 2. — Tout immeuble, droit immobilier, droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière, droit mobilier quelconque et en particulier les immeubles suivants sis à Avignon, 6 et 8, rue des Marchands; 4, rue du Petit-Change; 16, 18, 18 *bis*, rue de la République; 20, rue de la République; 5, rue Figuières; 33, 35, 37, route de Tarascon, et les villas sises route de Bellevue, à Villeneuve-les-Avignon, appartenant à M. Suide (Alexandre), né en 1888, à Médéa (Algérie), propriétaire de l'entreprise Les Carreaux d'Avignon, sont pourvus de l'administrateur provisoire suivant:

M. Bonnard (Charles), 22, rue des Trois-Colombes, à Avignon (Vaucluse).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 24 janvier 1942, nommant M. Lapeyre (André), 23, rue Thiers, à Avignon, administrateur provisoire de l'entreprise Suide « Les Carreaux d'Avignon », 1, boulevard Imbert, à Avignon, est rapporté.

Art. 2. — L'entreprise suivante: Suide « Les Carreaux d'Avignon », 1, boulevard Imbert, à Avignon, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Bonnard (Charles), 22, rue des Trois-Colombes, à Avignon (Vaucluse).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société européenne des fils élastiques, S. E. F. E., siège social, 21, rue de Firminy, à Saint-Etienne (Loire). — Administrateur provisoire: M. Comte (Paul), 7, boulevard Pasteur, à Saint-Etienne (Loire).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire ne s'étendent qu'aux parties de l'entreprise qui se trouvent en zone non occupée.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Tous immeubles, et en particulier les immeubles énoncés ci-dessous: 1° un immeuble sis à Marseille, 44, la Canebière; 2° un immeuble sis à Marseille, 3, rue du Musée, appartenant à M. Pollack (Raoul), 34 A, rue Saint-Ferréol, à Marseille, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Vial (Albert), 16, cours Pierre-Puget, à Marseille.

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Article unique. — Les droits et intérêts de M. Millaud (Emile) dans la liquidation de la société en nom collectif Maurice Schuck et Emile Millaud, titulaire de l'agence des compagnies d'assurances « L'Urbaine et la Seine », « L'Urbaine-Vie », « La Parisienne », 23, rue Grignan, à Marseille, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Colombi, 13, avenue Maréchal-Foch, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Officiers publics ou ministériels.

Par arrêté en date du 22 avril 1942:

1° Sont nommés:

M. Barbier (Jean-François-Joseph), notaire à la résidence de Warloy-Baillon, canton de Corbie (Somme), en remplacement de M. Domon (Marie-Adrien), démissionnaire.

M. Bastid (Joseph-Valentin-Marius), notaire à la résidence de Sainte-Menehould (Marne), en remplacement de M. Pérard (Léon-Anatole-Franck), démissionnaire.

M. Besancenot (Jean-Pierre), notaire à la résidence de Saint-Loup-sur-Semouse, canton de ce nom (Haute-Saône), en remplacement de M. Ferry (Jean-Pierre-Marc), décédé.

M. Bouchery (Jules-Alexandre), notaire à la résidence de Lucheux, canton de Doullens (Somme), en remplacement de M. Delahaye (Emile-Jules-Louis), démissionnaire.

M. Denis (Michel-Paul), notaire à la résidence de Longpré-les-Corps-Saints, canton d'Hallencourt (Somme), en remplacement de M. Champion (Léon-Adolphe-Théodule), démissionnaire.

M. Dondaine (Georges-Antoine-Louis), notaire à la résidence de Beine, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Dondaine (Albert-Georges), son père, démissionnaire.

M. Favreau (René-Jean-Frédéric), notaire à la résidence de Selles-sur-Cher, canton de ce nom (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Malassine (Louis-Alexandre-Lucien), décédé.

M. Lureau (Jacques-Pierre-Henri), notaire à la résidence de la Roche-Chalais, canton de Saint-Aulaye (Dordogne), en remplacement de M. Hugon de Masgontier (Ferdinand-Marie-Nicolas-Robert), démissionnaire.

M. Waechter (Paul-Lucien), notaire à la résidence de Senlis, canton de ce nom (Oise), en remplacement de M. Louat (Félix-Auguste), démissionnaire.

M. Fanet (Jean), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Fanet (Maurice-Auguste), son père, démissionnaire.

M. Court (Paul-Albert-Gabriel), avoué près le tribunal de première instance de Vervins (Aisne), en remplacement de M. Maillard (Jean-Julius-Albert-Joseph-Edouard), démissionnaire.

M. Cousin (Georges-Edouard), avoué près le tribunal de première instance d'Epinal (Vosges), en remplacement de M. Crochet (Arthur-Victor), démissionnaire.

M. Garnier (Robert-Emile), avoué près le tribunal de première instance de Montargis (Loiret), en remplacement de M. Rouyer (Jean-Edmond-Marie-François), mort pour la France.

M. Brevers (Charles-Félicien), huissier du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Manchelin (Pierre-Germain-Robert), démissionnaire.

M. Grand de Boutechoux de Chavanes (Jacques-Joseph-Frédéric), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Dessaix (Joseph-Charles-Paul), décédé.

M. Kerneur (Théophile-Joseph-Marie), huissier du tribunal de première instance de Lorient (Morbihan), en remplacement de M. Lambert (Georges-François-Xavier), décédé.

M. Lievaux (Pierre-Jules), huissier du tribunal de première instance de Dôle (Jura), en remplacement de M. Bourbon (Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Masseaut (Maurice-François-Eugène-Victor), huissier du tribunal de première instance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Bricaut (Auguste-Emile-Marie-Joseph), décédé.

M. Miguet (Robert-Léon-Michel), huissier du tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Vicq (Henry-Marc-Marie), démissionnaire.

M. Préau (Jean-Joseph-Edmond), huissier du tribunal de première instance de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), en remplacement de M. Mougey (Lucien-Joseph), démissionnaire.

2° L'honorariat est conféré à:

M. Blin (Léon), ancien notaire à la résidence de Savigné-l'Evêque, canton du Mans (Sarthe).

M. Dupont (François-Pierre-Paul), ancien notaire à la résidence de Goron, canton de ce nom (Mayenne).

M. Gicquiaux (Arthur-Marie-Alphonse), ancien notaire à la résidence de Tinteniac, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine).

M. Girault (Marcel-Auguste-Grégoire), ancien notaire à la résidence de Blois (Loir-et-Cher).

M. Jousset (Fernand-Marie), ancien notaire à la résidence de Niort (Deux-Sèvres).

M. Julien-Laferrière (Joseph-Pierre-Adolphe), ancien notaire à la résidence de Saintes (Charente-Maritime).

M. Marchand (Joseph-Charles), ancien notaire à la résidence de Sainte-Menehould (Marne).

M. Alauze (Jacques-Victor), ancien avoué près le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde).

M. Mathieu (Paul-Louis), ancien avoué près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M. Richard (Armand-Sébastien-Prosper), ancien avoué près le tribunal de première instance de Pithiviers (Loiret).

M. Renaud (Claude-Albert), ancien huissier du tribunal de première instance d'Orléans (Loiret).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Création d'un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle.

Par arrêté en date du 13 avril 1942, un centre départemental obligatoire d'orientation professionnelle est créé dans la Vienne.

Régisseur de recettes.

Par arrêté en date du 15 avril 1942, M. Labes (Jacques) a été nommé, en remplacement de M. Causse (Louis), régisseur de la régie de recettes instituée pour l'encaissement à Vichy des produits de cession de toutes éditions ou publications et d'exploitation des productions cinématographiques du secrétariat général de la jeunesse.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Délégation de signatures.

Le secrétaire d'Etat à l'information,

Vu la loi du 18 avril 1942 relative à la constitution du Gouvernement;

Vu le décret du 18 avril 1942 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Edgard Mourre, inspecteur des finances, chef du service de l'administration générale du ministère de l'information, pour signer au nom du secrétaire d'Etat:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'information, toutes lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables, tous ordres de recettes, toute décision portant engagement de dépenses et tous marchés de fournitures intéressant ce même budget,

2° Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du ministère de l'information des auxiliaires temporaires de bureau et de service, des agents techniques d'exécution des 5e, 6e et 7e catégories, des dames sténodactylographes et commis d'ordre et de comptabilité.

Fait à Vichy, le 22 avril 1942.

PAUL MARION.

Le secrétaire d'Etat à l'information,

Vu la loi du 18 avril 1942, relative à la constitution du Gouvernement;

Vu le décret du 18 avril 1942 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1942 nommant M. Jacques Sarrot sous-directeur au service de l'administration générale du ministère de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Sarrot, sous-directeur au service de l'administration générale du ministère de l'information pour signer au nom du secrétaire d'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de l'administration générale, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de l'information, ainsi que tous ordres de recettes, toutes lettres d'avis d'ordonnances, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables

Art. 2. — Le chef du service de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 avril 1942.

PAUL MARION.

Le secrétaire d'Etat à l'information.

Vu le décret du 23 février 1942 portant nomination du directeur de l'administration générale de la radiodiffusion nationale.

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Léonce Calvy, directeur de l'administration générale de la radiodiffusion nationale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'information:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget annexe de la radiodiffusion nationale, toutes lettres d'avis d'ordonnance, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables, ainsi que tous engagements de dépenses, tous ordres de recettes et tous baux, conventions et marchés intéressant ce même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services de la radiodiffusion nationale des auxiliaires temporaires de bureau ou de service et du personnel agent de collaboration ainsi que tous contrats individuels portant engagement des musiciens des orchestres, des choristes, des speakers et des radioreporters.

Fait à Vichy, le 22 avril 1942.

PAUL MARION.

Le secrétaire d'Etat à l'information,

Vu l'arrêté du 22 avril 1942 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion nationale;

Vu les arrêtés des 7 février 1941 et 10 février 1942 nommant M. de Forbin et M. Coquebert de Neuville sous-directeurs à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henri de Forbin et M. Jacques Coquebert de Neuville, sous-directeurs à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale (direction de l'administration générale), sont autorisés, en cas d'empêchement du secrétaire d'Etat à l'information et du directeur de l'administration générale de la radiodiffusion nationale, à signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'information: les ordonnances émises sur les crédits ouverts au budget annexe de la radiodiffusion nationale, ainsi que tous ordres de recettes intéressant ce même budget.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale de la radiodiffusion nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 avril 1942.

PAUL MARION.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1237 du 17 avril 1942 portant nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 17 avril 1942, rendu sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume:

5e rég. d'infanterie.

BON (Henri-Louis), lieutenant de réserve: excellent officier. Attaqué par surprise, le 14 juin 1940, dans la région de Troyes, il organisait courageusement la résistance quand il tomba mortellement atteint par une rafale de mitraillette. A été cité.

13e rég. d'infanterie.

DE WATTEVILLE - BERCKHELM (François-Sigismond - Jacques), lieutenant de réserve: officier d'un courage remarquable, commandant d'une section de mitraillettes mise à la disposition du bataillon et ayant reçu une mission de sacrifice, a tenu jusqu'à épuisement complet de ses munitions, arrêtant net pendant trois jours toutes les infiltrations ennemies. A été entendu au moment du dernier assaut ennemi encourageant ses hommes de sa voix qui dominait les cris des assaillants. A donné un magnifique exemple de l'exécution parfaite de la mission reçue. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat. A été cité.

35e rég. d'infanterie.

NAIGEON (André), sous-lieutenant de réserve: jeune officier courageux et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse, le 9 juin 1940, alors qu'il défendait énergiquement la position qui lui était confiée sur le canal de l'Aisne. A été cité.

41e rég. d'infanterie.

GUIBOUT (Bernard), sous-lieutenant: jeune officier, modèle de courage réfléchi et de froide détermination. Le 19 mai 1940, presque encerclé dans son point d'appui de Gauroir, a mené un dur combat en retraite pendant plus de deux heures, tenant tête aux chars et à l'infanterie ennemis. A été mortellement blessé en servant son dernier fusil-mitrailleur avec les quelques survivants de sa compagnie, permettant par son sacrifice héroïque le repli d'un bataillon voisin. A été cité.

73e rég. d'infanterie.

CHARTIER (Gonzague-Marie), lieutenant de réserve: officier ayant toujours fait preuve du plus grand mépris du danger. A trouvé une mort glorieuse, le 10 juin 1940, à son poste de combat à Alincourt. A été cité.

109e rég. d'infanterie.

CHENEL (Roger), lieutenant de réserve: magnifique chef de section de 25. La pièce étant hors de combat, a résisté au mousqueton avec ses hommes à la ruée allemande. A trouvé une mort glorieuse, le 7 juin 1940, à Crapeaumesnil (Somme), en faisant lui-même le coup de feu. A été cité.

127e rég. d'infanterie.

HEUREAUX (Léonce), sous-lieutenant: jeune chef de section de mitrailleuses, s'est immédiatement fait estimer de ses chefs et aimer de ses hommes. Le 15 avril 1940, au bois de Ritzing, sous un très violent bombardement, a maintenu le calme parmi ses hommes par l'exemple de son sang-froid. Le 9 juin 1940, à Rethel, en avant de l'Aisne, a arrêté plusieurs attaques ennemies par la conduite judicieuse du feu de ses pièces. Assailli par des adversaires très mordants, a été tué glorieusement en dégageant sa section à la grenade, évitant ainsi la capture de ses hommes. A été cité.

341e rég. d'infanterie.

SAULAY (Léopold-Emile-Henri), sous-lieutenant de réserve: chef de section pénétré de l'esprit de sacrifice. Placé à un point d'appui délicat de la défense de Dunkerque, soumis à un bombardement violent et précis, a courageusement tenu sa position pendant deux jours. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 3 juin 1940. A été cité.

401e rég. de pionniers.

ALLAERT (Eugène), lieutenant de réserve: excellent officier d'un beau courage. A été tué glorieusement, le 16 juin 1940, au cours de la défense de Gray. A été cité.

33e rég. de travailleurs.

ANDRIEU (Raoul-Alphonse-Eugène), lieutenant de réserve: officier plein d'allant et d'un dévouement absolu. Le 10 juin 1940, a assuré le ravitaillement de son unité, malgré les attaques de l'aviation ennemie. Le 18 juin, a trouvé la mort sur la route d'Amboise, alors qu'en plein bombardement il tentait de dépanner un camion. A été cité.

12e rég. de zouaves.

BRIVEZAC (Gaston-Léonard-Alfred), sous-lieutenant de réserve: jeune officier plein d'allant et de courage. Attaqué par un ennemi très supérieur en nombre et en moyens a su, avec sa section, le tenir en respect par une résistance opiniâtre, le 13 juin 1940, à Villers-le-Sec. A été mortellement blessé au cours du combat. A été cité.

11e rég. de tirailleurs algériens.

BENKOUITENE ABOUD, lieutenant: officier indigène qui, pendant toutes les opérations, a fait montre d'un esprit de devoir remarquable et d'un sang-froid total. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 16 juin 1940, à Rouvray-Saint-Denis, en maintenant sa section sur ses emplacements malgré un violent bombardement. A été cité.

18e rég. de tirailleurs algériens.

MURAT (Max), lieutenant de réserve: officier courageux et plein d'allant. Le 17 juin 1940, ayant reçu l'ordre, au cours d'un repli, de transmettre un renseignement important, est tombé dans une embuscade à Lorris. S'étant retranché dans une maison, après avoir rallié quelques hommes, a courageusement fait face à l'ennemi. A été mortellement blessé au cours de l'action. A été cité.

25e rég. de tirailleurs algériens.

LEMOINE (Raymond-Fernand-Jules), lieutenant: excellent officier, d'un beau courage et d'un allant remarquable. A trouvé une mort glorieuse à la tête de sa compagnie, le 17 mai 1940, à Caudry. A été cité.

27e rég. de tirailleurs algériens.

GIRAUD (Louis-Marius), lieutenant: jeune officier courageux et énergique. A trouvé une mort glorieuse à la tête de sa section, le 21 mai 1940, au Quesnoy. A été cité.

31e rég. de tirailleurs algériens.

COLAS (Charles), lieutenant: excellent officier d'un beau courage. A été mortellement blessé, le 8 juin 1940, à Davenescourt, alors qu'avec sa compagnie il défendait un point d'appui attaqué par des forces très supérieures en nombre. A été cité.

5e rég. de tirailleurs marocains.

PIDEIL (André-Jean-Joseph), capitaine: officier très courageux. Chargé d'une mission de liaison auprès de la 4e D. I. N. A., a trouvé une mort glorieuse en tentant de forcer un barrage ennemi, dans la nuit du 18 au 19 mai 1940, dans la région du Quesnoy. A été cité.

7e rég. de tirailleurs marocains.

CHAMBERT (Yves-Etienne-Léon), capitaine: magnifique commandant de compagnie. Le 15 mai 1940, à Cortil-Noirmont, a été mortellement blessé en entraînant ses tirailleurs à la contre-attaque. S'inquiétait de savoir, après sa blessure, si la compagnie avait atteint son objectif. A été cité.

CHAIX (Claude), lieutenant: officier d'une haute valeur morale. Placé, le 26 mai 1940, au commandement du point d'appui de la Cité-Saint-Jean, a offert pendant plusieurs heures une résistance farouche à un ennemi très supérieur en nombre. Au moment de l'assaut final, s'est jeté sur une mitrailleuse et seul à la pièce a continué le tir jusqu'à ce qu'il tombe mortellement frappé. A été cité.

LOMBARD-LATUNE (Daniel), sous-lieutenant de réserve: officier brave et plein d'allant. N'a cessé de faire preuve depuis le début de la campagne des plus belles qualités militaires. Blessé accidentellement en novembre 1939, a tout fait pour revenir au front dans le minimum de temps. S'est particulièrement distingué, le 6 juin 1940, à l'attaque du moulin de Laffaux, où il a entraîné sa section dans un élan superbe. Blessé grièvement au cours de cette attaque, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

44e bataillon de chasseurs à pied.

GUENEAU DE MUSSY (Philibert-Marie-François-René-Guillaume), capitaine de réserve: officier d'une haute valeur morale et d'un grand courage. A réussi à faire une unité d'élite de la compagnie qu'il avait formée. A demandé à rester au front malgré ses charges de famille. Les 7 et 8 juin 1940, à Guerbigny, a repoussé, malgré des pertes sévères, les rudes assauts ennemis appuyés de chars et de bombardements massifs, faisant preuve d'un grand sang-froid. A trouvé une mort glorieuse le 9 juin, à Blincourt (Oise), au cours d'un repli effectué par ordre, alors qu'encerclé il refusait de rendre son arme. A été cité.

68e bataillon de chasseurs à pied.

MONNEUR (Georges-Florentin-Louis), lieutenant de réserve: excellent officier d'un courage et d'un allant remarquables. Le 12 juin 1940, a mené résolument sa section au feu au cours d'une contre-attaque, à Boullare. Débordé par l'ennemi, a résisté sur place jusqu'à la mort et a été trouvé couché sur le fusil-mitrailleur qu'il servait lui-même. A été cité.

71e bataillon de chasseurs à pied.

DELON (Pierre-Louis-Jules), capitaine de réserve: officier d'une rare valeur, ayant fait preuve des plus belles qualités de courage et de sang-froid, conservant le terrain qui lui était confié grâce à ses initiatives hardies. A été grièvement blessé le 18 juin 1940, à Jargeau, alors qu'il résistait, à la tête de sa compagnie, au débarquement ennemi. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

2e rég. d'infanterie coloniale.

GARDEBOIS (Marc-Robert), capitaine de réserve: officier d'un calme et d'un courage exemplaires. Chargé, le 25 mai 1940, de la défense du village de Cagny (Somme), a arrêté une attaque ennemie soutenue par un violent bombardement de l'artillerie et de l'aviation. Est tombé mortellement blessé après s'être dégagé par une vigoureuse contre-attaque. A été cité.

7e rég. d'infanterie coloniale.

JOUSSEIN (Jean-Baptiste), lieutenant de réserve: officier d'une haute valeur morale. S'est brillamment conduit à Dury, le 27 mai 1940, où, sous un violent bombardement, il a pris possession d'un observatoire avancé de première ligne en vue de renseigner plus utilement le commandement. Le 11 juin 1940, lors du repli de son unité au Sud de l'Oise, n'a pas hésité, avec une poignée d'hommes, à ouvrir le feu sur un fort parti ennemi qui tenait déjà le village d'Apray; a permis ainsi au reste de la colonne de se replier par une autre voie. A été mortellement atteint au cours de ce combat héroïque, où il avait réussi à fixer l'adversaire sur lui-même. A été cité.

PATARD (Jean), sous-lieutenant: jeune officier courageux et d'un allant remarquable. Chargé d'effectuer avec un char une liaison importante à travers une région parcourue par l'ennemi, a rempli sa mission et a rapporté des renseignements précis. A été grièvement blessé, le 25 mai 1940, alors qu'il cherchait à repérer une arme automatique adverse. A succombé à ses blessures, ayant conservé jusqu'à la fin l'ardent désir de rejoindre son poste de combat. A été cité.

23e rég. d'infanterie coloniale.

REQUI (Victor-Joseph-François), sous-lieutenant: excellent officier. A trouvé une mort glorieuse, le 14 juin 1940, à la côte 304, en opposant une résistance héroïque aux attaques acharnées de l'ennemi. A été cité.

42e demi-brigade de mitrailleurs indigènes coloniaux.

BARBASTE (Paul-Ernest), lieutenant: jeune officier animé du plus bel esprit de devoir et de sacrifice. Devant Monthermé, le 13 mai 1940, commandant le sous-quartier le plus exposé et soumis à l'attaque principale, a succombé sous le nombre et a trouvé une mort glorieuse en contre-attaquant désespérément avec une poignée d'hommes, après avoir rendu compte qu'il tiendrait jusqu'au bout. A été cité.

14e rég. de tirailleurs sénégalais.

DESFOURNEAUX (Raymond - Marie), lieutenant: officier qui n'a cessé au cours de la campagne de payer de sa personne, exemple constant de courage et d'énergie pour ses hommes. A été mortellement blessé, le 19 juin 1940, à Bourmont, alors qu'il se portait en avant sous un feu violent d'armes automatiques pour rechercher des renseignements sur la progression ennemie. A été cité.

LE CHEVALIER (Louis-Fernand), sous-lieutenant: jeune officier plein d'allant, qui n'a cessé au cours de la campagne de montrer les plus belles qualités de chef, faisant de sa section une unité de premier ordre. Le 19 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse au combat de Bourmont, en faisant lui-même le coup de feu avec le fusil-mitrailleur d'un de ses hommes qui venait d'être tué. A été cité.

24e rég. de tirailleurs sénégalais.

DEVELOTTE (Auguste-Roger), lieutenant de réserve: jeune officier d'une ardeur inlassable et d'un dévouement absolu, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Chef de section d'éclaireurs motocyclistes mise temporairement à la disposition d'un G. R. D., a fait preuve d'un mépris absolu du danger et a soulevé l'admiration de son chef. Revenu au corps, est tombé glorieusement à la tête d'une patrouille de motocyclistes, le 26 mai 1940, dans la Somme, en exécutant à travers un bombardement violent une mission extrêmement délicate. A été cité.

2e bataillon de chars de combat.

FOREST (Georges-Robert), lieutenant: jeune commandant de compagnie, énergique et courageux. S'est brillamment comporté au cours des combats des 17 et 19 mai 1940. A été mortellement blessé à la tête de son unité, le 21 mai 1940, à Baurieux (Aisne). A été cité.

39e bataillon de chars de combat.

BAILBY (Jacques), sous-lieutenant de réserve: brillant officier, courageux et d'un grand sang-froid. A trouvé une mort glorieuse, à la tête de sa section, à Assevat, le 20 mai 1940. A été cité.

6e rég. de dragons.

ALEXEIEVSKY (Alexandre-Michel-Raymond), sous-lieutenant de réserve: jeune officier d'un magnifique courage et d'un remarquable sang-froid; chargé de la défense antichars de Saint-Pierre à Gouy, du 30 mai au 5 juin 1940, s'est acquitté avec entrain et succès de sa mission, accomplissant plusieurs reconnaissances, dont une traversée à la nage de la Somme sous les yeux de l'ennemi. Relevé dans la nuit du 4 au 5 juin 1940, a été tué par des éléments ennemis qui avaient encerclé le village. A été cité.

29e rég. de dragons.

DELCAMBRE (Francis-Paul-Jean-Christophe), sous-lieutenant de réserve: jeune officier plein de cran et d'entrain. Le 19 mai 1940, à Englefontaine (Nord), a réussi à détruire une arme antichars et à repousser une infiltration de l'infanterie ennemie. A trouvé une mort glorieuse au cours du décrochage. A été cité.

11e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

BOUREZ (Denis), adjudant de réserve: excellent sous-officier d'un beau courage et plein d'allant. A trouvé une mort glorieuse, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Benoît-sur-Seine. A été cité.

26e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

PINAULT DE LA TOUCHE (Jean-Joseph-Marie), lieutenant de réserve : officier d'un beau courage et d'un allant remarquable. A

été mortellement blessé, le 19 juin 1940, à son poste au cours du combat à Châtel-sur-Moselle. A été cité.

61e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

THENARD (Jacques-Jean-Hippolyte-Arnault), capitaine de réserve: officier hors de pair, ayant su insuffler aux cavaliers de son escadron un esprit de sacrifice rarement atteint dans une unité composée de réservistes déjà anciens. Déjà cité pour sa brillante conduite aux avant-postes devant Metz, s'est héroïquement comporté à la tête de son escadron pendant les opérations en Luxembourg et à Longwy. A trouvé une mort glorieuse, le 13 mai 1940, au mont du Chat. A été cité.

95e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DE FERRIER DE MONTAL (Bruno-Charles-Paul-Vincent), lieutenant de réserve excellent officier. Volontaire, le 16 juin 1940, pour effectuer une reconnaissance lointaine en direction des lignes ennemies, sur la route d'Argentan à Vimoutiers, a réussi une pénétration de plus de vingt kilomètres. A été mortellement atteint par le tir d'une automitrailleuse ennemie au cours de sa mission. A été cité.

VEVYRE DE SORAS (Gabriel-Alfred-Marie), lieutenant de réserve: officier brave et audacieux, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Chargé, le 24 mai 1940, à Boulogne-sur-Mer, de protéger le repli des convois de son unité, a trouvé une mort glorieuse dans l'exécution de sa mission. A été cité.

22e légion de garde républicaine mobile.

FOURAGE (Charles - Joseph - Pierre - Alexis), adjudant : excellent sous-officier, modèle de dévouement et de conscience professionnelle. Le 19 mai 1940, lors du bombardement de Vitry-le-François, a été mortellement atteint par bombe d'avions alors qu'il rejoignait le dernier abri, après avoir procédé à l'évacuation du personnel sous ses ordres. A été cité.

6e légion de gendarmerie.

BOIZET (Auguste-Pol), gendarme : jeune gendarme ayant fait preuve pendant toute la campagne du plus bel esprit de dévouement. A accompli de nombreuses missions délicates et dangereuses; chargé, le 30 mai 1940, de s'assurer de l'évacuation des munitions entreposées au fort de Nogent-l'Abbesse, a été mortellement blessé au cours de sa mission. A été cité.

GONDEL (Charles-Lucien), gendarme: gendarme courageux et d'un dévouement absolu. A coopéré activement à l'évacuation des populations de la circonscription de sa brigade et a participé au repli de son poste dans des circonstances particulièrement difficiles. A été tué le 15 juin 1940, au cours du bombardement de Chablis, dans l'accomplissement d'une mission. A été cité.

LAMBERT (Emile-Joseph), gendarme: chef de poste courageux et d'un dévouement absolu. S'est dépensé sans compter pour assurer l'évacuation des populations de la circonscription et a assuré le repli de son personnel dans des conditions particulièrement difficiles. A été tué le 15 juin 1940, au cours d'un bombardement à Chablis, dans l'accomplissement d'une mission. A été cité.

VOISIN (Paul), gendarme : excellent gendarme, brave et dévoué. Le 13 juin 1940, réglant la circulation à Angiure, a continué son service malgré l'attaque de la localité par des formations aériennes ennemies. A été tué à son poste par éclat de bombe. A été cité.

Etat-major de l'artillerie de la 15e division d'infanterie.

MARC (Roger-Jean-Jules), capitaine de réserve: officier qui a remarquablement rempli sa tâche dans les circonstances difficiles de la manœuvre en retraite de Gembloux à Lille. Est glorieusement tombé en première ligne, le 29 mai 1940. A été cité.

609e batterie antichars.

CARDE (Paul), lieutenant de réserve: excellent officier. A été grièvement blessé, le 6 juin 1940, par une patrouille ennemie, aux environs de Creuse (Somme), au moment où il se repliait sur ordre avec sa pièce. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

25e rég. d'artillerie divisionnaire.

FRAUDEAU (Fernand-Louis-Aimé-Maurice), lieutenant de réserve: officier d'un courage et d'un allant remarquables. Se trouvant coupé du régiment avec son unité, s'est présenté au centre de résistance le plus proche (Cap-Griz-Nez) et a défendu l'accès de la côte avec ténacité et la plus grande bravoure. A été blessé mortellement le 25 mai, au moment où l'ennemi, très supérieur en nombre et en moyens, faisait irruption dans la position A été cité.

28e rég. d'artillerie de campagne.

PRALLET (Paul-François-Séraphin), lieutenant de réserve: excellent officier. modèle de conscience et de devoir. A commandé sa batterie d'une façon remarquable, notamment pendant les combats au Sud d'Amiens, du 26 mai au 5 juin, où il a donné l'appui le plus efficace à l'infanterie. Le 8 juin 1940, a été mortellement blessé à Hardivillers, alors qu'il était attaqué par des engins blindés ennemis au cours d'une reconnaissance de terrain. A été cité.

30e rég. d'artillerie.

CEBRON DE LISLE (Gérard), capitaine: officier courageux et plein d'allant. Le 18 mai 1940, à Molain, s'est volontairement présenté pour assurer une permanence, au cours d'un repli général à proximité de l'ennemi. A rempli sa missioin jusqu'au moment où l'ennemi pénétra dans le village. A été mortellement blessé, le 19 mai, à Malincourt, alors qu'il tentait de rejoindre nos lignes. A été cité.

JOESSEL (Daniel), lieutenant de réserve: magnifique entraîneur d'hommes, dont l'activité et la calme bravoure ont fait l'admiration de tous. Après s'être distingué les 18 et 19 mai 1940, a été mortellement blessé, le 20 mai, à son poste de combat. A été cité.

73e rég. d'artillerie.

LOGLET (Robert-Fernand), lieutenant de réserve: chef superbe, adoré de tous. Malgré sa mise en affectation spéciale, a tenu à rester à la tête de sa section. A toujours conduit de façon très brillante son unité fréquemment exposée, notamment les 15, 16 et 17 mai 1940, à l'Est de la forêt de Sommeautre. Le 5 juin, sur la Somme, a soutenu magnifiquement une attaque de chars ennemis auxquels il a infligé des pertes élevées. Les 6 et 7 juin, enfermé dans Airaines, menant jusqu'au sacrifice complet un combat qu'il savait sans espoir, a infligé à nouveau de lourdes pertes aux engins motorisés ennemis. Après la mise hors de service de ses pièces, a poursuivi la lutte avec ses fusils-mitrailleurs. Mortellement blessé, a continué à combattre jusqu'au moment où ses forces l'ont trahi, exécutant l'ordre qui avait été donné: combattre sur place sans esprit de recul. A été cité.

98e rég. d'artillerie.

BACART (René), lieutenant de réserve: officier d'une bravoure et d'un allant magnifiques. Bien que dispensé par sa situation de famille (six enfants) de tout service militaire, a tenu à occuper aux armées un poste très actif où il a servi avec le plus grand courage et la plus parfaite abnégation. Le 15 juin 1940, a effectué une reconnaissance périlleuse, sur une route sillonnée par des engins blindés ennemis et rapporté au commandement des renseignements précieux. A trouvé une mort glorieuse, le 20 juin, au cours d'une mission de liaison avec l'infanterie dans la région de Saint-Aignan (Loir-et-Cher). A été cité.

155e rég. d'artillerie.

CRINON (Georges-Henri-Fernand), lieutenant de réserve: officier courageux et plein d'allant. Le 19 juin 1940, ayant été blessé alors qu'il commandait quatre pièces de 75 isolées et sans soutien en avant d'Epinal, a refusé de se laisser évacuer. A soutenu toute la journée une lutte à courte distance malgré le feu violent des armes automatiques ennemies. A été mortellement blessé le soir près de ses pièces qui interdisaient toujours à l'ennemi l'entrée de la ville. A été cité.

160e rég. d'artillerie.

MOUGENOT (Henri-Léon), lieutenant de réserve: officier très courageux, maintenu sur sa demande dans une unité combattante. Au cours des attaques sur la Meuse, a obtenu de son personnel un effort considérable, s'imposant par son courage, son sang-froid et son autorité. A assuré pendant deux jours et deux nuits un tir ininterrompu, malgré les bombardements de l'artillerie et de l'aviation ennemies. A été tué glorieusement, le 15 mai 1940, à Houldizy, en protégeant le repli de ses hommes. A été cité.

261e rég. d'artillerie.

CRIQUI (Matern), sous-lieutenant: jeune officier courageux et énergique. Le 16 juin 1940, à Vitry-le-François, sa batterie ayant été surprise sur route par des automitrailleuses ennemies, a fait face résolument à l'attaque et a été mortellement blessé par une rafale de mitraillette. A été cité.

266e rég. d'artillerie.

JEULAIN (André-Emile), médecin lieutenant de réserve: médecin d'un dévouement et d'un courage à toute épreuve, qui s'était déjà distingué en Sarre. A fait preuve, le 12 juin 1940, à Hauvillers, d'un mépris total du danger en soignant et relevant les blessés sous la mitraille. A été glorieusement tué dans l'accomplissement de sa mission. A été cité.

315e rég. d'artillerie.

BRIOT (Henri-Charles-Ernest), lieutenant de réserve: officier observateur, jeune, mais énergique et plein d'allant. A montré le plus grand sang-froid sous le bombardement ennemi, le 31 mai 1940, à Huppy (Somme), au cours duquel il a été mortellement blessé. A été cité.

40e rég. d'artillerie nord-africain.

JOSSET (Jacques-Jean-Pierre), capitaine: officier d'une haute valeur morale. A commandé sa batterie au cours de la campagne de Belgique avec un sang-froid et un esprit de sacrifice absolus. Est mort à son poste, tué par un éclat d'obus dans la nuit du 27 au 28 mai 1940, alors que sa batterie se trouvant en position d'attente dans un faubourg de Lille, sous un bombardement violent, il se prodiguait pour maintenir le calme. A été cité.

10e rég. d'artillerie coloniale.

CHARBONNEAUX (Henri-Joseph-Pol), sous-lieutenant de réserve: officier très courageux et plein d'allant. Chef d'une pièce de 75 placée en D. C. A. à proximité de l'ennemi, a été tué glorieusement à son poste de combat, le 24 mai 1940, au fort de Ham. A été cité.

3e rég. du génie.

DIDRY (Alphonse), capitaine de réserve: commandant de compagnie d'une énergie et d'un sang-froid exceptionnels. A toujours donné un magnifique exemple de courage et de mépris du danger. Déjà cité avec sa compagnie pour sa conduite en Belgique, en Hollande et à Dunkerque, en mai 1940, a accompli volontairement deux missions périlleuses, le 28 mai 1940, en faisant sauter une route sous le feu de chars ennemis et, le 30 mai, en aidant un détachement à traverser un canal sous le tir adverse. Grièvement blessé, le 3 juin, alors qu'il exécutait une mission sous un violent tir d'artillerie, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

4e rég. du génie.

LENOIR (Jacques-Noël-Auguste), lieutenant de réserve: officier d'élite ayant donné de multiples preuves des plus hautes qualités morales. A été tué glorieusement, le 20 mai 1940, à Villers-Cotterets, au cours d'un bombardement aérien, lors du débarquement de son unité. A été cité.

Compagnie radio 850/9.

ESTARDY (Charles-Albert-Armel), lieutenant de réserve: excellent officier. A trouvé une mort glorieuse, atteint par une rafale de mitrailleuses, le 18 mai 1940, à Villers-Outréaux, alors qu'il tentait de rétablir les liaisons avec le poste de commandement de la IXe armée. A été cité.

Décret n° 956 du 28 mars 1942 autorisant le recrutement et fixant les conditions de rémunération du personnel nécessaire pour assurer le versement aux familles des militaires en captivité et aux prisonniers rapatriés des fonds transférés par l'intermédiaire de l'office de compensation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 22 octobre 1941 chargeant le ministre de la défense nationale de l'intérim du secrétariat d'Etat à la guerre,

Décrétons:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à la guerre (direction du service des prisonniers de guerre, sous-direction de Paris) est autorisé à recruter, à titre temporaire, en sus des effectifs actuellement prévus, le personnel ci-après, en vue d'assurer le versement aux familles des militaires en captivité et aux prisonniers de guerre rapatriés des fonds transférés par l'intermédiaire de l'office de compensation:

Un trésorier comptable;
Neuf chargés de mission;
Vingt-deux secrétaires comptables;
Trente spécialistes mécanographes;
Vingt vérificateurs;
Cent auxiliaires.

Art. 2. — Le trésorier comptable est désigné sur la proposition du sous-directeur, chef du service des prisonniers de guerre, à Paris, par arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Cet arrêté fixe sa rémunération.

Art. 3. — Le personnel appartenant aux autres catégories est désigné par le sous-directeur, chef du service des prisonniers de guerre, à Paris, soit parmi les agents qualifiés de l'administration de la guerre ou détachés d'autres secrétariats d'Etat, soit parmi des agents recrutés en vertu de contrats spéciaux.

Art. 4. — Le personnel autre que les auxiliaires temporaires reçoit, dans les limites ci-après et sous réserve de l'application de la réglementation sur les cumuls, un salaire mensuel fixé par contrat spécial et temporaire, exclusif de toute indemnité sauf allocations familiales:

Chargés de mission: de 2.500 à 5.000 fr.
Secrétaires comptables: de 2.000 à 3.200 francs.

Vérificateurs: 1.700 fr.

Les spécialistes mécanographes reçoivent le salaire régional normal de leur profession.

Les auxiliaires temporaires reçoivent, soit le salaire journalier fixé pour les auxiliaires de l'administration centrale de la guerre, soit un salaire à la tâche déterminé par un arrêté du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, et qui en aucun cas ne pourra dépasser 1.500 fr. par mois

Art. 5. — Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 28 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ingénieurs des mines.

Par arrêté en date du 11 avril 1942, M. Frereau, ingénieur ordinaire de 1re classe des mines, a été chargé de l'intérim des fonctions d'ingénieur en chef à Clermont-Ferrand. Par application du décret du 29 décembre 1898, M. Frereau aura à ce titre la qualité d'ordonnateur secondaire.

Cette décision aura son effet à compter du 1er avril 1942.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Amouroux, 8, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Paris, pour l'entreprise Suzanne Kam, 13, rue Notre-Dame-de-Lorette, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Antoine, 1, rue du Docteur-Jacquemaire-Clemenceau, à Paris, pour les entreprises:

Tomianka, 26, rue de Rivoli, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941);

Ettinger, 10, rue de Civray, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 juin 1941).

M. Blanc, 3, rue du Maine, à Paris, pour l'entreprise Alpert, 47, boulevard Papin, à Villemomble (Seine) (pour prendre effet à la date du 9 avril 1941).

M. Bossis, 8, rue Saint-Marc, à Paris, pour les entreprises:

Weill et Ce, 23, rue des Jeûneurs, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941);

Mayeur et Ce, 10, rue du Mail, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 juillet 1941).

M. Cain, 59, rue Sainte-Anne, à Paris, pour l'entreprise Reiger, 29, avenue de l'Observatoire, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941).

M. Cortey, 7, rue Paul-Doumer, à Nogent-sur-Marne, pour l'entreprise Volfovitch, 16, rue de Lancry, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941).

M. Robert Costadau, 13, rue Trielhard, à Paris, pour l'entreprise Cahan, 23, boulevard du Temple, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. Darribère, 2, rue Paul-Bodin, à Paris, pour l'entreprise Izrailowitz, 136, rue du Chevaleret, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Decaudin, 3, rue Le Verrier, à Paris, pour l'entreprise Milgram, 43, rue des Fêtes, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 juin 1941).

M. Delfosse, 11, avenue de l'Ile-de-France, à Antony (Seine), pour l'entreprise Société du Ciné-Sébastopol, 43, boulevard de Sébastopol, à Paris (pour prendre effet à la date du 5 juin 1941).

M. Delouvrier, 89, rue de Reuilly, à Paris, pour l'entreprise Cogan, 14, rue François-Miron, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 octobre 1941).

M. Delvallée, 11, rue Martin-Garat, à Paris, pour l'entreprise Ezratti, 36, rue Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 avril 1941).

M. Dubly, 58, rue Chardon-Lagache, à Paris, pour l'entreprise Ayach frères, 16, rue d'Odessa, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Edouard Dumas, 9, rue Barbès, à Montreuil, pour l'entreprise Buschbaum, 12, rue du Clos, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 avril 1941).

M. Fabre (Lucien), 91, avenue Kléber, à Paris, pour les entreprises:

Spreireger, 2, avenue de la Porte-Brunet, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 avril 1941).

Nathan Liebermann, 28, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Faucon, 25, rue Lamarck, à Paris, pour l'entreprise Reznick, 23, rue Michel-le-Comte, à Paris (pour prendre effet à la date du 3 juillet 1941).

M. Florant, 5, avenue des Vats, à Colombes, pour l'entreprise Librairie d'éducation nationale, 9, rue d'Hautefeuille, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mars 1941).

M. Fournel, 42, rue de la Jonquière, à Paris, pour l'entreprise Famrat, 78, rue Morel-d'Arleux, à Pierrefitte (pour prendre effet à la date du 14 février 1942).

M. Froger, 18, boulevard de Magenta, à Paris, pour les entreprises:

Kilbert, 38, rue de l'Entrepôt, à Paris (pour prendre effet à la date du 2 avril 1941):

Wolf, 1, rue de Provence, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 avril 1941).

M. Ernest Gaborit, 66, rue de Bondy, à Paris, pour l'entreprise Freny, 368, rue Saint-Honoré, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941).

M. Garnier, 130, avenue de Versailles, à Paris, pour l'entreprise Etablissements textiles, 76, rue de Maubeuge, à Paris (pour prendre effet à la date du 16 février 1941).

M. Gauthier, villa du Bois, 32, à Bois-Colombes, pour l'entreprise S. A. R. L. Avron Palace, 7, rue d'Avron, à Paris (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1941).

M. Gluais, 78, boulevard Soult, à Paris, pour l'entreprise Hulak. 75, rue de Turenne, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Gonin, 15, rue du Colonel-Bonnet, à Paris, pour l'entreprise Blum frères, 14, rue du 4-Septembre, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 mai 1941).

M. Gouzée, 3, rue Georges-Delavenne, à Paris, pour les entreprises:

Katz, 45, rue de Cléry, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941);

Kaplan, 4, rue Gossée, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941);

Kornberg, 27, rue Charlot, à Paris (pour prendre effet à la date du 23 septembre 1941).

M. Guyard, 21, rue Ligner, à Paris, pour l'entreprise Aronivitz, 119, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Haran (René), 42, rue La Boétie, à Paris, pour l'entreprise Meyer Brunswick, 82, rue de Passy, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 mars 1941).

M. Hardellet, 2, rue des Haudriettes, à Paris, pour l'entreprise Mouchlack, 135, avenue de Clichy, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 juillet 1941).

M. Janrot (André), 19 *bis*, rue Fontaine, à Paris, pour l'entreprise Kroinfeld « A la Créole », 22, rue des Martyrs, à Paris (pour prendre effet à la date du 11 février 1942).

M. Jourdan, 35, rue de Châteaudun, à Paris, pour l'entreprise Société immobilière Lisbonne, à Paris (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M. Langlois, 6, rue de Sèze, à Paris, pour l'entreprise S. A. Coliseum, 65, rue de Rochechouart, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 juillet 1941).

M. Robert Lansard, 40, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris, pour les entreprises:

Alstein, 90, rue des Gravilliers, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940) ;
Sarezinski (Armand) (maison Armand), 182, rue Saint-Martin, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Malcuit, 1, rue Ramey, à Paris, pour l'entreprise Bar Houdon, 4, rue Houdon, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 mai 1941).

M. Raymond Martinet, 11, rue Fénelon, à Paris, pour l'entreprise « Au Petit Duc », Gaston Attal, 37-39, rue de Sèvres, à Paris (pour prendre effet à la date du 27 novembre 1941).

M. Maury, 26, avenue Daumesnil, à Paris, pour l'entreprise Salomon et Cᵉ, 59, rue de Sèvres, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Maury, 73, rue des Petits-Champs, à Paris, pour l'entreprise Pasternac, 51, boulevard de Clichy, à Paris (pour prendre effet à la date du 21 décembre 1940).

M. Monnot, 7 *bis*, rue de Téhéran, à Paris, pour l'entreprise Cinévox-Pigalle, 34, boulevard de Clichy, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 décembre 1941).

M. Moynot, 160, rue de Picpus, à Paris, pour l'entreprise Ergo, 10, rue Grange-Batelière, à Paris (pour prendre effet à la date du 20 mai 1941).

M. Paquin, 8, rue de Castiglione, à Paris, pour l'entreprise Mendel, 422, rue Saint-Honoré, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Piolon, 67, rue de la Victoire, à Paris, pour l'entreprise Société immobilière Bertana, 63, boulevard de Magenta, à Paris (pour prendre effet à la date du 28 mars 1941).

M. Poquerusse, 20, rue de la Terrasse, à Paris, pour l'entreprise Abramowicz, 8, square Carpeaux, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 juin 1941).

M. Proust, 67, rue Croulebarbe, à Paris, pour l'entreprise Hochmann, 14, boulevard de la Chapelle, à Paris (pour prendre effet à la date du 30 juin 1941).

M. Quedrue, 40, rue de Torcy, à Paris, pour l'entreprise Société Aux Saints-Pères, 85, rue des Saint-Pères, à Paris (pour prendre effet à la date du 26 mai 1941).

M. Revillon (Maurice), 25, rue de Villejust, à Paris, pour l'entreprise L.-G. Noth, 11, rue Lafayette, à Paris (pour prendre effet à la date du 19 mars 1941).

M. Reynier, 116, rue Réaumur, à Paris, pour l'entreprise Kraft, 39, rue de Châteaudun, à Paris (pour prendre effet à la date du 7 juin 1941).

M. Schmitt, 8, rue Alfred-Bruneau, à Paris, pour l'entreprise Billard-Palace, 3, boulevard des Capucines, à Paris (pour prendre effet à la date du 17 février 1942).

M. Theveny, 40, rue de Paradis, à Paris, pour l'entreprise Wittman, 66, rue d'Hauteville, à Paris (pour prendre effet à la date du 13 juin 1941).

M. Vallet, 2, avenue Gambetta, à Paris, pour l'entreprise Aux Beaux Tissus, 52, rue de Turbigo, à Paris (pour prendre effet à la date du 22 mars 1941)

M. Vervier, 7, rue Houdon, à Paris, pour l'entreprise Neumann, 10, rue Lamblardi, à Paris (pour prendre effet à la date du 14 mai 1941).

M. Vivie (Jean), 9, rue du Général-Niox, à Paris, pour l'entreprise Studios de la Seine, 178, rue Armand-Sylvestre, à Courbevoie (Seine) (pour prendre effet à la date du 31 août 1941).

M. Adenis, 51, rue Monsieur-le-Prince, à Paris, pour Mme Porris, née Katz, 7, rue Lyautey, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 16 septembre 1941).

M. Alif, 11, avenue Carnot, à Paris, pour consorts Lièvre, 4, rue Charpentier, à Vitry-sur-Seine, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 16 septembre 1941).

M. Arthuiss, 4, avenue du Docteur-Brouardel, à Paris, pour Weil, 18 et 20, rue d'Austerlitz, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 15 septembre 1941).

M. Boutrouille, 7, place Dancourt, à Paris, pour J. Olchitsky, 2, rue Aumaire, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 31 juillet 1941).

M. Campistron, 63, boulevard de Sébastopol, à Paris, pour Dreyfus, 6, rue Balny-d'Avricourt, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 8 décembre 1941).

M. Canet, 17, boulevard Bourdon, à Paris, pour Mme Rosner, 98, rue de Turenne, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941).

M. Colleville, 42, rue du Four, à Paris, pour:

Mme Levi, 93, avenue Niel, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 6 août 1941) ;
Kosk, 29, rue Claude-Bernard, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 6 août 1941) ;
Mme de Jong, 38, rue Grenéta, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Cremière-Colonel, 79, avenue des Champs-Elysées, à Paris, pour Consorts Lewinski, 20, avenue Gallieni, à Joinville-le-Pont, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 10 octobre 1941).

M. Demangeot, 4, rue Valérien, à Asnières, pour:

Mme Paquin, 14, rue Vauvenargues, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941) ;
Mme Paquin, 40, rue Caulaincourt, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941).

M. Depref Bixio, 65, rue Lafontaine, à Paris, pour:

Cahen, 48, rue Legendre, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 4 septembre 1941) ;
S. David, 47, rue de la Sablière, à Joinville-le-Pont, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 1er août 1941).

M. Emond, 96, rue de Maubeuge, à Paris, pour Mme Tabet, épouse de M. Arthur Breuil, 6 et 8, rue Pradier, à Ville-d'Avray, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1941).

M. d'Erceville, 13, boulevard de la République, à Versailles, pour:

Levy, 63, rue Damrémont, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 25 septembre 1941) ;
Bader, avenue du Clos-Toutain, à Vaucresson, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 19 juillet 1941) ;
Bader, 24, rue de Martignac, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 19 juillet 1941).

M Dez, 44, rue de Dunkerque, à Paris, pour Léon, 110, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 3 octobre 1941).

M. Ghibeaux, 2, rue Chambiges, à Paris, pour:

Anna Lasurich, 2, rue A.-Musset, à Malakoff, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941) ;
Anna Lasurich, 137-159-161, rue Saint-Martin, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941) ;
Rosenstein (Primack), 57, rue Hermel, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 16 septembre 1941).

M. Hauducœur, 46, boulevard Emile-Augier, à Paris, pour Wunsch et Moschenoss, 12, rue Julien-Lacroix, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 13 août 1941).

M. Hermann, 4, avenue d'Eylau, à Paris, pour:

Illaphen, 6 et 8, impasse Tourneux, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 2 juillet 1941) ;
Merinsky, 6 à 14, rue du Général-Lassalle, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 1er août 1941).

M. Lebecq, 6, rue d'Ulm, à Paris, pour Armand Levy, 4, rue Poulletier, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 1er août 1941).

M. Lebraud, 42, quai de Passy, à Paris, pour:

Borouch-Woldmann, 28, rue des Marchais, à Paris, et 19, rue Sémanaz, au Pré-Saint-Gervais, propriétaire des immeubles sis même adresse (pour prendre effet à la date du 28 juin 1941) ;
Zimerman, avenue de Jardy, à Vaucresson, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 20 septembre 1941).

M. Lecointe, 13, rue Rambuteau, à Paris, pour:

Consort Weill, 345, rue Saint-Martin, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941) ;
Consort Weill, 92, boulevard de Grenelle, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 20 novembre 1941).

M. Macre, 41, rue de Boulainvilliers, à Paris, pour Maus et Silva, 19-21, rue de Turin, à Paris, propriétaire des immeubles sis même adresse (pour prendre effet à la date du 7 août 1941).

M. Maury, 6, rue d'Odessa, à Paris, pour:

Weismann, 16, rue Condorcet, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 17 novembre 1941) ;
Rothschild, 6, rue de Suresnes, à Vaucresson, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 7 août 1941).

M. Mercier, 11 *bis*, rue Jean-Mermoz, à Paris, pour:

Succession Glass, 93, avenue d'Italie, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 27 novembre 1941) ;
Consort Weill, 9 *bis*, rue Pierre-Demours, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 18 février 1942).

M. de Montry, 4, rue Théodule-Ribot, à Paris, pour:

Veuve Beleys, 71, rue Louis-Blanc, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 9 octobre 1941) ;
Bollack et Bader, 7-9, avenue Philippe-Auguste, à Paris, propriétaires des immeubles sis même adresse (pour prendre effet à la date du 9 octobre 1941).

M. Ploton, 9, rue Pasteur, à Garches, pour:
Société L'Ile de France, 63-65, avenue Niel, à Paris, propriétaire des immeubles sis même adresse (pour prendre effet à la date du 25 novembre 1941);
Société L'Ile de France, 65, avenue Niel, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941);
Société I. du Castillon, 24, rue Octave-Feuillet, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 26 septembre 1941).

M. Regelsperger, 74, rue Taitbout, à Paris, pour:
Mme Godchaux, 17, rue Berlioz, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 8 juillet 1941);
Salomon (René-Lion), 7-9, rue de Chartres, à Neuilly, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 9 septembre 1941);
Storck, 59, rue des Archives, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 8 juillet 1941).

M. Retif, 6, rue Victor-Hugo, à Sartrouville, pour Mme veuve Blum-Lion, 37, rue de Charonne, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 24 octobre 1941).

M. Robert, 42, rue du Four, à Paris, pour:
Altmann Meyer, 18, rue Alexandre-Dumas, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 6 août 1941);
Goldstein, 14, rue Antoine-Chantin, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 6 août 1941).

M. Simon (Ph.), 83, rue Monceau, à Paris, pour:
Levy (Léon), 99, rue de Sèvres, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1941);
Cahen d'Anvers, 90, rue Laffitte, à Neuilly, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 18 février 1942).

M. Thomas (Ed.), 30, rue Pergolèse, à Paris, pour Tzimberknopfe, 23, rue François-Miron, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1941).

M. Thorel, 19, rue de Milan, à Paris, pour Klaimberg, 204, rue Saint-Martin, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1941).

M. Vandenberghe, 23, rue Alphonse-Monceau, à Vaires-sur-Marne, pour la société I. Champs-Elysées Antin, 7, avenue de Messine, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 4 avril 1941).

M. de Villiers, 6, rue de Lincoln, à Paris, pour Gradis, 47, rue Boissière, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 10 octobre 1941).

M. Vinas, 22, rue des Martyrs, à Paris, pour Steinberg, 49, rue de Levis, à Paris, propriétaire de l'immeuble sis même adresse (pour prendre effet à la date du 19 juillet 1941).

Fait à Paris, le 15 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Comité d'études des questions sociales.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu le décret du 29 novembre 1941 relatif au comité d'études des questions sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité d'études des questions sociales institué par le décret du 29 novembre 1941 est ainsi constitué:

Le secrétaire d'Etat au travail ou son représentant, président.
Le secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre.
Le directeur du travail et de la main-d'œuvre.
Le directeur des assurances sociales.
Le directeur de l'organisation sociale.
Le directeur adjoint du travail.
Un représentant du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.
Un représentant du secrétaire d'Etat à la production industrielle.
Un représentant du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

Membres titulaires:

M. Nicoud, directeur des aciéries de Micheville.
M. Painvin, de l'union des industries chimiques
M. Lassalle, de la fédération nationale du bâtiment et des travaux publics.
M. Lacour-Gayet, de la fédération nationale des entreprises à commerces multiples.
M. Maunoury, de l'union centrale des syndicats de l'artisanat familial.

Membres suppléants:

M. Molin, de la fédération française des sociétés d'assurances.
M. Catin, de l'union des syndicats patronaux des industries textiles de France.
M. Yves Comar, des jeunes patrons.
M. Pichon, de l'union des industries métallurgiques et minières.
M. Chaudet, membre de la chambre des métiers de Seine-et-Oise.

Membres titulaires:

M. Savoie, de la fédération nationale des travailleurs de l'alimentation.
M. Foulet, de l'union des syndicats confédérés de la région parisienne.
M. Marcel Roy, de la fédération des ouvriers des métaux et similaires de France.
M. Peres, de la fédération française des syndicats chrétiens de la métallurgie et parties similaires.
M. Davy, de la fédération nationale des syndicats professionnels français des industries chimiques et branches connexes.

Membres suppéants:

M. Bonnet, de la fédération d'industries des travailleurs de l'habillement.
M. Lamarca, de la chambre syndicale des employés de la région parisienne (section assurances).
M. Picart, de la chambre syndicale des techniciens, employés du bâtiment, des travaux publics et matériaux de construction.
M. Mennelet, de la fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et chefs de services.
M. Bedora, de la fédération nationale des syndicats professionnels français du bâtiment et des travaux publics.

Membres titulaires:

M. Dubois, de la fédération des syndicats d'ingénieurs.
M. Allix, de la confédération des cadres de l'économie française.

Membres suppéants:

M. Genet, de la fédération des syndicats de chefs de service, ingénieurs, agents de maîtrise et techniciens des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de France.
M. Vitrac, de la fédération nationale des syndicats professionnels français des techniciens et des employés du bâtiment et des travaux publics

Art. 2. — Le secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 avril 1942.

RENÉ BELIN

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Régies d'avances.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;
Vu les articles 120, 148, 150 et 151 du règlement financier du 14 janvier 1869;
Vu l'instruction ministérielle du 27 décembre 1941 portant création de bureaux des logements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans chaque port ou établissement de la marine où fonctionne un service local des œuvres de la marine, un régisseur d'avances est chargé:

a) De liquider toutes les dépenses de fonctionnement des services des œuvres de la marine;

b) De procéder au payement des loyers du personnel militaire non officier dans les conditions fixées par l'instruction ministérielle du 27 décembre 1941.

Art. 2. — Ces régisseurs sont désignés par le ministre de la marine, sur proposition de l'autorité maritime locale.

Art. 3. — Pour assurer les payements des dépenses prévues à l'article 1er, les régisseurs désignés disposent d'un fonds d'avances constitué aux titres:

a) Du chapitre « Œuvres sociales de la marine » en ce qui concerne le fonctionnement proprement dit des œuvres de la marine;

b) Du chapitre « Entretien » des travaux maritimes en ce qui concerne le payement des loyers du personnel militaire non officier, au moyen de mandats appuyés des états des fonds correspondants demandés à titre d'avance.

Art. 4. — Le fonds d'avance dont dispose chaque régisseur en vertu du présent arrêté est unique. Le montant maximum des fonds d'avances à constituer dans les ports ou établissements est fixé comme suit:

Paris: 80.000 fr.; Cherbourg: 60.000 fr.; Brest: 80.000 fr.; Lorient: 60.000 fr.; Indret: 30.000 fr.; Ruelle: 30.000 fr.; Rochefort: 40.000 fr.; Vichy, 80.000 fr.; Toulon: 150.000 fr.; Saint-Tropez: 30.000 fr.; Marseille: 80.000 fr.; Ajaccio: 40.000 fr.; Bizerte: 80.000 fr.; Alger: 80.000 fr.; Oran: 80.000 fr.; Casablanca: 80.000 fr.; Dakar: 40.000 fr.

Ces fonds d'avances sont administrés conformément aux articles 148, 150 et 151 du règlement financier du 14 janvier 1869.

Fait à Vichy, le 1er avril 1942.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 16 avril 1942, il a été ouvert au budget de la marine (services de la marine marchande), pour l'exercice 1942, un crédit de fonds de concours de 100.000 fr. applicable au chapitre 83: « Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel »

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 avril 1942, M. Nguyen Ngoc Bich, ingénieur adjoint de 3e classe du cadre latéral des travaux publics de l'Indochine, ancien élève de l'école polytechnique, muni du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées, a été nommé à l'emploi d'ingénieur de 4e classe stagiaire des travaux publics des colonies et affecté à l'Indochine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 avril 1942, M. Combes (Pierre-Marcel-Marius) a été nommé commis de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 avril 1942, M. Resseguier (Charles-André) a été nommé commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 21 avril 1942, M. Garrigue (René) a été nommé surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 avril 1942, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 7 mois 7 jours a été attribué, dans son nouveau grade, à M. Saliceti (Pierre-Jean-André), gouverneur de 3e classe des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 avril 1942, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 25 février 1941, M. Chazal (Marcel) a été reclassé dans le cadre général des travaux publics des colonies, au grade d'ingénieur de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1939, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 avril 1942, ont été classés dans le cadre général des travaux publics des colonies, à compter du 1er janvier 1942, les ingénieurs des travaux publics de l'Indochine dont les noms suivent:

A l'emploi d'ingénieur de 1re classe.

M. Dufoux (Emile).

M. Dufoux conserve dans cet emploi une ancienneté de 6 mois et un rappel d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 13 jours.

A l'emploi d'ingénieur de 4e classe.

M. Marie-Magdeleine (Edward).

M. Marie-Magdeleine conserve dans cet emploi une ancienneté de 2 ans et un rappel d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 4 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 avril 1942, M. Taris (Jean), ingénieur diplômé de l'école nationale supérieure des mines, ingénieur contractuel des mines de l'Afrique occidentale française, a été nommé ingénieur adjoint de 2e classe stagiaire des travaux publics des colonies (service des mines), pour compter du 15 octobre 1941, veille du jour de son embarquement à destination de la colonie.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 22 avril 1942, les rappels d'ancienneté pour services militaires, indiqués ci-dessous, ont été conservés, dans leur grade actuel, aux administrateurs des colonies dont les noms suivent:

1° Administrateurs en chef.

MM.
Lanata (A.-D.-S.), néant (1). — Néant (2).
Clerc (J.-M.), néant. — Néant.
Chalvet (J.-V.-L.-J.), néant. — Néant.
Le Rolle (P.-E.), néant. — Néant.
Galtier (P.-C.), néant. — Néant.
Grob (G.-A.), néant. — Néant.
Noël (J.-B.-C.), néant. — Néant.
Lallemand (M.-A.), néant. — Néant.

2° Administrateurs de 1re classe.

MM.
Surlemont (J.-E.), néant (1). — Néant (2).
Raoul (F.-A.), 1 an. — Néant.
Cadet (E.), 5 mois 10 jours. — Néant.
Daufresne (F.-G.-A.), 1 an 7 mois 20 jours. — Néant.
Lavelaine de Maubeuge (J.-M.-E.-L.-D.-S.-O.), 3 mois. — 3 mois.
Clouzet (L.-F.-P.), 2 ans 4 mois 15 jours — Néant.
Lucas (M.), 3 mois 3 jours. — Néant.
Bordarier (P.-L.), 1 an 6 mois. — Néant.

3° Administrateurs de 2e classe.

MM.
Mouragues (A.-J.), 6 mois 11 jours (1). — Néant (2)
Ortoli (L.-H.-A.), 11 mois 23 jours. — Néant.
Cagniard (E.), néant. — Néant.
Launois (P.-P.-R.), 1 mois 5 jours. — Néant.
Duhalde (H.-R.), 11 mois 21 jours. — Néant.
Theron (F.-P.F.), néant. — Néant.
Houssais (R.), 5 mois 19 jours. — Néant.
Herrion (F.-M.), 4 mois. — Néant.
Léglise (J.-M.-G.), néant. — Néant.
Romani (J.-P.), 4 ans 1 mois 5 jours. — 2 ans 2 mois 15 jours.
Pelleu (P.-F.), 1 an. — Néant.
Dujoux (M.-L.-H.), 1 an 5 mois 21 jours. — Néant
Philip (G.-M.), 1 an 4 mois 16 jours. — Néant.
Berthier (J.-L.), 11 mois 25 jours. — 11 mois 25 jours.
Bordier (P.-M.-M.), 13 jours. — Néant.
Maquerlot (G.), 1 an 2 mois 8 jours. — Néant
Tomasini (P.-M.), néant. — Néant.
Dumoulin' (R.-H.-V.), néant. — Néant.
Micheau (A.-J.-F.), 2 mois 21 jours. — 2 mois 21 jours.
Bailly (M.-C.-E.), 5 mois 2 jours. — Néant.

4° Administrateurs de 3e classe.

MM.
Dietmann (M.-L.-A.), 5 mois 23 jours (1). — 5 mois 23 jours (2).
Baumer (C.-H.), 10 mois 19 jours. — Néant.
Antoine (G.-J.-G.), 11 mois 6 jours. — Néant.
Cristiani (A.), 5 mois 27 jours. — 5 mois 27 jours.
Pillet (R.-J.-J.), 19 jours. — 19 jours.
Riou (Y.-M.-F.), 11 mois 13 jours. — Néant.
Chovard (A.-L.-A.), 11 mois 16 jours — Néant
Duran (L.-M.), 10 mois 20 jours. — Néant
Merot (R.-L.), 5 mois 23 jours. — 5 mois 23 jours.
Durand-Viel (J.-M.-G.), 11 mois 29 jours — 11 mois 29 jours.
Villepreux (M.), 11 mois 11 jours. — 11 mois 11 jours.
Poumaillou (P.), 11 mois 9 jours. — 11 mois 9 jours.
Turck (Y.-G.-F.), 10 mois 28 jours. — 10 mois 28 jours.
Buisson (E.-M.), 1 an 5 mois 24 jours. — Néant

(1) Ancienneté conservée.
(2) Portion de cette ancienneté utilisable pour le bénéfice d'échelons automatiques de la solde.

Magendie (L.-M.-E.-J.), 11 mois 21 jours (1). — 11 mois 21 jours (2).
Roumens (L.), néant. — Néant.
Degouy (J.-Y.), 1 an 5 mois 29 jours. — Néant.
Legouy (R.-H.), 1 an 5 mois 11 jours. — Néant.
Le Bayon (L.-J.-M.), 1 an 4 mois 9 jours. — Néant.
Barbero (R.-A.-F.), 10 mois 27 jours. — Néant.
Lelong (R.-M.-L.), 5 mois. — Néant.
Bichat (R.-M.), 9 mois 24 jours. — 9 mois 24 jours.
Le Fur (A.-E.-J.-M.), 11 mois 22 jours. — 11 mois 22 jours.
Roser (P.), 1 an 5 mois 14 jours. — Néant.
Picandet (A.-J.-M.), 3 mois 12 jours. — 3 mois 12 jours.
Julien (M.-J.-P.-E.), 11 mois 18 jours. — Néant.
Rigal (J.-E.-G.-M.), 10 mois 18 jours. — 10 mois 18 jours.

5° Administrateurs adjoints de 1re classe.

MM.
Tanguy (A.-L.-M.), néant (1). — Néant (2).
Doillon (J.-M.-S.), 1 an. — 1 an.
Lantier (L.-L.), 11 mois 21 jours. — 11 mois 21 jours.
Vial (M.-J.-E.), 11 mois 11 jours. — 11 mois 11 jours.
Guidon-Lavallée (R.-R.-G.), néant. — Néant.
Rivoal (P.-M.), 11 mois 22 jours. — 11 mois 22 jours.
Niollet (P.), 1 mois 5 jours. — 1 mois 5 jours.
Larsonneur (P.-F.-M.), 11 mois 23 jours. — 11 mois 23 jours.
Laniel-Lefrançois (P.-A.-M.), 1 an. — 1 an.
Raynaud (E.-J.-E.), 1 an. — 1 an.
Ceccaldi (P.), 11 mois 20 jours. — 11 mois 20 jours.
Razac (Y.-G.), 11 mois 9 jours. — 11 mois 9 jours.
Scheurer (J.-L.-A.), néant. — Néant.
Gradair (J.-M.-J.), 1 an 10 mois 21 jours. — 1 an 10 mois 21 jours.
Goutal (R.-A.), 1 an 5 mois 25 jours. — 1 an 5 mois 25 jours.
Baudot (J.-E.), 1 an. — 1 an.
Berre (H.-F.-M.), 1 an. — 1 an.
Boutonnat (C.), 2 mois 25 jours. — 2 mois 25 jours.
Daurel (F.-L.-M.-J.), 1 an 1 mois 13 jours. — 1 an 1 mois 13 jours.
Escher (J.-P.-C.-H.), 1 an 4 jours. — 1 an 4 jours.
Paoletti (E.), 11 mois 20 jours. — 11 mois 20 jours.
Fournier (A.-P.-J.), 11 mois 16 jours. — 11 mois 16 jours.
Le Corfec (J.-M.), 1 an 11 mois. — 1 an 11 mois.
Gienger (J.-A.-L.), 11 mois 23 jours. — 11 mois 23 jours.
Tourte (P.-R.), 25 jours. — 25 jours.
Pinson (J.-B.), 1 an. — 1 an.
Raynaud (J.-M.), 5 mois 12 jours. — 5 mois 12 jours.
Bouscayrol (R.-J.), 9 jours. — 9 jours.
Neufinck (J.-M.-J.-Y.), 5 jours. — 5 jours.
Henrys (R.-H.-H.), 1 an. — 1 an.
Saint-Blancat (M.-P.-J.), 5 mois 11 jours. — 5 mois 11 jours.
Poiret (J.-G.-C.), 3 mois 16 jours. — 3 mois 16 jours.
Paloumet (M.-M.-E.), 11 mois 1 jour. — 11 mois 1 jour.
Gillot (V.), 1 mois. — 1 mois.
Balesi (V.-A.), 11 mois 23 jours. — 11 mois 23 jours.

6° Administrateurs adjoints de 2e classe.

MM.
Germain (G.-L.-E.-E.), 8 mois (1). — 8 mois (2).
Accart (M.-C.-C.), néant. — Néant.
Clermont (R.-A.), 2 ans 8 mois 26 jours. — 2 ans 8 mois 26 jours.
Bourgine (M.), 11 mois 20 jours. — 11 mois 20 jours

(1) Ancienneté conservée.
(2) Portion de cette ancienneté utilisable pour le bénéfice d'échelons automatiques de la solde.

Lagarde (A.-G.-J.), 7 mois 20 jours (1). — 7 mois 20 jours (2).
Orange (L.-F.), 11 mois 21 jours. — 11 mois 21 jours.
Berthet (M.-G.), 1 mois 17 jours. — 1 mois 17 jours.
Berge (P.-L.-G.), 8 mois 27 jours. — 8 mois 27 jours.
Heude (C.-J.-J.), 2 mois. — 2 mois.
D'Arboussier (G.-M.), 8 mois. — 8 mois.
Peyrical (L.-M.-A.), 1 an 2 mois. — 1 an 2 mois.
Nunge (P.-F.), 7 mois 5 jours. — 7 mois 5 jours.
Lecomte (H.-A.), 8 mois 27 jours. — 8 mois 27 jours.
Daviet (R.-A.-F.), 9 mois 11 jours. — 9 mois 11 jours.
Perilhou (J.-A.-F.), 1 an 7 mois 27 jours. — 1 an 7 mois 27 jours.
Robert (J.-C.-H.), 1 an 5 mois 23 jours. — 1 an 5 mois 23 jours.
Layrisse (J.-E.-E.-C.), 1 an 5 mois 15 jours. — 1 an 5 mois 15 jours.
Goedert (G.-F.-J.), 8 mois. — 8 mois.
Richard (J.-J.-E.), 2 mois 3 jours. — 2 mois 3 jours.
Rey (R.-J.-J.), 8 mois 27 jours. — 8 mois 27 jours.

(1) Ancienneté conservée.
(2) Portion de cette ancienneté utilisable pour le bénéfice d'échelons automatiques de la solde.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Décret n° 1246 du 17 avril 1942 portant nomination dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 avril 1942, Mme Flandin (Antoinette) (en religion mère Léonide), supérieure de l'hôpital d'Albertville (Haute-Savoie), est nommée chevalier de la Légion d'honneur avec le motif suivant: religieuse dont l'inlassable dévouement a été consacré, depuis quarante-deux ans, aux services hospitaliers. A dû subir, en avril 1941, l'amputation d'un bras. Actuellement gravement malade, menacée de la perte de la jambe droite, continue avec une remarquable énergie à exercer ses fonctions et à guider de ses directives le personnel infirmier de l'hôpital.

Conseil supérieur de l'ordre des médecins.

Par arrêté en date du 7 avril 1942, M. Surun, maître des requêtes au conseil d'Etat, est désigné en qualité de conseiller juridique du conseil supérieur de l'ordre des médecins.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la justice.

Avis de déchéance de la nationalité française.
(Art. 10 de la loi du 10 août 1927.)

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai de huit jours à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française le sieur Nieraad (Théodore), né à Essen, le 1er mai 1902, naturalisé Français par décret en date du 12 décembre 1926.

L'intéressé a la faculté, dans le délai de huitaine susvisé, de faire parvenir au ministère de la justice toutes pièces et mémoires.

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Avis de concours pour huit postes de directrices d'écoles d'enseignement ménager agricole.

Un concours sur épreuves et sur titres pour huit postes de directrices d'écoles d'enseignement ménager agricole sera ouvert à Paris, le lundi 20 juillet 1942, au ministère de l'agriculture.

Pour être autorisées à concourir les candidates devront être âgées d'au moins trente ans, posséder le diplôme de la section normale supérieure d'enseignement agricole et ménager, avoir effectivement exercé pendant six ans au moins les fonctions de professeur dans les écoles agricoles ménagères du ministère de l'agriculture ou du gouvernement général de l'Algérie et être actuellement en activité.

Les professeurs d'écoles agricoles ménagères, placées en service détaché pour occuper un poste de professeur dans une école agricole ménagère relevant d'une autre administration pourront également prendre part au concours, si elles remplissement les conditions d'âge, de titres et d'années de services prévues au paragraphe ci-dessus.

Les demandes d'inscription devront être adressées avant le 15 juin 1942 au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et des services scientifiquess, 2e bureau), à Paris, pour les zones occupée et interdite, à Vichy pour la zone libre.

Pour tous renseignements complémentaires concernant ce concours, il y a lieu de s'adresser au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et des services scientifiques, 2e bureau), à Paris, pour les zones occupée et interdite, à Vichy pour la zone libre.

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Avis de concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux aéronautiques de l'Etat.

Par arrêté en date du 31 mars 1942, un concours pour le recrutement de neuf ingénieurs adjoints des travaux aéronautiques de l'Etat a été ouvert au secrétariat d'Etat à l'aviation.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 23, 24 et 25 juin 1942 à Aix (Bouches-du-Rhône), Angers (Maine-et-Loire), Cluny (Saône-et-Loire), Châlons-sur-Marne (Marne), dans les locaux des écoles nationales d'arts et métiers, et à Paris, à une adresse qui sera indiquée dans les convocations.

Les épreuves d'admission auront lieu à Paris et à Toulouse, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les dossiers de candidature devront parvenir au secrétariat d'Etat à l'aviation pour le 1er juin, terme de rigueur.

Une notice contenant le programme détaillé du concours et la nomenclature des pièces à produire sera envoyée sur demande accompagnée de 2 fr. de timbres, adressée au secrétariat d'Etat à l'aviation (direction technique et industrielle), hôtel Radio, à Vichy, ou au chef de l'organisme de liquidation en zone occupée de la direction technique et industrielle, 57, boulevard de Montmorency, Paris (16e).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision G. 42, du 23 avril 1942, du répartiteur chef de la section textile.

(Approvisionnement des détaillants, grossistes et confectionneurs en produits rationnés. — Ouverture de comptes de points dans les banques.)

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions, et la loi du 18 juillet 1941 interprétant et modifiant les précédentes;

Vu les arrêtés des 21 septembre 1940 et 4 décembre 1941 portant création d'une section « textile » de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu la loi du 17 juin 1941 fixant le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique et l'arrêté interministériel en date du 18 juin 1941 fixant les conditions d'application de ladite loi,

Décide:

Objet.

Art. 1er. — La présente décision a pour objet:

1° De réglementer la vente et la livraison des articles textiles visés par l'article 1er de la loi du 17 juin 1941 fixant le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique à tous autres acheteurs que les consommateurs auxquels s'applique la réglementation édictée par ladite loi;

2° De fixer les conditions dans lesquelles sera organisé l'approvisionnement en articles textiles des détaillants, grossistes et confectionneurs.

Réglementation des livraisons.

Art. 2. — Sous réserve de ce qui est dit aux articles 11 et 12, toute livraison — même en exécution de conventions antérieures — à des personnes autres que les consommateurs, est subordonnée à la remise au préalable au fournisseur d'un titre déterminé dans les conditions ci-après:

A. — Cas général: articles textiles rationnés destinés à être vendus tels qu'ils se comportent ou à servir à la fabrication d'autres articles rationnés.

La livraison de ces articles est subordonnée à la remise préalable au fournisseur de chèques certifiés, tirés par l'acheteur sur un compte de points dans les conditions déterminées par la présente décision, à l'exception, toutefois, de ce qui sera dit à l'article 13, en ce qui concerne les fils à coudre ou assimilés, la laine à repriser, la laine pour tricotage à la main.

B. — Cas particulier:

1° Articles textiles dont la vente est libre en raison des dispositions des lois et arrêtés fixant le régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire ou domestique. — La présente réglementation ne s'applique pas aux articles de vente libre, tels qu'ils sont définis par ces textes;

2° Articles textiles rationnés destinés à la production d'articles non soumis au régime de la loi du 17 juin 1941 ou des lois ultérieures, relatives au régime de la vente des articles textiles à usage vestimentaire ou domestique, ou dont la vente est libre aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 18 juin 1941 ou des arrêtés ultérieurs ayant le même objet. — La livraison des articles textiles rationnés destinés aux usages ci-dessus ne pourra avoir lieu que contre remise préalable au fournisseur de bons spéciaux, dits « bons d'achat pour besoins industriels » délivrés par le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels (qui sera désigné ci-après par les seuls mots: le répartiteur), ou, avec son visa, par le comité d'organisation compétent.

Principe.

Art. 3. — En règle générale, et sous réserve des dispositions des articles 11 et 12, le réapprovisionnement des entreprises sera fonction des livraisons faites par elles; ces livraisons leur donneront droit à un crédit de points dans la limite duquel s'effectuera leur réapprovisionnement par le débit du compte qui leur sera ouvert dans les conditions ci-après.

Ces points seront calculés sur la base du barème faisant l'objet de l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 18 juin 1941, complété par l'annexe I de la présente décision ou de ceux qui y feront suite

Compte de points.

Art. 4. — Ce système sera mis en œuvre par l'ouverture de comptes de points. Ces comptes fonctionneront dans toutes les succursales, agences, comptoirs et bureaux permanents exploités toute l'année par les banques agréées à cet effet par le répartiteur et dont la liste sera portée par lui à la connaissance des intéressés.

Le répartiteur ou ses agents, astreints au secret professionnel, en application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1940, modifié par l'article 1er de la loi du 9 mars 1941, pourront, à tout moment, prendre connaissance de ces comptes.

Ouverture des comptes.

Art. 5. — 1° Devront obligatoirement se faire ouvrir des comptes de points:

A. — Tous détaillants ayant fait, soit en 1938, soit en 1939, soit en 1940, soit en 1941, au moins 250.000 fr. de chiffre de vente en articles textiles à usage vestimentaire, domestique ou d'ameublement (à l'exception des articles textiles incorporés à une pièce de mobilier), que ces articles soient ou non rationnés (comptes de la 1re catégorie, dits « comptes de détail »).

B. — Tous grossistes et confectionneurs (comptes de la 2e catégorie, dits « comptes de gros »).

C. — Tous tisseurs et fabricants de bonneterie (comptes de la 3e catégorie, dits « comptes de fabricants »);

2° Les entreprises ne vendant que des articles dont la vente est libre ne sont pas astreintes à cette obligation;

3° Toute entreprise qui cumulera plusieurs des qualités prévues sous 1° (A, B et C) du présent article devra se faire ouvrir des comptes correspondants. Chacun des comptes fonctionnera d'une façon indépendante et suivant les règles propres à chacune des catégories, telles qu'elles sont déterminées ci-après;

4° Aucune entreprise ne pourra avoir plus d'un compte d'une même catégorie, à l'exception de celles qui, en raison de leur organisation particulière, sont titulaires de plusieurs cartes d'acheteur professionnelles du textile, ou de celles qui recevront une autorisation spéciale du répartiteur, notamment lorsqu'elles comportent plusieurs établissements ne se trouvant pas situés dans la même zone du territoire français.

Pour assurer l'observation de ces prescriptions, la banque apposera une mention au verso de la carte d'acheteur lors de l'ouverture du compte. Si une entreprise non titulaire de plusieurs cartes d'acheteur désire se faire ouvrir plusieurs comptes d'une même catégorie, elle devra produire l'autorisation du répartiteur;

5° Les détaillants ou artisans vendant des articles textiles, mais ne remplissant pas les conditions fixées au paragraphe 1er (A) du présent article auront la faculté de se faire ouvrir un compte sans en avoir l'obligation;

6° Le répartiteur pourra exceptionnellement accorder à des organismes non commerciaux distribuant des articles textiles à des consommateurs l'autorisation de se faire ouvrir un ou plusieurs comptes.

Fonctionnement des comptes.

Art. 6. — Toute opération en compte sera comptabilisée sous forme d'un crédit ou d'un débit de points.

A. — Ecriture de crédit:

1° En règle générale, les comptes des diverses catégories seront alimentés par les points qui seront inscrits à leur crédit. Les inscriptions au crédit seront déterminées par la remise aux banques des titres ci-après:

Tickets extraits des différentes cartes de vêtement;

Bons et titres divers prévus par la réglementation en vigueur et dont la liste sera communiquée aux banques agréées (ces bons et titres ne pourront être acceptés que s'ils ont moins de cinq mois de date; passé ce délai, ils seront périmés). Cette disposition ne sera applicable que deux mois après la publication de la présente décision;

Chèques certifiés de points délivrés au bénéfice du titulaire du compte;

2° En cas de retour de marchandises, de bonification de points pour marchandises défectueuses, de non-livraison d'une commande ayant fait l'objet d'une remise de chèque, les vendeurs établiront à l'ordre des acheteurs des chèques de points qu'il revêtiront de la mention « chèque de retour ». Ces chèques seront reçus par les banques dans les mêmes conditions que les chèques certifiés de points, telles qu'elles sont prévues ci-dessus;

3° Les inscriptions devant être effectuées en points, les bons d'achat ou titres qui ne porteront pas cette indication devront être complétés par l'auteur de la remise, qui portera en haut et à droite du bon, sous sa responsabilité, le nombre de points correspondants, déterminé par application du barème faisant l'objet de l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 18 juin 1941 ou celui qui lui aura été substitué tel qu'il est complété par l'annexe I de la présente décision.

B. — Ecriture de débit. — Chèque certifié de points:

1° Pour les besoins de son réapprovisionnement et sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11, le titulaire du compte tirera des chèques de points. Ceux-ci devront être contre-balancés à tout moment, par un crédit suffisant;

2° Les chèques sont établis par les titulaires de comptes exclusivement sur des formules spéciales fournies par les banques;

3° Les chèques de points, pour pouvoir être utilisés, devront préalablement être certifiés par la banque. La certification attestera la provision et donnera lieu à une écriture de débit au compte du tireur.

C. — Imputation d'office.

Afin de permettre une répartition équitable de l'activité des entreprises, le répartiteur pourra, après avis d'une commission nommée par lui spécialement à cet effet et dont la composition devra être approuvée par le commissaire du Gouvernement, prescrire d'office l'imputation au débit ou l'inscription au crédit d'un compte ou d'une catégorie de comptes d'un certain nombre de points en cas d'excès ou d'insuffisance de stocks existants chez les titulaires de ces comptes.

Demande d'ouverture de comptes.
Date limite.

Art. 7. — 1° Tous assujettis à l'obligation d'être titulaires d'un compte de points devront adresser une demande d'ouverture de compte à la banque choisie par eux, parmi les banques agréées, dans un délai de trente jours francs, à dater de l'insertion de la présente décision au *Journal officiel;*

2° Toute demande déposée après cette date devra être accompagnée d'une autorisation spéciale délivrée à l'intéressé par le répartiteur.

Cette autorisation sera, de droit, pour toute entreprise nouvelle, ayant obtenu postérieurement à l'expiration du délai fixé au paragraphe 1er l'autorisation régulière d'ouverture d'établissement dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Cessation ou cession de commerce.

Art. 8. — En cas de cessation de commerce ou de l'industrie par le titulaire du compte, celui-ci ou ses ayants droit devront en aviser la banque qui arrêtera le compte et en donnera avis au répartiteur avec indication du solde.

En cas de cession de fonds, le solde du compte sera viré au nom du concessionnaire.

Art. 9. — A. — Règles spéciales aux détaillants et artisans vendant aux consommateurs non astreints à l'obligation d'être titulaires d'un compte. — Les détaillants et artisans vendant aux consommateurs, non astreints à l'obligation d'être titulaires d'un compte et qui n'auront pas usé de la faculté de s'en faire ouvrir un, devront pour leur réapprovisionnement se faire délivrer par une banque agréée, des chèques certifiés, dont la valeur en points sera égale à celle des tickets, bons d'achat ou titres remis par eux, en échange.

Ils pourront, également, remettre des chèques de retour. En échange, il leur sera délivré un ou plusieurs chèques certifiés, jusqu'à concurrence de la valeur en points des chèques de retour déposés par eux.

Ils auront, également, la faculté d'user du procédé de réapprovisionnement prévu par le paragraphe B suivant.

B. — Faculté ouverte aux détaillants et artisans vendant aux consommateurs. — Les détaillants et artisans vendant aux consommateurs, qu'ils soient astreints ou non à l'obligation d'être titulaires d'un compte, pourront se réapprovisionner auprès d'un autre détaillant, à charge de remettre au détaillant fournisseur les titres d'acquisition qu'ils auront eux-mêmes reçus de leurs clients.

Ces titres pourront être, soit des bons d'achat ou des titres assimilés, auquel cas le détaillant ou l'artisan devra indiquer au dos de chaque bon ou titre son nom, celui du fournisseur et la date de l'opération, soit des tickets détachés des diverses cartes de vêtement, auquel cas le détaillant ou l'artisan aura à justifier, auprès du fournisseur, de sa qualité par la production, soit d'une carte d'acheteur professionnelle du textile délivrée à son nom, soit de l'accusé de réception de la déclaration de « petit acheteur textile » telle qu'elle est prévue par l'article 3 de la décision n° 11 du répartiteur, instituant la carte d'acheteur professionnelle du textile.

Dispositions spéciales aux comptes
de détaillants.

Art. 10. — 1° Toute remise de feuilles de tickets, extraits de la carte provisoire de vêtement et d'articles textiles délivrés en application de la loi du 17 juin 1941 et de l'arrêté du 18 juin 1941 devra faire l'objet d'un bordereau ou bande d'addition spéciale. Ces remises ne seront portées au crédit des comptes qu'à concurrence de 75 p. 100 des versements effectués avec, éventuellement, arrondissement au point supérieur. Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux bons d'achat et titres assimilés qui seront décomptés pour leur montant nominal;

2° Aucune remise de tickets des cartes précitées ne pourra plus être effectuée après une date qui sera fixée avec préavis de quinze jours au moins, par décision du répartiteur;

3° Les détaillants et artisans, non astreints à se faire ouvrir des comptes de points, auront, provisoirement, la faculté d'échanger auprès des banques agréées les points des cartes précitées qu'ils détiennent, contre un ou plusieurs chèques d'un montant total correspondant à 75 p. 100 des remises effectuées. Ils devront, dans les délais précisés au paragraphe précédent, solliciter l'échange des tickets de la carte provisoire restant en leur possession, contre des chèques pouvant ne pas comporter l'indication du bénéficiaire, ces chèques étant fractionnés au gré du déposant et demeurant utilisables ultérieurement, dans les conditions précisées par la présente décision;

4° Les détaillants et artisans qui useraient de la faculté qui leur est offerte par le paragraphe B de l'article 9 d'utiliser directement auprès d'un autre détaillant les bons et points qu'ils ont eux-mêmes recueillis pourront, jusqu'à l'expiration du délai fixé au paragraphe 2 du présent article, se libérer à l'égard du détaillant fournisseur, en lui faisant remise de points extraits des cartes précitées. Ces tickets qui auront une valeur libératoire limitée à 75 p. 100 de leur montant nominal, pourront valablement être portés par les détaillants fournisseurs au crédit de leur compte, dans les délais précisés plus haut.

Dispositions spéciales aux comptes
de grossistes confectionneurs.

Art. 11. — 1° Les remises des titulaires de comptes de 2e catégorie s'effectueront à l'intérieur du même compte, sous deux sous-comptes distincts:

A. — Sous-compte chèques et avis de crédit:

Pourront être portés au crédit de ce sous-compte toutes les remises portant, soit sur des chèques, soit sur des allocations spéciales délivrées par le répartiteur et revêtues du cachet de la Section textile de l'office central de répartition des produits industriels

B. — Sous-compte points et bons d'achat:

1° Pourront être portées au crédit de ce sous-compte toutes les remises portant, soit sur des feuilles de tickets, soit sur des bons d'achat et titres assimilés;

2° Les grossistes et confectionneurs arrêteront, à la date de la publication de la présente décision, le livre spécial prévu par l'article 5 de la décision G. 25 du répartiteur, sur lequel ils auront porté, outre les bons d'achat, les tickets détachés des différentes cartes de vêtement qu'ils auront reçus des détaillants, en contre-partie des livraisons qui leur auront été faites, dans les conditions prévues pour les bons d'achat par la décision G. 25;

3° Les bons d'achat et les tickets correspondant aux inscriptions du livre spécial ainsi arrêté devront, dans un délai de trente jours, à compter de la date de la parution de la présente décision, être remis à la banque, accompagnés d'un bordereau en double exemplaire, portant comme intitulé: « Bordereau spécial des points reçus avant parution de la décision « Compte de points » par M........, grossiste, ou confectionneur;

4° Ces bordereaux devront faire ressortir le nombre total de points auquel correspondent les bons et les tickets remis. L'un des exemplaires, revêtu du visa de la banque auprès de laquelle le dépôt aura été effectué, sera adressé par le déposant dans les quinze jours de la remise, au répartiteur par l'intermédiaire du groupe du comité du vêtement auquel il ressortit, ou du comité général du commerce, pour le cas où il serait rattaché à ce comité;

5° La remise ainsi effectuée sera portée au crédit du sous-compte « points et bons d'achat » de l'intéressé, dans les conditions fixées de façon générale, par l'article 6 du paragraphe A;

6° Jusqu'à une date qui sera fixée par décision ultérieure du répartiteur, les titulaires de compte de 2e catégorie ne pourront pas tirer de chèques sur leur compte. Jusqu'à cette date leur réapprovisionnement pourra s'effectuer librement.

Dispositions spéciales aux filateurs, aux tisseurs et aux fabricants de bonneterie.

Art. 12. — 1° Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables aux filateurs, ceux-ci ne pouvant effectuer des livraisons de filés qu'aux bénéficiaires de titres d'attribution de matières délivrés en exécution des ordres de répartition donnés par le répartiteur, en conformité de l'article 5 de la décision G. 29, modifiée par la décision G. 35;

2° Les dispositions de l'article 2 de la présente décision sont applicables aux tisseurs et fabricants de bonneterie, lesquels ne pourront, en conséquence, effectuer aucune livraison à des personnes autres que des consommateurs, sans remise de chèques certifiés de points.

Toutefois, pour l'exécution de certaines commandes faisant l'objet de programmes de fabrication établis par le comité général d'organisation de l'industrie textile et du commerce qui s'y rattache, dans le cadre de la répartition générale, des livraisons pourront être faites directement aux bénéficiaires, sans remise des titres prévus au paragraphe précédent, lorsque cette faculté aura été expressément donnée dans les ordres de fabrication susvisée.

Les chèques, tickets, bons et titres assimilés, reçus par les tisseurs et fabricants de bonneterie, devront être, dans les quinze jours de leur réception, versés au crédit de leur compte. Avant le 5 de chaque mois, la banque remettra au titulaire du compte une fiche indiquant le total des points inscrits au crédit de ce compte au cours du mois précédent. Elle passera au débit une écriture pour ordre d'un montant égal.

Le titulaire du compte devra adresser ladite fiche, avant le 10 de chaque mois, au comité de branche de production de l'industrie textile dont il dépend à titre principal.

Dispositions spéciales au fil à coudre et assimilés et aux laines à repriser ou pour tricoter à la main.

Art. 13. — Les dispositions de la présente décision ne sont pas applicables à la livraison de fils à coudre ou assimilés, laines à repriser et laine pour tricotage à la main qui seront régis par les règles ci-après:

1° La livraison de fils à coudre ou assimilés et de laine à repriser est subordonnée, du fabricant inclus au détaillant inclus, à la remise préalable au fournisseur, soit de tickets-lettres qui, par arrêté ministériel ou par décision du répartiteur, ont été ou seront validés, soit de bons spéciaux émis dans les conditions fixées par le répartiteur. Toutefois, par dérogation à la règle précédente, le répartiteur peut valablement fixer des conditions différentes pour les besoins de certaines situations particulières, notamment en ce qui concerne les artisans;

2° La livraison des laines pour tricotage à la main est subordonnée, du fabricant inclus au détaillant inclus, à la remise préalable au fournisseur, soit de tickets extraits des cartes de layettes ou des cartes de vêtements d'enfants en bas âge, soit de bons d'achat autorisant les consommateurs à acheter de la laine pour tricotage à la main, soit de titres assimilés;

3° Les tickets, bons et titres spécialement affectés aux fils à coudre ou assimilés et laines à repriser, ainsi que les tickets, bons et titres spécialement affectés aux laines pour tricotage à la main ne pourront être versés au crédit des comptes prévus par la présente décision

Abrogations.

Art. 14. — Sont abrogées, à la date de mise en vigueur de la présente décision, les décisions suivantes du répartiteur:

Décision n° 17, en date du 4 février 1941, interdisant d'approvisionner les magasins de détail en tissus et articles confectionnés (*Journal officiel* du 21 février 1941, p. 847; rectificatif: *Journal officiel* du 28 février 1941, p. 960);

Décision G. 20 portant dérogation à la décision n° 17 (*Journal officiel* du 13 mars 1941, p. 1140);

Décision G. 25 en date du 16 mai 1941: « Approvisionnement des détaillants » contre remise de bons d'achat (*Journal officiel* du 22 mai 1941, p. 2183).

En conséquence, et notamment, les détaillants ne pourront plus user, à dater de la publication de la présente décision, des facultés qui leur avaient été accordées par les articles 2 de la décision G. 20 et 8 de la décision G. 25, même s'ils n'ont pas utilisé, en totalité ou en partie, les contingents d'achat fixés par ces articles.

De même, toutes dérogations individuelles ou collectives délivrées en exécution de l'article 3 de la décision n° 17 du répartiteur cessent, de plein droit, d'être valables, sauf stipulations contraires spécialement insérées dans lesdites dérogations.

Règlement d'application.

Art. 15. — Dans la mesure où elles ne sont pas arrêtées par la présente décision, les modalités d'ouverture et de fonctionnement des comptes de points seront déterminées par le règlement d'application établi, d'un commun accord, par le président du comité d'organisation professionnelle des banques, par le président de la chambre syndicale des banques populaires de France et par le répartiteur.

Pour couvrir leurs frais, les banques seront autorisées à percevoir des commissions dont le tarif et les modalités de perception seront uniformes et obligatoires pour toutes les banques et seront fixées par le règlement d'application.

Sanctions.

Art. 16. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la loi du 10 septembre 1940, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941, sans préjudice des sanctions prévues par d'autres dispositions.

Mise en vigueur.

Art. 17. — La présente décision entrera en vigueur le jour de sa parution au *Journal officiel*.

Le répartiteur,
A. TIBERGHIEN.

Vu:
Le directeur des textiles et des cuirs, commissaire du Gouvernement,
L. JARILLOT.

ANNEXE I

à la décision « Approvisionnements des détaillants, grossistes et confectionneurs en produits textiles rationnés. — Ouverture de comptes de points dans les banques ».

Désignation des articles.	Nombre de points.
Vêtements pour hommes:	
Pardessus ou manteau d'hiver	210
Pardessus été ou demi-saison ou gabardine imperméabilisée contenant de la laine	120
Pèlerine avec ou sans capuchon	100
Uniforme militaire avec pantalon ou culotte	185
Cape militaire	210
Manteau militaire	210
Vareuse militaire	110
Pantalon militaire	75
Culotte militaire ou d'équitation	75
Costume de ski deux pièces	140
Complet trois pièces	135
Complet deux pièces	115
Complet smoking	135
Jaquette	100
Complet cérémonie (habit) trois pièces	150
Complet cérémonie (habit) deux pièces	130
Pantalon	45
Pantalon flanelle	40
Pantalon golf ou norvégien	60
Veston, veston de plage et similaire	70
Soutane	100
Douillette ecclésiastique hiver	210
Douillette ecclésiastique été	120
Vêtement imperméabilisé ne contenant pas de laine	60
Vareuse molleton doublée, veston de plage doublé, veste de chasse avec carnier	60
Robe de chambre contenant de la laine, article lourd molleton, velours de laine ou similaires	120
Robe de chambre contenant de la laine, article léger, genre flanelle, mousseline de laine ou similaire	60
Costume d'intérieur	130
Complet de velours trois pièces	68
Robe d'avocat ou de professeur	100
Veston de plage (week-end) contenant de la laine	55
Gilet de chasse manches longues contenant de la laine	55
Vêtements pour garçonnets de trois à quinze ans inclus:	
Pardessus ou manteau (hiver) contenant de la laine	100
Pardessus ou manteau (été) ou vêtement imperméabilisé contenant de la laine	60
Pèlerine avec ou sans capuchon contenant de la laine	60
Costume trois pièces pantalon court contenant de la laine	77
Costume deux pièces pantalon court contenant de la laine	66
Costume deux pièces pantalon golf ou ski contenant de la laine	76
Costume marin contenant de la laine	34
Robe de chambre contenant de la laine, article lourd	64
Vêtements pour femmes:	
Manteau tailleur 7/8 ou cape	90
Manteau droit ou vêtement imperméabilisé contenant de la laine	90
Manteau été bord à bord contenant de la laine	60
Costume tailleur deux pièces contenant de la laine	70
Costume tailleur deux pièces contenant de la laine (articles à mailles)	55
Robe manches longues ou manches courtes et robe de maison contenant de la laine	50
Jupe contenant de la laine	20
Jupe-culotte, pantalon cycliste, de ski ou de plage	40
Jaquette contenant de la laine	50
Manteau grossesse	100
Robe grossesse	60

Désignation des articles.	Nombre de points.
Vêtement imperméabilisé ne contenant pas de laine	60
Robe de mariée	70
Robe de chambre, déshabillé, kimono ou pyjama d'intérieur en tissu contenant de la laine	60
Vêtements pour fillettes (trois à quinze ans inclus):	
Manteau hiver contenant de la laine	60
Vêtement été	55
Vêtement imperméabilisé contenant de la laine	60
Pèlerine ou cape contenant de la laine	45
Costume tailleur ou jupe et veste contenant de la laine	40
Robe contenant de la laine	20
Linge de maison:	
Drap lin et métis deux personnes	70
Couverture contenant de la laine:	
Une personne	100
Deux personnes ou voyage	150
Couverture coton:	
Une personne	70
Deux personnes	100

Décision G. 43 du 23 avril 1942, du répartiteur chef de la section textile.

(Approvisionnement des détaillants, confectionneurs et grossistes en articles destinés à des consommateurs de moins de trois ans.)

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 8 mai 1941 relatif au contrôle de la répartition des produits industriels et à la répression des infractions;

Vu les arrêtés des 24 septembre 1940 et 4 décembre 1941 portant création d'une section textile de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de la section textile;

Vu la loi du 17 juin 1941 fixant le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique;

Vu l'arrêté du 18 juin 1941 fixant les conditions d'application de la loi précédente et spécialement l'article 13;

Vu la décision G. 42 du 23 avril 1942: « Approvisionnement des détaillants, grossistes et confectionneurs en produits rationnés. — Ouverture de comptes de points dans les banques »

Décide:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions générales résultant de l'application de la décision G. 42 du 23 avril 1942 instituant les « comptes de points », la livraison des articles ci-après énumérés:

Langes, articles de bonneterie en textiles de toute nature, pour consommateurs de moins de trois ans,

ne pourra s'effectuer que dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — La livraison de langes et d'articles de bonneterie pour consommateurs de moins de trois ans est subordonnée, du fabricant inclus au détaillant inclus, à la livraison préalable au fournisseur du nombre correspondant, soit de tickets extraits de cartes de layette, soit de tickets extraits de cartes de vêtements et articles textiles pour enfants en bas âge, soit de bons d'achat permettant l'acquisition de ces mêmes articles.

Art. 3. — En vue de conserver qualitativement leurs facultés de réapprovisionnement, les détaillants et grossistes auront donc, jusqu'à nouvel ordre, la faculté de s'abstenir de verser, au crédit des comptes de points, les tickets et bons d'achat prévue au paragraphe précédent.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à compter de la date de sa parution au *Journal officiel.*

Art. 5. — Sanctions. — Toute infraction aux prescriptions ci-dessus exposera son auteur aux sanctions prévues par la loi du 10 septembre 1940, modifiée, complétée et interprétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941, sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des sanctions prévues par la loi du 17 juin 1941.

Le répartiteur,
A. TIBERGHIEN.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement, directeur des textiles et des cuirs,
L. JARILLOT.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis relatif à une délibération prise par le gouverneur de la Martinique portant modification du tarif spécial des douanes en ce qui concerne les importations de l'étranger d'appareils et matières destinés au fonctionnement et à l'entretien des usines et distilleries.

Par délibération en date du 9 septembre 1941, le gouverneur de la Martinique a demandé la modification du tarif spécial des douanes de la colonie en ce qui concerne les appareils et matières premières ci-après, destinés au fonctionnement et à l'entretien des usines à sucre et des distilleries.

Conformément à la loi du 13 avril 1928, il doit être statué sur cette délibération dans un délai de trois mois par décret rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, après avis du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Le délai court du 20 février 1942.

DÉLIBÉRATION

Le gouverneur de la Martinique, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 27 octobre 1940 portant suspension des conseils généraux aux colonies;

Délibérant conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928 et du décret d'application du 2 juillet 1928;

Vu les dépêches nos 604 AE/I du 22 juillet 1940 et 652 AE/I du 7 août 1941 de l'amiral, haut commissaire aux Antilles et à la Guyane française;

Vu l'avis émis par la commission administrative dans sa séance du 8 septembre 1941,

Adopte les dispositions suivantes:

Le tarif spécial des douanes de la Martinique est modifié conformément au tableau ci-dessous:

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES		UNITÉ de perception.	TAUX
I. — Appareils de remplacement et pièces détachées destinées à remplacer les appareils ou pièces d'origine française importés pour l'entretien et le fonctionnement des usines à sucre et des distilleries:			
Ex. 1 à Ex. 653		100 kg. n.	Exempt.
II. — Matières premières et produits divers importés pour l'entretien et le fonctionnement des usines à sucre et des distilleries:			
110 A 9	Huile de ricin	—	—
Ex. 128 *bis*	Traverses pour chemin de fer injectées ou non	—	—
184 *bis*	Chaux vive	—	—
189	Soufre	—	—
207 à 207 *bis*	Fer et acier laminé ou forgé	—	—
209 et Ex. 209 *bis*	Feuillards en fer ou en acier	—	—
Ex. 210	Fer et acier: tôles autres	—	—
213	Rails	—	—
214	Roues pour wagons	—	—
215 à 217	Essieux	—	—
073	Acide sulfurique	—	—
0165 *bis*	Soude caustique	—	—
331 A à J	Briques et pièces réfractaires	—	—
Ex. 382 B et Ex. 383 B	Poches et tissus de lin pour filtres	—	—
Ex. 524 A	Dynamos électriques	—	—
Ex. 535 *ter* A, 2 et 3; 535 *ter* B et 535 *ter* C	Fils et câbles pour l'électricité	—	—
Ex. 537	Outils emmanchés ou non: scies à main ou pour machines	—	—
Ex. 542	Toiles métalliques en cuivre ou en laiton	—	—
565 et 566 *bis*	Boulons, écrous, rivets, etc.	—	—
566 *ter*	Rondelles brisées destinées à faire ressort	—	—
Ex. 567 et Ex. 567 *bis*	Tubes en fer pour générateurs	—	—
Ex. 572	Tubes en cuivre ou pour tous emplois	—	—
Ex. 579 C et D	Ouvrages en nickel pur ou allié et en métaux communs nickelés, autres objets pour usages techniques	—	—

La mesure aura effet du 1er juillet 1940 pour une durée de deux ans à compter de cette date. Toutefois, les engagements cautionnés souscrits pour la garantie des droits précédemment à la date d'application de l'arrêté de promulgation de la présente délibération ne seront annulés qu'après la ratification du présent texte suivant la procédure fixée par la loi du 13 avril 1928 et son décret d'application du 2 juillet 1928. La mesure ne sera pas, par ailleurs applicable aux opérations qui ont pu faire l'objet de prises en recette définitive dans les comptes de la colonie.

Fort-de-France, le 9 septembre 1941.

YVES NICOL.

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels.* R. BAYON-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Compagnie lyonnaise de Tissage métallique

MM. les propriétaires d'obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Compagnie lyonnaise de tissage métallique, qui existe actuellement sous la forme de société en commandite par actions avec la dénomination Compagnie lyonnaise de tissage métallique « Tiss-Métal » et la raison sociale Lionel Dupont et Cie, au capital de 7.200.000 fr., ayant son siège à Lyon, 11, avenue Maréchal-Lyautey, sont informés que la compagnie ayant racheté en Bourse un nombre d'obligations égal à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'annuité à échéance du 1er mai 1942, aucun titre d'obligation ne sera appelé au remboursement à cette date, conformément aux conditions de l'émission.

Tous les amortissements précédents ont fait l'objet de rachats en Bourse.

Le gérant,
LIONEL DUPONT,

Electricité et Eaux de Madagascar

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

RUE GALLIÉNI, TANANARIVE (MADAGASCAR)

Amortissement 1942.

Obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1931.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1941.

Remboursables à 1.000 fr. pour les personnes physiques et 998 fr. pour les personnes morales, coupon 15 janvier 1942 attaché.

31	229	367	395	423	534
686	778	833	972	1.011	1.265
1.372	1.450	1.612	1.719	1.834	1.932
2.001	2.133	2.232	2.465	2.573	2.682
2.777	2.820	2.933	3.034	3.136	3.265
3.386	3.448	3.591	3.667	3.799	3.875
3.971	4.003	4.122	4.325	4.521	4.673
4.819	4.982	5.026	5.174	5.275	5.386
5.583	5.675	5.872	5.974	6.072	6.123
6.282	6.360	6.424	6.528	6.680	6.761
6.865	6.980	7.125	7.272	7.384	7.475
7.582	7.627	7.729	7.871	8.025	8.187
8.262	8.379	8.472	8.696	8.723	8.824
8.995	9.001	9.140	9.285	9.394	9.475
9.618	9.792	9.883	9.952	10.012	10.131
10.232	10.383	10.441	10.533	10.655	10.733
10.824	10.921	11.004	11.120	11.223	11.321
11.464	11.587	11.623	11.724	11.861	11.918
12.002	12.127	12.274	12.383	12.421	12.534
12.615	12.733	12.822	12.994	13.032	13.141
13.214	13.325	13.432	13.552	13.627	13.816
13.975	14.001	14.123	14.245	14.301	14.423
14.501	14.625	14.707	14.814	14.953	15.034
15.111	15.226	15.314	15.461	15.522	15.670
15.788	15.832	16.034	16.131	16.277	16.365
16.432	16.583	16.621	17.123	17.215	17.323
17.412	17.524	17.625	17.786	18.172	18.336
18.461	18.575	18.663	18.777	18.825	18.975
19.013	19.176	19.224	19.383	19.472	19.571
19.625	19.733	19.866	19.985	20.001	20.120
20.193	20.216	20.331	20.423	20.584	20.733
20.811	20.920	21.000	21.111	21.227	21.333
21.422	21.530	21.724	21.922	22.007	22.122
22.322	22.423	22.532	22.604	22.732	22.823
22.925	23.017	23.114	23.137	23.226	23.328
23.424	23.628	23.822	23.925	24.005	24.126
24.217	24.323	24.425	24.536	24.982	

Le remboursement des obligations sorties aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

LOUVROIL-MONTBARD-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 182.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine 148045.

Liste des 640 obligations 5 1/2 0/0 1939 amorties au tirage du 31 mars 1942 (3e annuité).

81 à 90 — 2.271 à 2.280 — 3.291 à 3.300 — 3.931 à 3.940 — 4.041 à 4.050 — 5.181 à 5.190 — 5.301 à 5.310 — 5.311 à 5.320 — 5.601 à 5.610 — 5.871 à 5.880 — 5.921 à 5.930 — 6.531 à 6.540 — 6.541 à 6.550 — 6.831 à 6.840 — 7.241 à 7.250 — 7.414 à 7.420 — 7.501 à 7.510 — 7.531 à 7.540 — 7.841 à 7.850 — 7.861 à 7.870 — 7.891 à 7.900 — 8.221 à 8.230 — 8.731 à 8.740 — 8.861 à 8.870 — 8.921 à 8.930 — 9.211 à 9.220 — 9.421 à 9.430 — 9.501 à 9.510 — 9.771 à 9.780 — 10.002 et 10.003 — 10.041 à 10.050 — 10.421 à 10.430 — 10.521 à 10.530 — 10.781 à 10.790 — 11.031 à 11.040 — 11.491 à 11.500 — 11.711 à 11.720 — 11.961 à 11.967 — 12.181 à 12.190 — 12.271 à 12.280 — 12.681 à 12.690 — 12.921 à 12.927 — 12.951 à 12.960 — 13.001 à 13.010 — 13.031 à 13.033 — 13.101 à 13.110 — 13.111 à 13.120 — 13.211 à 13.220 — 14.081 à 14.090 — 14.131 à 14.140 — 14.741 à 14.750 — 15.031 à 15.040 — 15.351 à 15.360 — 15.361 à 15.370 — 15.391 à 15.400 — 16.311 à 16.314 — 16.411 à 16.420 — 16.881 à 16.890 — 16.901 à 16.910 — 16.991 à 17.000 — 17.681 à 17.690 — 18.161 à 18.170 — 18.171 à 18.180 — 18.201 à 18.210 — 18.351 à 18.360 — 18.731 à 18.740 — 18.851 à 18.860.

Ces obligations sont remboursables au pair.

à partir du 1er juin 1942, aux guichets de MM. Mirabaud et Cie, Société générale, Crédit lyonnais, Banque de l'Union parisienne, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit du Nord, Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Obligations sorties au tirage précédent et n'ayant pas encore été présentées au remboursement.

951 et 952 — 956 à 960 — 1.331 à 1.340 — 2.281 à 2.290 — 2.441 à 2.450 — 3.151 à 3.160 — 3.401 à 3.410 — 3.511 à 3.520 — 4.501 à 4.510 — 4.551 à 4.560 — 4.621 — 4.627 à 4.630 — 5.389 et 5.390 — 6.561 à 6.565 — 6.681 à 6.690 — 6.851 à 6.860 — 7.751 à 7.758 — 8.250 — 9.651 à 9.660 — 9.741 à 9.750 — 10.721 à 10.730 — 10.855 à 10.860 — 11.301 à 11.308 — 11.981 à 11.985 — 12.261 et 12.262 — 12.270 — 12.697 à 12.699 — 12.811 à 12.820 — 14.441 à 14.450 — 14.491 à 14.495 — 14.499 et 14.500 — 14.651 — 14.891 à 14.900 — 15.880 — 16.081 à 16.090 — 16.181 à 16.190 — 16.781 à 16.790 — 17.551 à 17.560 — 17.601 à 17.610 — 17.751 à 17.760 — 18.549 à 18.560 — 18.847 à 18.850 — 19.022 à 19.030 — 19.791 à 19.800.

Société des Produits Chimiques de Clamecy

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, QUAI DE SERIN, LYON

Registre du commerce : Lyon B. 3770.

Tirage du 24 février 1942 des obligations 5 0/0 demi-net, émission 1930, remboursables au 1er avril 1942.

281 à 285 — 651 à 655 — 966 à 970 — 1.001 à 1.005 — 1.106 à 1.110 — 1.171 à 1.175 — 1.811 à 1.815 — 1.866 à 1.870 — 2.111 à 2.115 — 2.221 à 2.225 — 2.271 à 2.275 — 2.346 à 2.350 — 2.421 à 2.425 — 2.436 à 2.440 — 2.601 à 2.605 — 2.831 à 2.835 — 2.841 à 2.845 — 3.121 à 3.125 — 3.381 à 3.385 — 3.471 à 3.475 — 3.736 à 3.740 — 4.326 à 4.330 — 4.664 à 4.665 — 4.766 à 4.770 — 4.836 à 4.840 — 4.851 à 4.855.

Au total, 130 obligations.

Obligations amorties non encore remboursées.

Dixième tirage (remboursement avril 1940).

1.194 1.195 3.112 3.113 3.114 3.866 3.867 3.868.

Soit 8 obligations.

Onzième tirage (remboursement avril 1941).

681	682	683	684	685	1.221	1.222
1.436	1.437	1.438	1.439	1.440	1.636	2.211
2.212	2.213	2.214	2.215	2.361	2.362	2.363
2.364	2.365	2.470	2.651	2.652	2.653	2.654
2.655	2.746	2.747	2.748	2.749	2.750	3.896
3.897	3.898	3.899	3.900	3.983	3.984	3.985
4.396	4.397	4.398	4.399	4.400	4.648	4.649
4.650						

Soit 50 obligations.

(Supplément. — **Fin.)**

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Ville de Saint-Jean-de-Monts

(VENDÉE)

Emprunt de la ville de Saint-Jean-de-Monts de 220.000 fr., émis le 13 février 1939, divisé en 220 obligations de 1.000 fr. 5 0/0.

Les titres mentionnés ci-dessous sont sortis au tirage et remboursables à dater du 1er mars 1942. Le payement des intérêts cessera à la même date.

Nos 44 125 126 169.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT) : 11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine n° 21254.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5 0/0

(EMISSION 1929)

Vingt-cinquième tirage semestriel d'amortissement.

Numéros des 870 obligations sorties au tirage du 16 mars 1942.

1.061 à 1.070 — 2.781 à 2.790 — 4.391 à 4.400 — 8.581 à 8.590 — 8.841 à 8.850 — 9.171 à 9.180 — 9.391 à 9.400 — 11.031 à 11.040 — 14.481 à 14.490 — 15.721 à 15.730 — 16.011 à 16.020 — 16.071 à 16.080 — 16.691 à 16.700 — 18.711 à 18.720 — 22.111 à 22.120 — 26.701 à 26.710 — 27.381 à 27.390 — 29.781 à 29.790 — 32.661 à 32.670 — 33.501 à 33.510 — 37.311 à 37.320 — 37.631 à 37.640 — 38.771 à 38.780 — 39.651 à 39.660 — 40.351 à 40.360 — 42.311 à 42.320 — 43.951 à 43.960 — 45.121 à 45.130 — 45.151 à 45.160 — 46.661 à 46.670 — 49.161 à 49.170 — 49.211 à 49.220 — 49.281 à 49.290 — 49.891 à 49.900 — 52.511 à 52.520 — 54.331 à 54.340 — 55.211 à 55.220 — 55.991 à 56.000 — 56.331 à 56.340 — 57.741 à 57.750 — 57.851 à 57.860 — 58.981 à 58.990 — 60.861 à 60.870 — 64.531 à 64.540 — 65.171 à 65.180 — 65.431 à 65.440 — 66.911 à 66.920 — 68.911 à 68.920 — 69.271 à 69.280 — 71.551 à 71.560 — 74.301 à 74.310 — 76.231 à 76.240 — 76.451 à 76.460 — 78.841 à 78.850 — 79.121 à 79.130 — 79.901 à 79.910 — 80.561 à 80.570 — 82.361 à 82.370 — 83.471 à 83.480 — 83.551 à 83.560 — 84.171 à 84.180 — 84.701 à 84.710 — 84.991 à 85.000 — 86.101 à 86.110 — 87.771 à 87.780 — 88.381 à 88.390 — 88.801 à 88.810 — 89.971 à 89.980 — 96.881 à 96.890 — 97.061 à 97.070 — 100.181 à 100.190 — 100.511 à 100.520 — 101.121 à 101.130 — 101.131 à 101.140 — 104.081 à 104.090 — 104.641 à 104.650 — 105.791 à 105.800 — 108.741 à 108.750 — 109.941 à 109.950 — 110.901 à 110.910 — 111.621 à 111.630 — 111.971 à 111.980 — 114.791 à 114.800 — 115.341 à 115.350 — 117.891 à 117.900 — 119.761 à 119.770 — 119.931 à 119.940.

Ces obligations seront remboursées à partir du 15 avril 1942, coupons nos 27 et suivants attachés, compte tenu des dispositions des décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935 et 17 juin 1938, à raison de :

1.000 fr. nets pour les obligations (nominatives ou au porteur) appartenant à des personnes physiques;

992 fr. 50 nets pour les obligations (nominatives ou au porteur) appartenant à des personnes morales,

et le coupon n° 26, échéant le 15 avril 1942, sera payé, sous déduction des impôts à la charge des obligataires, compte tenu des décrets-lois précités, à raison de :

25 fr. nets pour les obligations nominatives (personnes physiques) ;

22 fr. 50 nets pour les obligations nominatives (personnes morales) ;

22 fr. 83 nets pour les obligations au porteur (personnes physiques) ;

20 fr. 33 nets pour les obligations au porteur (personnes morales).

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;
Sté Gle de crédit industriel et commercial ;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

161 — 169 et 170 — 481 à 490 — 741 à 750 — 991 et 992 — 997 à 1.000 — 1.051 à 1.060 — 1.731 à 1.740 — 1.776 et 1.777 — 1.929 et 1.930 — 1.949 — 1.961 à 1.964 — 1.968 à 1.970 — 2.134 et 2.135 — 2.138 à 2.140 — 2.616 à 2.620 — 2.671 à 2.680 — 3.151 à 3.160 — 3.543 à 3.550 — 3.592 — 3.666 à 3.670 — 4.322 à 4.326 — 5.361 à 5.370 — 5.671 à 5.677 — 6.623 à 6.627 — 6.791 à 6.795 — 6.911 à 6.919 — 7.273 à 7.280 — 7.761 à 7.767 — 7.926 à 7.928 — 7.981 à 7.990 — 8.121 et 8.122 — 8.271 et 8.272 — 8.276 à 8.280 — 8.461 à 8.466 — 8.594 à 8.596 — 8.706 à 8.710 — 8.952 à 8.957 — 9.071 à 9.075 — 9.077 à 9.080 — 9.081 à 9.086 — 9.231 à 9.240 — 10.665 et 10.666 — 12.369 et 12.370 — 12.601 à 12.607 — 12.627 — 12.761 à 12.767 — 12.770 — 12.981 à 12.983 — 13.935 à 13.940 — 14.053 à 14.056 — 14.301 à 14.310 — 14.491 à 14.495 — 15.021 à 15.026 — 15.028 et 15.029 — 15.091 à 15.100 — 15.271 à 15.280 — 15.301 à 15.310 — 16.168 et 16.169 — 16.642 à 16.650 — 16.724 et 16.725 — 16.791 à 16.800 — 16.991 à 17.000 — 17.241 à 17.244 — 17.246 à 17.250 — 17.601 à 17.610 — 17.871 à 17.880 — 17.930 — 17.951 à 17.940 — 17.961 à 17.970 — 18.021 à 18.030 — 18.781 à 18.788 — 19.891 à 19.893 — 20.054 à 20.059 — 20.101 à 20.110 — 21.211 à 21.217 — 21.991 à 21.998 — 22.000 — 22.041 à 22.050 — 22.165 et 22.166 — 22.931 à 22.940 — 23.293 à 23.297 — 23.300 — 23.411 à 23.416 — 23.962 — 23.964 à 23.970 — 24.076 — 24.191 à 24.200 — 24.501 à 24.510 — 24.719 et 24.720 — 24.821 à 24.830 — 24.921 à 24.930 — 24.961 à 24.970 — 25.071 à 25.080 — 25.131 à 25.140 — 25.251 à 25.260 — 25.755 à 25.760 — 26.981 à 26.990 — 27.171 à 27.178 — 27.180 — 27.244 à 27.248 — 27.751 à 27.760 — 27.921 à 27.925 — 28.231 à 28.240 — 28.901 à 28.906 — 28.910 — 29.221 — 29.721 à 29.726 — 29.941 à 29.943.

30.071 à 30.080 — 30.261 à 30.270 — 30.975 à 30.979 — 31.081 à 31.090 — 32.414 à 32.419 — 33.591 à 33.600 — 33.671 à 33.678 — 33.851 à 33.860 — 33.931 à 33.939 — 34.471 à 34.480 — 34.841 à 34.850 — 25.935 à 35.940 — 36.416 à 36.420 — 36.681 à 36.688 — 36.782 — 36.788 à 36.790 — 36.941 à 36.950 — 37.466 à 37.470 — 38.571 à 38.580 — 39.671 à 39.680 — 39.231 à 39.240 — 40.671 à 40.680 — 40.721 à 40.730 — 41.279 — 41.313 à 41.317 — 41.401 à 41.410 — 41.601 à 41.610 — 42.001 — 42.008 — 42.010 — 42.070 — 42.521 — 42.571 — 43.241 à 43.244 — 43.421 à 43.430 — 44.281 à 44.290 — 44.981 à 44.990 — 45.281 à 45 290 — 45.391 à 45.393 — 45.396 — 45.601 et 45.602 — 45.791 — 45.793 — 45.800 — 45.931 à 45.935 — 45.938 à 45.940 — 46.211 — 46.213 à 46.220 — 46.311 à 46.320 — 46.873 — 46.971 à 46.974 — 47.001 à 47.004 — 47.008 à 47.010 — 47.061 à 47.065 — 47.067 et 47.068 — 47.070 — 47.231 à 47.240 — 47.501 à 47.510 — 48.071 à 48.080 — 48.322 à 48.327 — 48.329 — 48.661 à 48.670 — 48.831 à 48.840 — 49.431 à 49.440 — 49.731 à 49.740 — 50.073 — 50.151 à 50.154 — 50.156 à 50.158 — 50.323 — 50.327 — 50.411 à 50.420 — 51.240 — 51.619 — 52.191 et 52.192 — 52.194 — 52.197 et 52.198 — 52.206 — 52.301 à 52.305 — 53.531 à 53.540 — 53.786 à 53.790 — 54.421 et 54.422 — 54.424 à 54.430 — 54.631 à 54.640 — 54.971 et 54.972 — 55.341 à 55.350 — 55.971 à 55.974 — 55.976 et 55.977 — 55.980 — 56.491 à 56.495 — 56.862 — 56.866 — 57.391 à 57.400 — 57.611 — 57.613 à 57.620 — 57.631 à 57.640 — 57.791 à 57.800 — 58.181 à 58.184 — 58.187 à 58.190 — 58.601 et 58.602 — 58.641 à 58.644 — 58.646 à 58.648 — 58.650 — 59.172 à 59.180 — 59.202 à 59.206 — 59.711 à 59.720 — 59.931 à 59.940.

60.101 à 60.110 — 60.181 à 60.189 — 61.071 à 61.076 — 61.091 — 61.771 à 61.780 — 61.881 — 61.890 — 61.931 à 61.940 — 62.391 à 62.400 — 62.851 à 62.858 — 62.864 à 62.868 — 62.972 à 62.980 — 63.076 — 63.460 — 63.861 à 63.869 — 64.311 et 64.312 — 64.684 — 64.761 à 64.766 — 64.768 à 64.770 — 65.151 à 65.153 — 65.601 à 65.610 — 66.211 à 66.220 — 66.300 — 66.341 à 66.350 — 67.391 à 67.399 — 67.494 et 67.495 — 67.521 à 67.530 — 67.991 à 67.995 — 68.041 — 68.047 à 68.050 — 68.272 à 68.280 — 68.297 — 68.341 — 68.343 et 68.344 — 68.348 à 68.350 — 68.815 — 69.006 et 69.007 — 69.231 à 69.239 — 69.561 à 69.563 — 69.621 à 69.630 — 69.672 — 69.674 à 69.680 — 69.691 et 69.692 — 70.191 à 70.196 — 70.390 — 70.451 à 70.460 — 70.781 à 70.790 — 70.791 à 70.800 — 70.941 à 70.950 — 71.451 à 71.458 — 71.486 à 71.490 — 71.733 à 71.740 — 71.771 — 71.774 à 71.780 — 71.981 à 71.990 — 72.163 à 72.169 — 72.309 et 72.310 — 72.401 à 72.410 — 72.421 — 72.425 à 72 430 — 72.591 — 72.654 à 72.656 — 72.658 et 72.659 — 72.921 à 72.928 — 73.771 à 73.780 — 73.971 à 73.980 — 74.195 — 74.341 à 74.350 — 74.421 à 74.430 — 74.721 à 74.730 — 75.091 à 75.100 — 75.431 à 75.440 — 76.291 — 76.293 à 76.299 — 76.881 à 76.890 — 77.301 à 77.310 — 77.351 — 77.355 — 77.358 à 77.360 — 77.562 à 77.566 — 77.651 à 77.656 — 77.658 à 77.660 — 77.777 à 77.780 — 79.051 et 79.052 — 79.421 à 79.430 — 79.471 à 79.480 — 79.681 à 79.688 — 80.461 à 80.470 — 80.821 à 80.830 — 81.591 à 81.596 — 81.611 et 81.612 — 81.614 à 81.620 — 81.901 — 81.951 à 81.954 — 82.531 à 82.540 — 82.691 à 82.695 — 82.851 à 82.860 — 84.241 à 84.250 — 84.531 à 84.540 — 84.591 à 84.597 — 84.832 à 84.834 — 84.840 — 85.181 à 85.189 — 85.541 à 85.550 — 85.561 à 85.570 — 85.641 à 85.648 — 85.650 — 85.691 — 85.693 à 85.700 — 86.481 à 86.490 — 87.451 à 87.460 — 87.791 à 87.793 — 87.796 à 87.800 — 88.311 à 88.320 — 88.730 — 88.911 — 88.981 — 88.983 à 88.985 — 88.988 et 88.989.

90.541 à 90.550 — 90.711 à 90.716 — 90.720 — 90.761 — 90.764 à 90.765 — 90.791 et 90.792 — 90.798 à 90.800 — 91.141 à 91.146 — 91.831 à 91.840 — 92.511 à 92.520 — 94.018 et 94.019 — 94.931 à 94.933 — 94.961 à 94.970 — 95.131 à 95.140 — 95.851 à 95.856 — 95.859 et 95.860 — 96.471 à 96.480 — 96.651 à 96.655 — 96.660 — 96.941 à 96.950 — 97.071 à 97.080 — 97.401 à 97.410 — 97.931 à 97.940 — 98.292 — 98.298 à 98.300 — 98.794 à 98.800 — 99.063 — 99.247 à 99.250 — 100.663 à 100.670 — 100.681 et 100.682 — 100.686 et 100.687 — 100.743 et 100.744 — 100.931 à 100.939 — 102.321 à 102.330 — 102.481 à 102.490 — 103.291 à 103.300 — 103.331 à 103.338 — 103.351 et 103.352 — 103.354 à 103.360 — 103.401 — 103.408 à 103.410 — 103.831 à 103.840 — 104.201 à 104.210 — 104.474 à 104.480 — 104.508 à 104.510 — 104.651 à 104.659 — 105.013 à 105.020 — 105.203 à 105.208 — 105.210 — 105.551 à 105.560 — 106.145 à 106.147 — 106.191 à 106.200 — 106.411 à 106.420 — 106.491 à 106.500 — 106.751 à 106.760 — 106.881 à 106.890 — 106.911 — 106.917 à 106.920 — 107.314 à 107.320 — 107.441 et 107.442 — 107.621 à 107.630 — 107.651 à 107.660 — 107.778 à 107.780 — 107.881 à 107.889 — 107.921 à 107.930 — 107.981 à 107.990 — 108.213 à 108.216 — 108.391 à 108.395 — 108.711 à 108.720 — 109.391

à 109.400 — 109.841 à 109.850 — 109.901 à 109.910 — 110.587 à 110.590 — 110.781 à 110.790 — 110.821 à 110.826 — 110.911 à 110.920 — 110.972 à 110.980 — 111.611 à 111.620 — 111.771 et 111.772 — 111.776 à 111.780 — 111.811 — 112.121 à 112.123 — 112.131 — 112.134 à 112.137 — 112.140 — 112.161 à 112.170 — 112.241 à 112.250 — 112.395 et 112.396 — 112.400 — 112.471 à 112.474 — 112.476 — 112.478 à 112.480 — 112.610 — 112.866 à 112.870 — 112.872 à 112.875 — 112.880 — 113.281 à 113.284 — 113.301 à 113.310 — 114.152 à 114.160 — 114.391 à 114.396 — 114.436 — 114.743 et 114.744 — 114.841 à 114.850 — 115.581 à 115.586 — 115.588 à 115.590 — 115.611 à 115.613 — 115.617 et 115.618 — 115.620 — 115.701 à 115.710 — 115.821 à 115.826 — 115.829 à 115.830 — 116.479 à 116.480 — 116.481 à 116.487 — 116.489 à 116.490 — 116.871 — 116.876 à 116.880 — 117.771 à 117.780 — 118.024 à 118.028 — 118.272 à 118.280 — 118.391 à 118.394 — 118.399 et 118.400 — 118.791 à 118.800 — 119.161 à 119.170 — 119.508 — 119.991 à 120.000.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

TIRAGES DU 7 AVRIL 1942

Obligations communales de 400 fr. 3 0/0 1891.

L'obligation n° 959953 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 918406 sera remboursée par **10.000** fr.

L'obligation n° 18399 sera remboursée par **5.000** fr.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

67885 93244 186900 242256 273758 284114 402360
549137 574290 618984 633477 647826 689559 764643
783249 799539 878553 882098 916605 984553

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1942.

Obligations foncières de 250 fr. 3 0/0 1909.

L'obligation n° 497570 sera remboursée par **50.000** fr.

L'obligation n° 710952 sera remboursée par **10.000** fr.

Les obligations nos 105286, 253466, 268804, 324341, 761741, 885044, 943152, 1029038, 1335370, 1396111 seront remboursées par **1.000** fr.

Les 60 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** fr.:

51467	70059	81705	112298	183827	232915
239386	360623	396255	430258	449912	451341
458705	480455	483035	499640	505339	530311
580011	632737	640113	667847	674993	677419
691322	692857	693017	702358	746417	775122
797173	802231	809789	820954	839518	848854
917036	946736	967864	995771	1032051	1046979
1057024	1092540	1096037	1106817	1133503	1171523
1175994	1186521	1188785	1214117	1223088	1254788
1268022	1289811	1293928	1333472	1349942	1357544

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1942.

Obligations communales de 500 fr. 2,60 0/0 1899.

L'obligation n° 153242 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 57227 sera remboursée par **25.000** fr.

L'obligation n° 257936 sera remboursée par **5.000** fr.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

31651	43500	44665	50582	52965	61509	63494
79690	81675	83644	94383	95073	103536	116514
125678	177336	182575	185466	186569	192423	199696
209261	226987	233010	242419	242773	246520	247103
300016	307189	312581	333127	348504	349094	364279
367851	388663	389355	393579	417251	420769	425530
435628	447703	483430				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1942.

Liste des 6.430 obligations appelées au remboursement au pair.

140, 146, 311, 355, 357, 471, 472, 553, 554, 616, 625, 633, 644, 708, 781, 820, 998—1127, 145, 156, 218, 301, 348, 350, 518, 590, 609, 640, 682, 693, 720, 978—2194, 210, 238, 349, 402, 455, 478, 592, 634, 681, 899, 902, 991—3218, 329, 512, 704, 768, 831, 876, 899, 912, 930, 980—4125, 243, 247, 478, 482, 505, 518, 543, 585, 615, 670, 694, 713, 928, 989, 999—5062, 119, 234, 344, 425, 540, 554, 620, 764, 809, 891, 905, 910, 929, 970—6195, 473, 492—7119, 172, 282, 321, 431, 520, 843, 851, 993—8013, 42, 104, 116, 168, 169, 185, 312, 320, 322, 371, 372, 409, 411, 537, 648, 857—9040, 76, 125, 147, 179, 404, 470, 501, 636, 650, 763, 768, 957—10086, 96, 169, 330, 404, 506, 516, 656, 698, 758, 786, 851, 873, 996—11012, 132, 139, 233, 371, 508, 608, 699—12048, 139, 200, 294, 295, 323, 343, 444, 519, 567, 821, 878—13353, 398, 403, 446, 448, 476, 517, 526, 563, 599, 716, 749, 757, 763, 796, 830, 897, 962—14185, 254, 302, 351, 352, 560, 619, 629, 650, 687, 747, 913, 948, 963—15175, 178, 190, 249, 287, 383, 439, 444, 590, 658, 726, 764, 851, 909, 951, 990—16295, 428, 594, 746, 801, 846, 857, 877—17099, 148, 163, 208, 385, 417, 442, 463, 530, 566, 617, 622, 639, 640, 673, 777, 941, 951, 976—18114, 344, 406, 615, 698, 797, 825—19157, 185, 300, 358, 442, 444, 466, 525, 837, 960—20005, 37, 52, 125, 297, 325, 336, 360, 444, 862, 892, 992—21011, 74, 228, 230, 242, 290, 295, 378, 392, 464, 470, 473, 563, 642, 674, 730, 886, 909, 945, 957—22022, 243, 281, 487, 778, 792, 809, 889, 959, 967, 995—23096, 177, 207, 318, 534, 546, 591, 638, 780, 807, 831, 835, 895, 899—24142, 198, 394, 441, 562, 585, 608, 793, 838, 864, 876, 976.

25038, 91, 178, 219, 306, 377, 395, 404, 526, 638, 812, 819, 829—26032, 92, 158, 179, 249, 226, 259, 333, 390, 407, 409, 496, 520, 603, 700, 812, 912, 971—27019, 362, 428, 490, 499, 533, 603, 641, 711, 714, 720, 735, 757, 782, 924—28053, 137, 278, 298, 385, 417, 592, 601, 785, 916—29161, 290, 447, 475, 925, 974—30059, 96, 250, 321, 337, 572, 706, 800—31250, 334, 372, 382, 432, 464, 487, 856, 983—32079, 189, 362, 434, 587, 593, 724, 770, 801, 831, 900—33034, 130, 248, 344, 551, 573, 634, 669, 670, 695, 802, 967—34007, 252, 260, 266, 320, 351, 545, 627, 642, 829, 996—35058, 77, 80, 125, 256, 368, 543, 558, 599, 636, 698, 770, 779, 931, 948, 997—36155, 161, 184, 329, 343, 411, 487, 566, 648, 707, 745, 819, 855, 910, 943—37115, 124, 164, 239, 285, 286, 375, 414, 423, 538, 614, 845, 915—38239, 285, 305, 332, 436, 499, 504, 581, 639, 682, 695, 696, 708, 722, 795, 820, 834, 891, 932, 977, 981—39179, 259, 273, 431, 533, 551, 560, 592, 595, 601, 893, 960—40042, 126, 157, 192, 249, 421, 445, 559, 616, 663, 675, 721, 907, 984—41332, 380, 456, 523, 736, 737, 797, 825, 877, 913, 958, 980—42036, 170, 177, 198, 234, 383, 595, 608, 629, 733, 737, 776, 914—43000, 6, 15, 24, 29, 42, 87, 166, 181, 182, 284, 310, 361, 452, 461, 489, 670, 675, 716, 848, 866, 878—44000, 68, 91, 153, 183, 341, 352, 645, 663, 692, 817, 857, 922—45103, 174, 183, 222, 292, 390, 455, 554, 644, 756, 797—46022, 69, 102, 171, 186, 322, 380, 467, 563, 870, 947, 956—47008, 31, 127, 148, 217, 281, 347, 364, 399, 490, 493, 611, 667, 804, 858, 875, 878, 927, 949—48077, 425, 431, 711, 804, 919—49043, 66, 68, 86, 351, 465, 476, 648, 683, 866, 879, 884, 969.

50030, 82, 83, 272, 345, 448, 495, 548, 593, 604, 623, 656, 684, 735, 774, 907, 919—51011, 202, 337, 362, 417, 424, 564, 731, 740, 770, 901, 922, 933, 958, 979—52214, 276, 295, 417, 810, 934, 975—53019, 21, 67, 148, 219, 289, 340, 369, 440, 464, 561, 564, 692, 836, 956, 994—54066, 231, 326, 721, 833—55044, 50, 107, 173, 213, 261, 434, 556, 666, 756, 866, 899, 914—56097, 172, 181, 257, 283, 364, 463, 486, 542, 596, 613, 739, 784, 849, 919, 933, 945, 990—57146, 273, 333, 533, 640, 779—58201, 246, 400, 527, 595, 678, 741, 812, 856, 960—59084, 106, 179, 212, 393, 449, 468, 717, 876, 903—60163, 243, 315, 428, 451, 768, 774, 777, 876, 883, 916—61046, 102, 314, 330, 354, 388, 389, 413, 465, 475, 532, 588, 610, 649, 692, 698, 729, 808, 817, 829, 909, 954—62118, 138, 149, 154, 183, 223, 368, 582, 701, 716, 801, 921, 995—63007, 196, 218, 366, 425—64011, 23, 91, 211, 296, 339, 381, 459, 496, 499, 544, 619, 728, 772, 791, 907, 913, 962—65073, 102, 184, 308, 452, 618, 623, 789, 833, 912—66099, 121, 262, 289, 314, 555, 575, 589, 820, 950, 985—67011, 118, 181, 204, 271, 294, 526, 534, 553, 687, 800—68118, 250, 283, 298, 407, 445, 486, 533, 558, 589, 659, 666, 804, 895, 897, 914, 982—69009, 185, 271, 445, 496, 501, 507, 530, 617, 623, 736, 849, 889—70063, 82, 126, 197, 225, 236, 273, 274, 283, 337, 411, 495, 716, 743, 767, 791, 813, 924—71124, 192, 417, 436, 502, 574, 608, 620, 709, 732, 765, 771, 841, 973—72136, 300, 343, 370, 395, 406, 797—73045, 67, 123, 281, 322, 347, 364, 449, 647, 673, 770, 877, 892, 920, 926, 965, 988, 994—74022, 27, 123, 230, 244, 293, 387, 505, 572, 607, 704, 714, 730, 765.

75065, 93, 226, 256, 284, 296, 545, 548, 744, 792, 812, 906, 958—76127, 173, 179, 272, 389, 581, 604, 647, 735, 898, 899—77013, 117, 301, 313, 335, 371, 412, 501, 577, 593, 615, 650, 766, 822, 829, 877—78043, 105, 194, 276, 360, 609, 623, 822, 884, 927, 939, 948, 994, 995—79069, 145, 274, 354, 465, 487, 627, 781, 824—80128, 182, 190, 285, 319, 472, 580, 762, 767, 791, 799, 812, 872, 905—81012, 145, 151, 283, 489, 566, 615, 645, 798, 849, 911, 943—82029, 354, 480, 512, 580, 768, 809, 861, 908, 922, 948—83022, 80, 146, 215, 230, 268, 678, 724, 938, 991—84026, 198, 253, 321, 374, 487, 509, 551, 658, 805, 951—85086, 154, 200, 245, 263, 364, 387, 388, 393, 445, 621, 689, 707, 746—86199, 374, 389, 570, 730, 788, 868, 903, 927, 953—87017, 24, 48, 107, 222, 331, 354, 392, 483, 496, 544, 596, 643, 734, 848, 900, 929—88026, 82, 153, 261, 457, 624, 625, 664, 678, 763, 791, 813, 820, 853, 941—89261, 308, 349, 401, 546, 807, 874, 914, 919—90013, 39, 139, 141, 177, 346, 393, 400, 438, 906, 936—91021, 43, 65, 334, 346, 393, 401, 513, 533, 618, 876, 978—92087, 197, 200, 391, 451, 674, 675, 710, 745, 776, 792, 947—93049, 90, 148, 366, 386, 811, 897—94041, 66, 89, 199, 534, 598, 831, 889, 938, 970—95138, 246, 312, 314, 320, 627, 698, 814, 852, 913, 996—96009, 33, 50, 485, 550, 589, 716, 904—97002, 51, 55, 122, 137, 433, 507, 679—98020, 165, 280, 373, 410, 503, 605, 740, 749, 832, 914, 921—99084, 322, 405, 558, 676, 727, 758, 766, 774, 953, 999.

100068, 72, 81, 110, 158, 183, 188, 211, 227, 376, 377, 399, 405, 726, 762, 785, 836, 869, 874, 877, 897, 917—101061, 63, 74, 152, 278, 345, 749, 745, 792, 933—102028, 209, 378, 387, 513, 517, 720, 756, 887—103310, 365, 374, 465, 514, 529, 580, 671, 688, 730, 787, 952—104323, 331, 517, 657, 872—105158, 241, 251, 299, 471, 501, 531, 696, 730, 783, 911, 927—106018, 110, 152, 515, 560, 364, 434, 557, 933, 950—107045, 286, 313, 344, 429, 448, 615, 620, 765, 768, 844, 914—108015, 18, 26, 42, 70, 80, 84, 447, 457, 550, 573, 612, 713, 771, 793, 821, 884, 930, 971—109140, 178, 192, 219, 325, 520, 602, 782, 854, 891, 918, 924—110023, 192, 266, 360, 387, 774, 792, 962, 971, 986—111032, 191, 301, 560, 580, 637, 994, 763, 805, 963—112094, 136, 177, 323, 468, 960, 993—113031, 46, 89, 125, 138, 211, 273, 539, 576, 636, 712, 742, 832, 964—114008, 33, 63, 193, 251, 288, 371, 403, 461, 724, 898, 925—115070, 138, 159, 181, 238, 239, 242, 288, 337, 359, 453, 484, 502, 522, 563, 579, 585, 597, 741, 776, 782, 893—116259, 287, 344, 382, 424, 438, 623, 709, 873—117110, 295, 361, 385, 650, 698, 704, 733, 741, 785—118032, 125, 199, 271, 397, 445, 486, 693, 738, 940—119051, 200, 233, 248, 271, 314, 355, 576, 586, 588, 667, 672, 675, 679, 769, 809, 840, 974—120149, 301, 325, 400, 402, 529, 552, 631, 697, 743, 762, 796, 852, 873, 929, 933—121026, 27, 40, 55, 227, 374, 378, 515, 650, 655, 741, 745, 852, 875, 901, 986—122030, 34, 57, 69, 154, 498, 572, 595, 684, 846—123033, 107, 112, 133, 215, 246, 296, 313, 492, 517, 581, 615, 687, 792, 892, 960, 971, 998—124053, 60, 182, 274, 285, 549, 408, 471, 496, 544, 607, 684, 761, 972.

125038, 43, 153, 187, 251, 301, 305, 365, 395, 418, 532, 533, 785, 827, 909—126100, 115, 160, 296, 235, 330, 442, 638, 644, 649, 674, 775, 823, 946—127094, 122, 127, 312, 335, 344, 500, 514, 524, 525, 565, 621, 771, 793, 921, 929—128057, 85, 295, 277, 363, 369, 415, 649, 702, 842, 948—129075, 300, 408, 435, 513, 558, 587, 635, 647—130287, 318, 386, 429, 451, 462, 632, 687, 690, 697, 773, 781—131003, 202, 206, 351, 416, 523, 526, 528, 636, 810, 811, 869, 873, 987—132098, 102, 105, 121, 224, 231, 327, 329, 418, 479, 593, 663, 728, 894—133003, 203, 263, 306, 316, 482, 562, 567, 627, 705, 726, 812, 826, 857, 974—134189, 222, 249, 371, 386, 438, 468, 550, 573, 979, 984—135057, 281, 306, 325, 364, 463, 474, 505, 639, 900, 943—136012, 99, 225, 256, 299, 369, 396, 502, 693, 695, 835, 992—137085, 172, 203, 250, 265, 324, 458, 516, 548, 674, 708, 754, 805, 834, 920—138036, 117, 204, 214, 236, 284, 285, 419, 428, 442, 461, 569, 944—139099, 136, 203, 231, 250,

284, 358, 378, 437, 460, 473, 564, 598, 609, 842, 910, 939—140065, 259, 344, 363, 447, 482, 513, 514, 943, 975—141075, 84, 212, 229, 245, 336, 338, 343, 385, 419, 443, 587, 637, 662, 818, 820, 863, 895—142029, 134, 191, 199, 209, 229, 235, 352, 424, 662, 707, 993—143021, 222, 394, 595, 463, 468, 512, 622, 628, 629, 663, 826, 864—144033, 50, 66, 70, 547, 648, 670, 730, 810, 893—145000, 40, 48, 62, 77, 79, 189, 257, 270, 283, 308, 375, 380, 410, 420, 453, 456, 621, 646, 970—146047, 113, 132, 238, 365, 425, 445, 484, 487, 549, 588, 655, 791, 837, 940—147148, 167, 273, 274, 302, 324, 362, 409, 520, 522, 553, 634, 699, 729, 809—148027, 31, 169, 206, 229, 506, 523, 659, 887, 972, 977, 995—149034, 58, 153, 248, 288, 444, 498, 503, 626, 744, 778, 957.

150546, 698, 715, 774—151045, 275, 300, 366, 499, 532, 732, 764, 827, 848, 851, 933—152011, 172, 227, 269, 288, 296, 361, 547, 588, 738, 990—153092, 155, 176, 388, 400, 486, 715, 924, 984—154007, 60, 100, 106, 243, 336, 346, 578, 702, 779, 862—155066, 88, 94, 158, 189, 269, 271, 309, 531, 573, 591, 593, 662, 748, 767, 854, 883—156070, 75, 85, 93, 203, 332, 470, 525, 656, 757, 778, 813, 991—157004, 12, 86, 93, 132, 217, 301, 445, 523, 545, 677, 805, 872, 935, 966—158158, 162, 190, 380, 398, 511, 644, 777, 861, 980—159164, 176, 262, 378, 438, 523, 690, 809—160001, 18, 38, 54, 61, 293, 321, 371, 546, 664, 717, 732, 767, 945—161106, 117, 234, 244, 273, 279, 317, 346, 390, 401, 498, 546, 547, 609, 634, 703, 722, 803, 814, 899, 943, 953—162287, 316, 329, 350, 369, 382, 508, 511, 730, 959—163053, 195, 340, 424, 465, 614, 984—164058, 108, 233, 408, 455, 523, 587, 631, 661, 671, 861—165009, 15, 25, 113, 196, 203, 250, 267, 284, 293, 378, 400, 477, 524, 560, 573, 669, 817, 840—166005, 62, 73, 148, 162, 179, 205, 211, 357, 444, 652, 662, 692, 759, 766—167152, 166, 181, 189, 248, 369, 543, 557, 694, 739, 807—168020, 353, 434, 495, 545, 577, 624, 650, 698, 950, 959, 997—169116, 211, 301, 335, 447, 493, 717, 748, 764, 823, 835, 908, 926, 966—170160, 173, 209, 602, 614, 723, 732, 749, 885, 949, 951—171028, 81, 152, 253, 261, 304, 403, 479, 500, 509, 567, 618, 794, 833, 952, 970, 977—172050, 231, 262, 388, 571, 621, 848, 875—173073, 77, 146, 203, 345, 390, 498, 505, 587, 808, 907, 934, 943, 998—174193, 200, 207, 416, 482, 705, 776, 819, 887, 927.

175022, 39, 58, 103, 122, 216, 269, 299, 352, 395, 412, 413, 454, 496, 842, 942, 965, 990—176042, 95, 241, 254, 277, 292, 299, 362, 376, 427, 437, 450, 534, 536, 686, 803, 896, 926, 929, 956, 973—177314, 378, 382, 462, 507, 543, 647, 653, 900—178014, 118, 214, 293, 306, 393, 440, 481, 555, 575, 698, 743, 764, 875, 925—179020, 51, 71, 313, 319, 332, 363, 555, 585, 615, 665, 825, 849, 910, 958—180182, 301, 357, 373, 660, 753, 805, 806, 867, 922, 968—181066, 70, 216, 254, 403, 599, 611, 670, 710, 748, 896, 908, 961, 980—182041, 49, 79, 87, 178, 287, 399, 424, 504, 637, 683—183081, 326, 327, 472, 518, 581, 585, 603, 661, 664, 766, 891, 898, 907—184054, 141, 155, 191, 217, 334, 616, 622, 689, 773, 793, 816, 886, 895, 907, 910, 976—185032, 117, 143, 218, 322, 784, 802—186043, 133, 298, 305, 478, 490, 494, 512, 568, 598, 632, 720, 727, 944, 958, 987—187080, 140, 197, 231, 318, 320, 461, 489, 499, 581, 622, 662, 853, 890—188210, 221, 301, 522, 611, 644, 669, 712, 844, 850, 923, 950, 962, 995—189052, 97, 172, 231, 232, 296, 299, 338, 357, 453, 539, 554, 702, 749, 789, 830, 868, 956—190084, 87, 186, 268, 277, 562, 782, 824, 845, 848, 878, 957, 986—191026, 86, 226, 301, 317, 412, 415, 541, 599, 604, 652, 653, 881, 943, 944—192077, 234, 321, 403, 417, 623, 638, 872, 896, 970—193037, 61, 63, 102, 110, 245, 279, 285, 310, 408, 420, 466, 543, 647, 726, 747—194033, 192, 210, 258, 286, 377, 409, 460, 469, 654, 659, 782, 934—195101, 107, 161, 208, 315, 354, 393, 746, 756, 862, 870—196007, 75, 80, 99, 166, 181, 229, 298, 325, 360, 385, 564, 643, 731, 740, 775, 801, 982, 995—197007, 41, 55, 135, 273, 443, 451, 475, 560, 605, 942—198016, 113, 179, 205, 247, 514, 516, 530, 708, 758, 846, 923, 965—199062, 206, 234, 340, 367, 461, 621, 693, 896, 922.

200180, 318, 338, 362, 429, 484, 703, 767, 832, 834, 863, 887, 982—201033, 70, 160, 294, 412, 417, 418, 427, 432, 478, 504, 537, 707, 778, 843, 844, 939—202015, 68, 200, 235, 242, 303, 320, 546, 599, 737, 783, 849, 862, 933, 963, 986—203065, 179, 275, 349, 380, 460, 537, 559, 685, 720—204015, 219, 222, 277, 341, 354, 509, 545, 579, 610, 618, 622, 630, 681, 704, 791, 912, 956, 974—205019, 576, 638, 687, 834, 944, 969, 990—206027, 34, 57, 143, 310, 449, 466, 565, 796—207139, 160, 181, 264, 294, 323, 331, 376, 523, 653, 736, 795, 947—208139, 162, 279, 340, 342, 460, 591, 757, 832, 885, 913, 984—209047, 216, 233, 268, 440, 460, 562, 611, 709, 718, 815, 899, 953—210011, 97, 130, 497, 626, 695—211012, 188, 295, 334, 514, 515, 626, 964, 989—212057, 195, 253, 288, 348, 369, 399, 456, 709, 823, 836, 851, 871, 974—213084, 128, 178, 420, 457, 487, 553, 577, 590, 740, 818, 833, 844, 929—214017, 88, 91, 157, 165, 183, 195, 294, 335, 359, 420, 434, 524, 576, 586, 614, 699, 788—215004, 205, 252, 379, 434, 552, 558, 685—216055, 81, 88, 98, 135, 160, 331, 389, 474, 568, 678, 900, 911, 975—217038, 52, 133, 143, 214, 230, 402, 420, 483, 513, 633, 682, 745, 716, 812, 903, 938, 940, 950—218008, 126, 158, 328, 434, 484, 534, 535, 540, 577, 619, 644, 693, 742, 781, 861, 914, 980—219062, 65, 117, 149, 202, 250, 361, 396, 443, 557, 788, 819—220202, 269, 315, 412, 615, 764, 833, 880, 940, 989—221048, 134, 275, 331, 429, 478, 491, 522, 555, 557, 586, 617, 626, 645, 705, 797, 850, 901—222011, 102, 142, 149, 199, 399, 419, 718, 751, 775, 784, 803, 811, 898, 962—223010, 22, 54, 59, 98, 177, 207, 227, 260, 359, 562, 589, 669, 688, 744, 746—224025, 126, 175, 430, 439, 473, 482, 496, 587, 616, 650, 675, 705, 748.

225035, 44, 61, 86, 167, 415, 575, 578, 756, 791—226005, 24, 69, 204, 253, 432, 487, 609, 622, 696, 722, 776, 797, 823, 971, 978—227362, 402, 415, 426, 592, 643, 727, 932—228266, 291, 340, 463, 561, 617, 690, 691, 734, 832, 840—229083, 158, 195, 486, 541, 559, 703, 912, 923—230048, 133, 152, 206, 233, 266, 309, 317, 343, 422, 432, 462, 522, 531, 616, 711, 829—231111, 249, 324, 509, 565, 577, 654, 661, 675, 960—232044, 228, 266, 269, 319, 353, 402, 433, 435, 481, 533, 692, 722, 803, 956—233052, 182, 359, 630, 690, 793, 945, 953—234082, 107, 164, 343, 395, 401, 525, 546, 676, 766, 776, 880, 898—235038, 334, 513, 420, 551, 689, 809, 871, 952—236040, 47, 106, 143, 155, 218, 243, 289, 326, 345, 396, 441, 455, 538, 547, 606, 644, 681, 805—237268, 314, 332, 467, 612, 624, 777, 972—238015, 30, 35, 54, 121, 225, 241, 330, 443, 604, 989—239021, 132, 249, 278, 343, 390, 572, 734, 772, 875, 915, 993—240048, 184, 220, 309, 349, 467, 540, 707, 750, 903, 929, 994—241162, 225, 363, 441, 550, 752, 844, 852, 864, 878, 926—242037, 56, 151, 211, 387, 470, 515, 560, 624, 667, 788, 852, 853, 895, 917, 937, 944—243045, 121, 192, 434, 451, 461, 498, 659, 801, 835—244055, 89, 173, 176, 235, 286, 519, 627, 681, 699, 816, 869, 880, 956, 979, 985—245014, 104, 114, 150, 235, 274, 281, 512, 548, 591, 770, 976, 983—246087, 267, 285, 371, 422, 490, 508, 549, 560, 698, 872, 978—247084, 154, 242, 437, 446, 590, 818, 846, 903, 931, 953—248022, 85, 187, 347, 428, 453, 527, 531, 726, 773, 839, 844, 870, 896, 901, 950, 952—249038, 61, 79, 95, 211, 399, 422, 456, 496, 836, 860, 867, 918, 962.

250051, 66, 74, 163, 181, 213, 240, 274, 287, 322, 373, 394, 401, 446, 467, 989, 998—251039, 87, 91, 160, 163, 243, 270, 357, 373, 508, 564, 566, 567, 595, 778, 859, 868, 945, 948—252044, 210, 219, 388, 415, 452, 453, 458, 545, 550, 566, 580, 637, 687, 874, 886—253105, 141, 262, 437, 751, 757, 828, 864, 912—254155, 359, 375, 420, 447, 567, 924—255033, 52, 72, 93, 149, 153, 259, 266, 370, 582, 613, 618, 647, 664, 722, 782, 792, 842—256062, 241, 416, 429, 468, 471, 600, 678, 750, 831, 941—257153, 256, 309, 336, 654, 718, 741, 746, 814, 841, 895, 968—258044, 173, 295, 404, 540, 555, 580, 590, 599, 617, 659, 885, 886, 898, 902—259104, 240, 591, 671, 904, 967—260100, 167, 227, 467, 499, 502, 597, 632, 634, 645, 721, 724, 752, 802, 836, 889, 906—261028, 173, 210, 279, 320, 369, 370, 457, 601, 952, 983, 984—262056, 267, 384, 561, 649, 670, 680, 808, 838, 931—263141, 326, 352, 356, 409, 473, 494, 580, 598, 621, 680, 686, 819, 834—264151, 185, 186, 324, 325, 405, 467, 606, 700, 792, 966, 988—265041, 52, 104, 156, 177, 228, 237, 285, 413, 431, 462, 463, 649, 669, 696, 705, 895—266076, 151, 200, 233, 334, 347, 354, 452, 539, 565, 570, 652, 660, 731, 779, 808, 856, 984—267008, 60, 96, 132, 183, 186, 217, 229, 243, 412, 427, 486, 498, 611, 682, 694, 767, 917, 920, 941, 968, 982—268125, 163, 344, 411, 444, 506, 538, 715, 731, 758, 880—269038, 46, 134, 201, 203, 331, 354, 397, 498, 585, 631, 736, 738, 762, 770, 780, 781, 949—270094, 124, 282, 294, 321, 374, 406, 415, 432, 628, 643, 699, 909, 944—271167, 170, 222, 267, 450, 466, 516, 552, 588, 590, 602, 617, 636, 692, 800, 853, 854, 914, 978—272041, 106, 113, 325, 520, 588, 732, 738, 747, 899, 927, 935, 963, 964, 966, 983—273018, 177, 178, 201, 224, 317, 330, 347, 468, 522, 533, 569, 603, 825, 850, 901, 929—274120, 132, 441, 449, 459, 493, 539, 781.

275006, 44, 51, 92, 198, 435, 453, 466, 483, 503, 521, 578, 588, 682, 686, 757, 798, 828, 965, 992—276004, 43, 234, 282, 367, 379, 574, 624, 668, 810, 892, 983—277089, 178, 255, 304, 345, 564, 572, 589, 613, 659, 731, 767, 776, 880—278003, 15, 64, 328, 340, 362, 451, 599, 639, 700, 758, 770, 794, 858, 870—279198, 242, 248, 259, 273, 368, 567, 627, 669, 718, 754, 903—280041, 91, 157, 189, 258, 332, 467, 533, 618, 668, 684—281097, 40, 99, 218, 229, 362, 399, 462, 668, 698, 770, 921, 948, 963—282027, 33, 142, 180, 194, 388, 420, 423, 458, 541, 675, 736, 803, 814, 825, 887, 943, 954—283236, 240, 252, 275, 402, 556, 569, 729, 814, 978—284101, 108, 119, 120, 132, 223, 366, 419, 433, 472, 541, 638, 691, 804, 837, 863—285146, 251, 391, 600, 703, 768, 799, 805, 863, 897, 926, 931, 999—286017, 81, 372, 386, 450, 602, 700—287011, 19, 77, 91, 97, 141, 166, 302, 307, 463, 498, 547, 574, 596—288030, 54, 71, 95, 166, 359, 404, 439, 481, 521, 735, 740, 760, 772, 816, 854, 930, 980—289144, 180, 261, 306, 329, 441, 459, 496, 674, 676, 720, 777—290029, 131, 189, 193, 266, 538, 665, 745, 766, 819, 892, 940, 945, 963—291019, 48, 138, 150, 170, 196, 204, 261, 292, 439, 495, 518, 565, 574, 653, 941—292051, 73, 186, 231, 275, 325, 350, 373, 398, 492, 586, 599, 601, 684, 721, 764, 813—293216, 319, 372, 498, 519, 562, 584, 608, 678, 694, 787, 867, 972—294057, 59, 153, 248, 437, 451, 458, 519, 520, 553, 635, 687, 702, 777, 975—295022, 73, 120, 410, 479, 497, 518, 644, 761, 924, 944—296208, 217, 234, 406, 434, 537, 706, 820, 900, 930—297340, 355, 440, 470, 502, 582, 917, 992—298023, 43, 109, 184, 391, 423, 453, 615, 726, 761, 803, 840, 856—299053, 186, 246, 317, 465, 533, 805, 891, 909.

300020, 39, 41, 143, 211, 297, 381, 409, 581, 660, 696, 714, 717, 723, 779, 816, 865, 882, 991, 998—301050, 60, 95, 102, 105, 120, 208, 332, 452, 498, 747, 773, 790, 803, 818, 838, 863, 876—302021, 36, 98, 194, 223, 395, 640, 731, 787, 889, 910, 968—303136, 238, 330, 356, 449, 545, 612, 821, 895—304138, 171, 237, 245, 389, 423, 424, 444, 456, 626, 782, 801, 812, 939, 944, 991—305213, 330, 457, 477, 504, 572, 600, 726, 746, 881—306153, 231, 330, 351, 409, 430, 453, 472, 529, 763, 766, 886—307230, 242, 270, 394, 405, 452, 494, 531, 626, 693, 780, 800, 825, 946—308049, 63, 290, 323, 336, 357, 407, 419, 428, 507, 532, 546, 601—309117, 119, 180, 197, 213, 352, 387, 408, 420, 440, 629, 821, 854, 968, 970, 976—310122, 277, 320, 327, 372, 489, 520, 528, 719, 723, 748, 781—311005, 48, 72, 112, 263, 318, 329, 483, 546, 608, 635, 714, 960, 963, 975—312068, 338, 433, 541, 727, 738, 746, 808, 812—313058, 141, 310, 500, 555, 588, 623, 701, 773, 834, 930—314072, 112, 192, 295, 312, 551, 583, 777, 875, 900, 932—315052, 173, 297, 412, 420, 436, 453, 571, 976—316075, 303, 305, 407, 508, 551, 600, 638, 810, 813, 836—317096, 252, 259, 316, 390, 570, 588, 637, 691, 702, 774—318095, 147, 156, 278, 354, 360, 404, 408, 460, 461, 494, 590, 624, 688, 720, 862, 921, 950, 969, 984—319041, 148, 170, 195, 468, 577, 628, 650—320000, 27, 200, 246, 290, 349, 441, 498, 499, 595, 643, 722, 825, 850, 869—321054, 67, 114, 131, 138, 274, 337, 471, 507, 558, 560, 858—322279, 362, 417, 613, 684, 771, 844, 900, 949, 958—323037, 260, 332, 337, 428, 436, 442, 450, 545, 573, 743, 811, 934—324030, 98, 108, 129, 162, 215, 276, 350, 357, 541, 542, 657, 666, 667, 760, 942, 981, 989.

325013, 58, 127, 140, 169, 227, 261, 424, 547, 623, 687, 908, 909—326019, 84, 191, 221, 307, 390, 539, 578, 584, 594, 668, 752, 829, 910, 999—327052, 132, 242, 286, 290, 394, 445, 702, 718, 750, 810, 866, 931—328030, 267, 316, 652, 775—329092, 111, 404, 412, 521, 629, 717, 801, 862—330079, 120, 171, 190, 241, 242, 374, 427, 464, 616, 674, 748, 783, 870, 924, 936, 956—331040, 134, 145, 246, 295, 417, 470, 572, 592, 666, 832, 918, 974, 977, 992—332030, 101, 115, 182, 239, 378, 402, 439, 506, 569, 600, 641, 834, 847, 927, 941—333048, 52, 54, 98, 155, 163, 254, 362, 392, 426, 560, 636, 816—334008, 59, 118, 167, 194, 240, 259, 304, 336, 460, 508, 638, 677, 735, 743, 766, 832, 888, 929, 939, 945, 966—335027, 75, 152, 261, 475, 485, 518, 725, 811, 849, 961, 991—336016, 124, 128, 159, 207, 211, 352, 364, 382, 443, 459, 643, 761—337020, 62, 213, 611, 723, 804, 953—338105, 213, 297, 316, 399, 600, 607, 668, 682, 721, 747, 929, 986—339091, 104, 365,

375, 393, 541, 677, 698, 709, 731, 918, 927, 931—340018, 40, 47, 61, 324, 492, 594, 715, 785, 824, 892—341017, 96, 181, 251, 289, 410—342007, 65, 270, 429, 521, 539, 600, 603, 629, 724, 756, 788, 833, 862, 874, 910, 918—343036, 169, 268, 290, 308, 339, 353, 424, 524, 651, 674, 691, 700, 751, 845, 867, 882, 962, 974, 999—344047, 51, 212, 251, 279, 316, 437, 473, 512, 605, 670, 711, 761, 779—345157, 196, 245, 232, 529, 623, 669, 702, 780—346192, 224, 413, 433, 452, 520, 608, 609, 630, 753, 825, 878—347001, 37, 102, 116, 161, 274, 309, 326, 333, 429, 460, 473, 510, 600, 702, 725, 796, 853, 861, 902—348035, 170, 275, 290, 416, 619, 636, 704, 778, 855, 967, 976, 987—349033, 229, 425, 426, 479, 507, 611, 683, 737, 751, 936.

350033, 52, 57, 164, 216, 335, 409, 508, 601, 607, 628, 792, 823, 895, 974—351130, 190, 403, 420, 437, 461, 487, 500, 538, 579, 606, 686, 717, 975—352071, 138, 146, 200, 225, 441, 452, 526, 536, 591, 593, 606, 649, 676, 731, 840, 908, 935—353082, 140, 174, 282, 417, 531, 636, 929—354048, 117, 169, 287, 337, 439, 510, 747, 754, 987—355229, 263, 295, 420, 557, 701, 739, 763, 951, 954—356013, 47, 51, 179, 189, 240, 247, 423, 540, 589, 630, 686, 886, 895—357037, 156, 186, 283, 289, 388, 480, 501, 578, 628, 773—358063, 66, 120, 127, 206, 263, 336, 398, 445, 480, 558, 615, 702, 717—359056, 230, 384, 394, 482, 487, 616, 791, 851, 872, 922, 930, 940—360028, 65, 143, 231, 270, 302, 324, 453, 602, 643, 676, 950, 979—361148, 211, 238, 301, 508, 549, 687, 885—362027, 38, 51, 76, 337, 447, 462, 526, 586, 610, 769, 994—363002, 28, 30, 70, 75, 225, 246, 362, 387, 437, 443, 452, 463, 492, 543, 619, 698, 866, 882—364049, 135, 193, 277, 286, 313, 372, 435, 457, 498, 601, 695, 903—365039, 58, 115, 165, 437, 455, 458, 496, 520, 609, 628, 772, 781, 856, 886—366021, 37, 103, 182, 185, 206, 351, 447, 647, 670, 733, 841—367572, 586, 597, 616, 656, 750, 857, 876, 910, 956, 963—368022, 44, 245, 286, 291, 318, 346, 370, 470, 478, 510, 558, 593, 712, 781, 795, 866, 921, 945—369058, 185, 268, 373, 433, 666, 739, 832, 933, 975—370060, 272, 274, 371, 510, 523, 536, 627, 774, 878—371007, 111, 163, 254, 334, 753, 967—372191, 202, 265, 342, 369, 378, 759, 846, 866, 981—373165, 173, 299, 350, 360, 396, 420, 550, 685, 772, 911—374167, 435, 498, 543, 580, 599, 626, 717, 904.

375014, 114, 258, 282, 330, 451, 576, 580, 747, 776, 784, 856, 869, 881—376039, 253, 325, 396, 434, 501, 612, 690, 782, 797, 831, 880, 973—377042, 147, 182, 360, 582, 624, 722, 792, 806, 900, 986—378141, 162, 208, 214, 509, 661, 726, 860, 978, 981—379378, 437, 468, 489, 527, 571, 662, 680, 690, 714, 715, 756, 765, 775, 981, 982—380129, 248, 286, 312, 328, 340, 465, 487, 532, 754, 978, 989—381115, 195, 250, 256, 297, 345, 359, 408, 432, 621, 642, 652, 756, 864, 883, 947—382045, 55, 75, 196, 309, 339, 404, 507, 593, 602, 649, 849—383317, 367, 806, 933—384059, 201, 205, 263, 458, 489, 508, 540, 711, 765, 795, 929, 970—385002, 228, 251, 323, 332, 400, 568, 581, 635, 673, 677, 728, 743, 755—386047, 159, 191, 238, 688, 759, 928, 948, 978—387099, 146, 188, 243, 262, 428, 628, 732, 868, 873, 939, 999—388121, 202, 269, 279, 494, 621, 645, 883, 911, 957—389050, 153, 200, 204, 302, 303, 356, 379, 438, 503, 524, 629, 690, 709, 795—390115, 221, 275, 366, 639, 664, 681, 732, 868—391005, 73, 127, 256, 302, 317, 361, 555, 736, 813, 861, 897—392002, 7, 95, 160, 261, 265, 464, 481, 507, 603, 611, 664, 713, 717, 734, 764, 859, 912, 979, 980—393107, 136, 212, 237, 347, 428, 495, 583, 630, 722, 746, 752, 782—394010, 72, 189, 214, 236, 303, 419, 624, 641, 655, 693, 727, 734, 763, 816, 855—395169, 197, 310, 315, 348, 444, 470, 547, 563, 620, 693, 899, 932—396023, 54, 92, 126, 171, 244, 248, 268, 316, 347, 372, 423, 427, 437, 538, 573, 762, 854—397108, 109, 115, 127, 241, 437, 453, 459, 497, 620, 800, 805, 833, 864, 942, 972—398066, 93, 237, 253, 538, 561, 600, 658, 666, 706, 729, 739, 750, 774, 786, 819—399240, 255, 266, 308, 329, 408, 481, 493, 676, 768, 811, 839, 866, 957, 977.

400042, 50, 106, 177, 241, 258, 294, 381, 405, 406, 538, 557, 805, 873, 930, 935—401062, 540, 578, 641, 664, 693, 807, 822, 881—402128, 163, 166, 180, 182, 191, 359, 381, 595, 659, 675, 804, 807, 809, 819, 841, 874—403086, 353, 420, 474, 502, 516, 562, 566, 685, 739, 756, 848, 938—404125, 148, 161, 228, 421, 542, 727, 740, 786, 824, 885—405095, 266, 307, 392, 444, 462, 493, 501, 538, 627, 645, 657, 717, 720, 762, 766, 783, 842, 881, 918—406171, 176, 293, 338, 394, 449, 612, 637, 810, 910—407210, 372, 391, 422, 423, 443, 519, 547, 587, 696, 736, 753, 789—408027, 184, 203, 256, 286, 312, 335, 448, 487, 516, 625, 732, 745, 761, 771, 794, 951, 986—409024, 39, 104, 176, 216, 224, 288, 401, 536, 704, 792, 863—410011, 119, 126, 130, 277, 298, 337, 366, 405, 509, 597, 754, 921, 958, 986—411023, 64, 94, 157, 210, 222, 226, 370, 401, 404, 419, 472, 546, 574, 584, 852, 932—412014, 106, 277, 279, 282, 540, 551—413076, 92, 293, 379, 439, 440, 463, 546, 677, 779, 785, 878, 900, 958—414045, 133, 171, 210, 233, 254, 320, 344, 356, 484, 501, 502, 538, 614, 633, 657, 731, 824, 828, 842, 953—415048, 94, 260, 287, 337, 550, 651, 685, 724, 805—416027, 53, 74, 104, 155, 420, 450, 584, 683, 687, 840, 955—417245, 254, 409, 420, 554, 646, 660, 820, 899, 912—418010, 203, 280, 305, 390, 561, 613, 752, 897—419013, 76, 216, 475, 550, 579, 582, 641, 687, 707, 790, 814, 827—420000, 126, 167, 258, 279, 369, 370, 411, 432, 478, 491, 662, 738, 803—421111, 172, 214, 450, 535, 654, 656, 670, 686, 772, 841, 864—422087, 95, 165, 210, 248, 306, 330, 336, 457, 500, 530, 703, 853, 929, 938, 980—423013, 34, 134, 220, 284, 289, 334, 344, 368, 397, 468, 473, 582, 694, 786—424036, 95, 292, 326, 352, 423, 518, 694, 774, 834, 930, 945.

425009, 155, 183, 216, 294, 320, 385, 407, 490, 593, 683, 736, 884—426104, 105, 198, 229, 264, 270, 445, 550, 560, 585, 607, 665, 706, 845, 862, 865, 910—427103, 115, 199, 419, 483, 549, 575, 592, 761, 794, 825, 934—428012, 56, 145, 331, 421, 429, 434, 464, 557, 729, 868, 889—429152, 154, 358, 373, 436, 514, 521, 522, 637, 707, 802, 876, 927, 966—430051, 164, 203, 216, 303, 437, 512, 662, 744, 795, 825, 926—431012, 45, 65, 177, 256, 282, 357, 393, 553, 583, 735, 817, 844, 919—432035, 196, 248, 292, 352, 399, 425, 454, 500, 522, 981, 996—433231, 452, 527, 665, 772, 773, 783, 795, 874, 936—434105, 204, 266, 297, 305, 375, 518, 839, 878—435043, 164, 263, 312, 338, 414, 436, 533, 567, 592, 816, 906, 908, 922, 964—436119, 148, 252, 521, 593, 651, 686, 780, 841—437017, 156, 170, 359, 428, 534, 799, 863, 919, 952—438200, 282, 316, 326, 434, 474, 540, 722, 767, 776, 778, 801, 826, 829, 852, 914—439016, 120, 198, 252, 313, 321, 415, 605, 726, 924—440004, 248, 360, 570, 611, 686, 789, 821, 822, 890—441045, 93, 148, 270, 523, 590, 663, 759, 971—442010, 58, 84, 175, 179, 216, 300, 366, 570, 606, 657, 733, 805, 916, 962—443077, 131, 147, 160, 225, 388, 395, 474, 559, 569, 675, 750, 853, 931, 981—444153, 615, 717, 731, 806, 850, 918—445027, 95, 111, 140, 175, 300, 303, 363, 396, 501, 536, 583, 595, 687, 944—446012, 16, 58, 69, 168, 190, 210, 215, 223, 239, 290, 409, 460, 528, 740, 798, 930, 978, 984—447064, 92, 95, 378, 383, 433, 478, 587, 615, 638, 734, 751, 888—448046, 118, 175, 222, 241, 361, 395, 589, 663, 742, 778, 945, 953, 980—449008, 138, 250, 282, 420, 484, 539, 585, 628, 792, 805.

450406, 456, 673, 884, 928, 945, 971—451327, 385, 563, 577, 635, 660, 686, 952, 978, 995—452071, 295, 473, 532, 599, 607, 625, 645, 810, 851, 893—453125, 281, 286, 508, 924, 932, 954—454091, 138, 195, 287, 514, 561, 642, 761, 792, 846, 878, 880—455118, 527, 602, 630, 669, 716, 740, 780, 794—456003, 79, 287, 288, 294, 369, 383, 442, 655, 836, 845, 852, 857, 945—457057, 64, 204, 297, 338, 385, 399, 453, 466, 505, 610, 618, 757, 923—458112, 243, 246, 267, 288, 441, 594, 665, 815—459022, 121, 216, 344, 360, 525, 530, 583, 629, 645, 753, 822, 905, 931, 935, 954, 996—460002, 14, 56, 58, 189, 213, 352, 480, 589, 625, 652, 770, 781, 804, 901—461005, 50, 67, 111, 130, 257, 551, 646, 799, 915, 961, 971, 999—462025, 40, 131, 203, 232, 256, 393, 402—463067, 82, 143, 330, 386, 538, 706, 740, 758, 967—464019, 96, 194, 199, 265, 274, 402, 430, 655, 878—465125, 127, 132, 209, 314, 415, 426, 566, 577, 604, 759, 793, 818, 918, 975, 997—466037, 53, 136, 251, 271, 325, 388, 798—467040, 184, 196, 224, 315, 320, 333, 598, 641, 932, 937—468089, 158, 175, 263, 700, 874, 892, 957—469021, 286, 370, 377, 431, 435, 625, 798, 838, 943—470133, 213, 214, 228, 240, 256, 517, 543, 614, 632, 652, 657, 701, 750, 769—471050, 63, 84, 206, 254, 278, 335, 343, 354, 474, 581, 689, 693, 819, 830, 853, 867, 911, 950, 973, 988—472434, 451, 469, 470, 478, 482, 494, 501, 548, 748, 751, 841, 881, 889, 891—473093, 151, 377, 448, 700, 748, 786, 841, 851, 933, 959—474059, 84, 269, 271, 304, 305, 320, 358, 428, 440, 557, 701, 765, 954, 980.

475015, 134, 137, 219, 268, 343, 525, 530, 568, 593, 621, 907, 981—476009, 148, 268, 357, 558, 665, 694, 762, 918—477064, 106, 165, 180, 278, 625, 690, 748, 774, 924, 981—478030, 333, 367, 546, 591, 769, 854—479007, 39, 134, 236, 283, 448, 486, 525, 565, 571, 577, 795, 824, 850, 887, 895—480091, 186, 232, 286, 307, 317, 379, 407, 446, 512, 672, 717, 851, 865, 971, 975—481042, 77, 82, 130, 298, 320, 327, 360, 397, 517, 634, 677, 815, 866, 911, 936—482079, 173, 222, 267, 580, 597, 626, 646, 867, 967—483073, 76, 356, 400, 496, 564, 700, 781, 898—484002, 18, 175, 409, 491, 501, 600, 605, 612, 678, 694, 717—485029, 55, 80, 85, 302, 319, 400, 413, 424, 487, 528, 660, 761, 872, 879, 921, 981—486333, 343, 358, 369, 377, 405, 465, 517, 596, 610, 683, 759, 806, 873, 880, 890, 965—487039, 101, 168, 287, 415, 435, 482, 525, 533, 758, 764, 833, 912, 950—488068, 215, 229, 315, 539, 558, 560, 901—489006, 174, 230, 235, 495, 626, 751, 791—490078, 175, 280, 306, 533, 559, 596, 843, 889, 896, 961—491119, 155, 228, 267, 519, 545, 620, 700, 759, 768, 930—492111, 232, 244, 554, 624, 785, 789, 855, 896, 910—493130, 561, 578, 619, 814, 883, 925, 957—494022, 267, 363, 561, 585, 700, 724, 778, 828, 862, 875, 998—495075, 136, 181, 259, 290, 323, 333, 378, 430, 611, 711, 804, 856, 860, 906, 953, 987—496004, 11, 77, 294, 340, 384, 438, 594, 648, 659, 692, 817, 909—497015, 31, 136, 229, 285, 471, 527, 608, 826, 859, 914, 994—498016, 66, 147, 244, 353, 404, 436, 493, 577, 736, 740, 801, 945, 962—499000, 15, 27, 30, 96, 106, 375, 385, 455, 462, 602, 694, 934.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er juin 1942.

Liste générale des obligations communales 1889 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

23, 90, 120, 122, 132, 247, 402, 474, 483, 868, 876—1069, 80, 234, 258, 387, 423, 659, 664, 689, 809—2040, 480, 790—3053, 292, 336, 348, 388, 560, 705, 741, 804, 807, 819, 997—4028, 135, 256, 470, 696, 777, 821, 853, 871, 962—5094, 297, 373, 483, 504, 786, 795, 852, 868, 915, 944—6287, 347, 440, 458, 468—7002, 12, 50, 262, 272, 274, 372, 410, 411, 574, 620, 713, 759, 771, 855—8019, 183, 348, 524, 834, 877, 898—9028, 252, 309, 384, 396, 431, 433—10120, 159, 467, 502, 513, 515—11059, 63, 237, 238, 350, 437, 438, 490, 504, 660—12198, 241, 242, 327, 504, 712, 714, 808, 867, 971, 991—13085, 175, 238, 282, 449, 523, 583, 651, 658, 699, 730—14035, 142, 238, 643, 753, 756, 775—15018, 242, 283, 308, 359, 485, 562, 563, 620, 864—16037, 675, 728—17039, 100, 144, 270, 458, 461, 582, 756, 803, 870, 972—18087, 162, 183, 287, 371, 399, 457, 588, 596, 668—19297, 351, 435, 672, 814, 876—20006, 117, 247, 266, 274, 322, 352, 358, 371, 416, 450, 475, 605—21089, 103, 172, 294, 514, 587, 604, 670, 899—22003, 298, 415, 461, 481, 500, 740, 746, 805, 825—23180, 219, 252, 265, 270, 354, 491, 507, 531, 600, 702, 707, 743—24126, 127, 473, 681, 760, 761, 875, 936.

25047, 285, 315, 349, 461, 611, 671, 816, 832—26053, 303, 322, 462, 564, 698, 779—27012, 33, 47, 109, 112, 119, 143, 156, 162, 606, 779, 936, 973—28070, 101, 171, 323, 386, 406, 481, 719, 852, 951—29021, 193, 466, 553, 780, 830, 937—30039, 175, 259, 306, 462, 510, 545, 631, 700, 822, 968, 989—31185, 346, 598, 629—32177, 406, 415, 451, 588, 695, 698, 758, 845, 877, 980—33058, 191, 285, 296, 375, 497, 586, 949, 991—34030, 415, 562, 644, 761, 833, 898, 938, 990—35062, 509, 639, 768, 852, 873—36243, 256, 264, 266, 312, 540, 557, 728, 729, 731—37184, 218, 536, 587, 619, 964—38190, 277, 446, 694, 750, 906—39185, 295, 746, 800—40022, 734, 736, 775, 851—41066, 81, 111, 474, 607—42098, 187, 204, 264, 332, 503, 748, 800, 935—43038, 133, 198, 345, 443, 937, 939, 980—44327, 367, 529, 936—45009, 176, 365, 369, 469, 471, 481, 483, 573, 689, 891, 925—46147, 334, 436, 504, 661, 842, 931—47120, 403, 431, 449, 463, 614, 626, 628, 669, 673, 697, 750, 775, 823, 877, 899, 967—48374, 405, 408, 499, 714, 774, 833, 884, 886, 898, 932, 958, 963—49085, 332, 363, 392, 472, 485, 569, 585, 779.

50147, 299, 359, 364, 370, 394, 412, 415, 762, 910—51002, 70, 128, 271, 272, 502, 541, 607, 741, 852—52059, 140, 184, 397, 419, 451, 519, 705, 755, 807, 899, 924—53161, 350, 428, 511, 807, 823, 835, 921—54399, 474, 480, 510, 600, 658, 787, 811, 867, 949, 988—55028, 224, 227, 317, 361, 527, 625, 628, 734, 790—56010, 167, 319, 516, 533, 595, 607, 633, 746, 790, 943—57012, 253, 272, 387, 436, 738, 765, 768, 817—58003, 182, 189, 378, 413, 427, 745—59050, 132, 332, 378, 591, 817, 849, 945, 980—60050, 63, 94, 175, 537, 621, 787, 799, 984, 985, 995—61087, 174, 212, 523,

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

557, 592—62383, 493, 577, 628, 822, 931—63029, 419, 159, 331, 453, 504, 560, 594, 633, 663—64052, 184, 215, 228, 260, 313, 317, 372, 521, 658, 752, 831, 868, 940, 950—65110, 136, 143, 198, 699, 743, 784, 796, 804, 806, 910—66085, 106, 281, 374, 380, 529, 534, 580, 622, 674, 769, 923—67166, 324, 352, 501, 641, 827, 856, 905—68073, 304, 353, 551, 601, 822, 924, 955—69250, 338, 778, 840, 934, 937—70139, 189, 203, 676, 690, 905, 954—71058, 115, 240, 344, 443, 459, 466, 538, 763, 783, 915, 971—72298, 363, 369, 461, 474, 489, 555, 652, 858, 980—73179, 235, 236, 563, 678, 716, 889—74173, 216, 437, 687, 798, 945.

75043, 69, 181, 188, 198, 229, 294, 358, 441, 766, 776, 964—76003, 43, 71, 94, 317, 362, 664, 671, 722, 785, 876, 903, 950—77045, 97, 114, 127, 134, 143, 304, 525, 751, 754, 775, 840, 845, 997—78337, 357, 394—79133, 297, 353, 444, 480, 504, 506, 540, 691, 785, 905, 926—80025, 99, 163, 175, 228, 234, 364, 456, 487, 539, 692, 720, 838, 858, 943—81147, 232, 251, 870—82045, 106, 286, 362, 610, 709, 853, 965—83028, 79, 119, 214, 378, 443—84067, 80, 246, 696, 837, 853, 864—85255, 280, 312, 442, 443, 452, 461, 495, 502, 543, 726, 770, 783, 839, 980—86015, 130, 170, 244, 465, 476, 518, 612, 614, 655, 721, 819, 902, 926—87080, 125, 126, 387, 414, 694, 718, 725, 817, 964—88067, 232, 240, 317, 345, 477, 570, 571, 886, 919, 937, 970—89215, 324, 414, 591, 636, 879—90048, 293, 341, 461, 520, 791, 841, 980—91014, 154, 178, 237, 361, 454, 474, 550, 577, 611, 671, 907, 936, 951—92205, 516, 520, 553, 561, 634, 890, 972—93143, 495, 509, 569, 671, 842—94024, 43, 225, 546, 868—95014, 111, 445, 529, 558, 601, 693, 790—96226, 381, 418, 461, 465, 657, 662, 783—97012, 244, 323, 332, 481, 653, 919, 931, 964, 970—98221, 388, 389, 587, 650, 850, 933—99124, 130, 392, 446.

100071, 281, 330, 595, 706, 814, 855, 922, 975—101675, 887, 891—102238, 255, 263, 291, 376, 412, 552, 701, 731—103204, 212, 246, 399, 479, 498, 579, 764, 889, 947—104072, 132, 269, 336, 468, 472, 567, 582, 621—105072, 345, 383, 415, 508, 522, 692, 964, 998—106080, 445, 539, 626, 790, 833, 837, 905—107094, 228, 505, 616, 700, 771, 853, 932—108013, 19, 349, 426, 461, 880—109103, 186, 311, 319, 507, 621, 635, 711, 776, 858, 956, 971—110122, 131, 431, 475, 488, 604, 605, 698, 724—111284, 422, 445, 448, 597, 624, 737, 835, 841, 847, 978—112149, 218, 324, 414, 453, 646, 698—113014, 24, 136, 398, 436, 457, 690, 762, 772, 886, 950—114012, 83, 91, 115, 290, 470, 650, 687, 725, 764, 871—115096, 253, 691—116141, 223, 225, 372, 431, 643, 728, 818, 953—117002, 60, 115, 248, 305, 371, 394, 521, 555, 697, 831, 842, 875, 946—118053, 99, 134, 278, 350, 499, 517, 799, 802, 809, 945—119647, 507, 535, 758, 872, 913—120034, 238, 385, 435, 437, 543, 741, 807, 814, 861—121043, 629, 659, 663, 808, 883—122054, 71, 127, 132, 324, 352, 405, 587, 615, 933—123177, 225, 290, 387, 472, 474, 571, 675, 801—124108, 164, 377, 441, 537, 569, 626, 635, 832, 863, 893, 971, 973.

125304, 433, 482, 568, 797, 915, 926—126083, 104, 198, 302, 310, 524, 536, 560, 810, 924, 974—127085, 166, 238, 252, 758, 809, 822, 927—128079, 288, 633, 660, 867, 892—129119, 120, 212, 295, 541, 542, 931, 932—130637, 75, 120, 125, 261, 335, 449, 493, 598, 663, 703, 803—131027, 150, 646, 885, 888, 907—132006, 61, 94, 138, 202, 276, 509, 686, 703, 714, 722, 849, 874—133111, 151, 184, 319, 389, 434, 513, 553, 658, 747, 947, 989—134072, 230, 400, 607, 626, 641, 671, 715, 767, 786, 852—135389, 395, 495, 669, 731, 734, 960—136093, 160, 343, 478, 595, 707, 736, 837, 875, 892, 918—137123, 240, 277, 338, 356, 392, 403, 636, 711, 913, 929—138091, 232, 350, 387, 394, 512, 514, 576, 596, 742—139236, 396, 514, 685, 798, 920—140347, 379, 434, 449, 556, 843, 888, 918, 959, 969—141029, 188, 191, 323, 362, 440, 508, 525, 596, 756, 920, 923—142152, 179, 534, 744, 746—143008, 200, 219, 296, 445, 527, 552, 854, 942—144168, 390, 401, 408, 415, 449, 521, 683, 739, 756, 765—145083, 278, 281, 373, 417, 643, 832, 976—146297, 497, 952, 957, 961—147023, 146, 252, 482, 487, 508, 592, 604, 616, 769, 782, 967—148211, 292, 340, 646, 683, 720—149076, 109, 209, 272, 330, 397, 432, 467, 468, 595, 658, 829.

150231, 288, 330, 483, 985—151141, 258, 340, 369, 439, 629, 715, 739, 909, 960—152050, 198, 373, 399, 420, 636, 732, 843, 901, 921, 943—153131, 323, 535, 981, 993—154211, 223, 239, 276, 364, 568, 607, 615, 627, 824, 833, 992—155187, 311, 352, 365, 570, 653, 778—156180, 240, 260, 404, 492, 562, 574, 760, 775, 994—157163, 223, 243, 297, 423, 692, 884, 923—158067, 226, 233, 254, 304, 546, 567, 764, 820, 869, 882—159039, 171, 320, 363, 437, 777, 790—160004, 161, 462, 468, 507, 515, 603, 648, 673, 763, 817, 856, 904, 984—161090, 186, 533, 586, 792—162154, 207, 299, 569, 609, 774, 975—163041, 170, 347, 470, 561, 562, 872, 896, 900—164114, 147, 354, 677, 751, 986—165005, 114, 204, 345, 459, 587, 604, 879, 890, 985, 996—166263, 337, 711, 753, 771, 891, 978—167067, 180, 186, 302, 336, 385, 661—168092, 128, 294, 330, 377, 477, 522, 539, 809, 810, 861, 894, 920, 978—169199, 200, 217, 305, 431, 470, 503, 578, 930—170012, 208, 265, 317, 339, 633, 805—171044, 170, 200, 293, 408, 428, 486, 643, 751, 821—172013, 34, 37, 121, 317, 521, 547, 581, 671, 866, 901—173135, 210, 344, 507, 598, 641, 763, 777, 873, 961—174245, 281, 497, 565, 624, 802, 857.

175002, 59, 183, 427, 653, 683, 719, 755, 778, 818, 871—176044, 218, 535, 673, 713, 744, 858—177001, 2, 210, 212, 403, 441, 567, 588, 912, 969—178090, 107, 270, 508, 576, 685, 854, 997—179194, 456, 502, 522, 686, 699, 716, 953—180000, 163, 255, 467, 573, 646, 754—181044, 89, 151, 156, 255, 285, 326, 433, 744, 780, 902, 963—182072, 516, 528, 611, 873, 993—183018, 227, 384, 593, 771, 869, 870, 921—184192, 229, 474, 585, 643, 746, 772, 774, 776—185005, 36, 92, 116, 349, 350, 371, 385, 570, 589, 648, 650, 713, 800—186540, 551, 705, 755, 847, 882—187163, 189, 306, 536, 657, 920—188106, 294, 478, 585, 624, 762, 821, 903, 966, 971—189047, 79, 95, 96, 103, 158, 165, 194, 221, 302, 322, 358, 398, 402, 444, 532, 570, 581, 587, 793, 795, 894, 996—190170, 333, 434, 718, 762, 771, 801, 814, 846, 857, 887—191012, 55, 103, 391, 532—192017, 69, 168, 169, 236, 261, 347, 375, 593, 725, 746, 758—193017, 18, 76, 203, 337, 340, 634, 671, 780, 819, 887, 970—194001, 16, 23, 153, 163, 222, 579, 583, 604, 665, 763, 852, 861, 961—195001, 14, 33, 71, 86, 322, 499, 563, 596, 672, 957, 962, 974, 994—196047, 87, 160, 351, 390, 553, 636, 743—197094, 113, 173, 410, 799, 873, 880—198047, 162, 220, 242, 494, 727, 853—199217, 224, 244, 346, 372, 375, 746, 798, 799, 909.

200022, 494, 504, 578, 691, 859, 945, 986—201013, 359, 363, 366, 390, 567, 572, 632, 635, 729, 760, 783, 737—202177, 179, 214, 299, 314, 346, 381, 398, 446, 521, 540, 544, 546, 682, 834, 947, 970—203035, 173, 305, 599, 611, 742, 903—204158, 167, 297, 393, 433, 532, 607, 652, 667, 822—205106, 231, 264, 378, 671, 675, 725, 746, 931, 993—206083, 109, 319, 351, 493, 619, 647, 661, 678, 685, 892, 973—207050, 152, 361, 601, 984—208239, 240, 252, 350, 373, 552, 567, 660, 712, 840, 854, 905, 928, 952, 982—209053, 57, 68, 87, 118, 142, 167, 205, 318, 441, 444, 482, 582, 745, 746, 837, 922, 978—210038, 314, 603, 662, 763, 790, 841, 884, 885, 917, 921, 926, 928, 995, 998—211138, 182, 305, 330, 347, 397, 447, 488, 577, 773, 782, 807, 893, 869, 930—212067, 149, 431, 698, 725, 744, 909, 954—213034, 101, 114, 229, 319, 750—214010, 83, 95, 127, 284, 379, 563, 564, 580, 582, 621, 705, 782, 834—215020, 250, 276, 364, 436, 536, 548, 673, 675, 736, 755, 807—216009, 24, 412, 413, 570, 629, 665, 677, 814, 829—217009, 11, 24, 54, 170, 328, 537, 806, 872—218097, 101, 109, 205, 419, 463, 812, 836, 875, 878, 889, 921, 965—219172, 366, 370, 415, 649, 709, 743, 765, 814, 847—220060, 76, 97, 146, 341, 351, 545, 589, 669, 693, 713, 782, 896, 903—221045, 170, 301, 303, 371, 469, 508, 589—222133, 154, 210, 275, 277, 552, 566, 572, 866, 975—223062, 240, 257, 265, 345, 455, 487, 556, 705, 789, 853, 934, 953—224101, 170, 180, 280, 357, 507, 697, 759, 778, 832, 863, 906, 921, 961.

225017, 57, 88, 124, 180, 593, 613, 651, 765, 769, 834, 952, 967, 989—226009, 93, 136, 177, 633, 672, 699—227246, 264, 468, 685, 797, 995—228075, 265, 362, 698—229086, 143, 282, 301, 377, 455, 644, 811, 831, 905—230014, 29, 135, 225, 228, 334, 338, 397, 557, 630, 898—231030, 611, 632, 662, 934—232096, 214, 352, 363, 460, 530, 595, 602, 992—233036, 47, 72, 108, 493, 802, 984—234140, 204, 281, 310, 326, 615, 724, 785, 843, 934—235011, 109, 277, 328, 353, 520, 648, 657, 696, 707—236142, 156, 168, 485, 546, 808, 809, 879, 942—237064, 485, 657, 725—238169, 419, 519, 556, 575, 599, 795, 891, 951, 966—239005, 30, 86, 90, 116, 119, 120, 134, 282, 296, 357, 484, 490, 499, 504, 591, 660, 661, 721—240125, 188, 240, 341, 428, 653, 675, 866, 958, 985—241110, 137, 243, 351, 383, 423, 497, 538, 687, 693, 746, 839, 971—242466, 495, 517, 561, 569, 743, 842, 843, 935, 970—243026, 205, 313, 375, 811, 910—244122, 202, 472, 607—245043, 63, 376, 569, 607, 715, 720, 764, 834, 851—246117, 157, 222, 423, 588, 624, 979—247188, 241, 327, 505, 580, 710, 950, 959, 976—248041, 55, 176, 612, 734, 751, 804, 888—249269, 303, 579, 621, 691, 879, 952, 978.

250019, 31, 133, 201, 334, 494, 497, 573, 756, 795, 898, 905, 943, 974—251017, 89, 92, 290, 351, 424, 539, 605, 765, 828, 882—252248, 272, 340, 375, 434, 445, 506, 548, 594, 614, 757, 795, 832, 994—253070, 72, 271, 460, 481, 525, 536, 575, 584, 586, 761, 803, 829, 975, 976—254023, 59, 87, 116, 138, 160, 266, 267, 530, 624, 797, 798, 799—255030, 532, 619, 636, 693, 917—256026, 46, 256, 272, 453, 479, 798, 849, 906, 935—257002, 4, 54, 392, 519, 588, 883—258088, 121, 351, 495, 556, 754, 849, 891—259061, 130, 165, 178, 494, 604, 615, 625, 704, 723, 947—260078, 114, 252, 257, 648, 792, 973—261061, 346, 568, 576, 580, 704, 731, 738, 864, 871—262010, 343, 516, 648, 813, 860—263102, 436, 482, 652, 721, 742, 771, 882, 986—264053, 150, 161, 428, 507, 685, 742, 844, 882, 890, 893, 950, 977, 979—265018, 109, 595, 677, 746, 826, 832, 935, 936—266123, 124, 266, 344, 369, 638, 646, 675, 834, 882, 912—267468, 989, 991—268146, 192, 393, 442, 622, 685, 700, 720, 921, 946—269109, 120, 206, 211, 227, 262, 278, 313, 541, 693, 905—270178, 487, 569, 705, 746, 766—271202, 295, 336, 356, 507, 655, 674, 724, 805, 966—272148, 244, 268, 335, 523, 535, 638, 655, 717, 724, 761, 809—273180, 215, 252, 310, 312, 369, 404, 787, 797, 821, 926—274134, 176, 311, 435, 831, 847, 906, 920, 947.

275051, 126, 159, 377, 416, 536, 563, 666, 701, 703, 819—276016, 188, 249, 394, 513, 705, 853, 966—277036, 238, 870, 946—278169, 294, 384, 466, 502, 538, 573, 595, 695, 718, 780, 801, 891—279151, 159, 455, 507, 596, 656, 658, 739, 745, 777, 781, 877—280019, 51, 61, 422, 444, 481, 567, 693, 757, 762, 813, 827, 838, 861, 910, 957—281263, 579, 640, 760, 789, 837—282008, 14, 131, 263, 327, 350, 460, 557, 611, 643, 676, 824, 847, 863, 960, 970—283079, 117, 137, 232, 766, 835, 858, 877, 993—284089, 102, 151, 301, 618, 697, 846, 982—285136, 274, 302, 329, 389, 465, 529, 953—286027, 315, 332, 379, 430, 435, 589—287010, 24, 144, 674, 748—288238, 285, 316, 337, 374, 378, 427, 765—289048, 66, 125, 220, 319, 430, 471, 508, 557, 565, 641, 680, 805, 880, 914—290031, 94, 310, 381, 470, 507, 513, 613, 840, 851—291103, 220, 363, 644, 874—292027, 102, 131, 315, 343, 409, 472, 659, 785, 855, 873, 970, 977—293100, 240, 243, 272, 274, 532, 545, 604, 615, 638, 645, 681, 731—294002, 21, 188, 307, 412, 421, 434, 573, 639, 682, 708, 900—295089, 206, 246, 332, 420, 985—296004, 331, 341, 457, 558, 583, 584, 780, 960—297018, 461, 509, 770, 803, 870, 921—298029, 148, 275, 403, 484, 547, 622, 692, 693, 894—299056, 262, 311, 313, 325, 393, 419, 443, 497, 541, 681, 707, 743.

300000, 25, 29, 251, 458, 619, 646, 921—301080, 285, 390, 471, 642, 683, 691, 695, 751, 806, 812, 821, 888, 900, 918, 958—302073, 383, 607, 686, 990—303079, 224, 432, 447, 862, 942, 958—304152, 393, 440, 441, 492, 637, 676, 835, 962—305405, 289, 292, 516, 558, 632, 750, 791, 837, 845, 858, 899, 907, 953—306337, 360, 373, 389, 515, 539, 562, 564, 714, 717, 749, 865, 875, 907, 988—307012, 14, 264, 414, 453, 533, 730—308109, 203, 256, 292, 328, 502, 689, 767, 830, 919—309278, 347, 371, 425, 456, 551, 586, 591, 756, 883—310365, 476, 519, 641, 692, 697, 796, 970—311283, 308, 343, 345, 374, 378, 726—312016, 62, 74, 138, 140, 373, 379, 566, 645, 646, 654, 680, 811—313007, 33, 97, 155, 250, 283, 309, 456, 503, 637, 686—314179, 273, 359, 520, 622, 693, 773, 874, 924, 962—315203, 544, 580, 749, 825, 889—316174, 233, 242, 278, 485, 490, 576, 628, 664, 742, 753, 834, 890—317061, 100, 218, 302, 374, 375, 465, 476, 731, 892, 909—318035, 127, 225, 277, 345, 477, 592, 731, 732, 889—319000, 71, 138, 180, 390, 472, 517, 574, 687, 784, 911, 946, 966, 977, 982, 995—320003, 14, 92, 121, 207, 417, 477, 559, 564, 633, 688, 965—321013, 93, 181, 820, 839, 916—322047, 171, 179, 285, 300, 432, 595, 626, 792, 823—323063, 247, 457, 613, 801, 899, 912, 913, 923, 977—324019, 172, 203, 237, 369, 415, 891, 941.

325017, 50, 89, 122, 167, 198, 483, 495, 887, 891, 892, 893, 907, 913—326025, 141, 149, 356, 363, 503, 589, 612, 949, 952—327044, 245, 361, 423, 959—328060, 388, 636, 673, 702, 711, 724, 725, 784, 837, 854, 877, 936, 998—329081, 86, 450, 465, 532, 927, 969—330019, 83, 170, 275, 333, 786, 794, 803, 864—331059, 162, 247, 364, 419, 467, 579, 604, 821, 946, 955, 968, 988—332150, 151, 260, 215, 355, 390, 523, 865, 936, 951—333024, 32, 57, 75, 93, 471, 250, 321, 420,

474, 493, 509, 565, 603, 802, 922, 941—334006, 83, 352, 411, 592, 666, 768, 967, 974, 980—335042, 94, 363, 419, 494, 662, 664, 673, 709, 985—336158, 314, 495, 627, 651, 668, 796, 806, 938—337090, 96, 134, 147, 326, 414, 585, 625—338099, 371, 470, 698, 859 880—339.040, 193, 271, 339, 657, 658, 729, 753, 995—340151, 156, 221, 339, 353, 371, 561, 608, 757, 849, 910—341029, 403, 469, 492, 545, 724, 906—342165, 241, 340, 359, 502, 577, 628, 657, 674, 914—343019, 54, 60, 173, 235, 255, 367, 399, 433, 739, 741, 760, 958—344069, 81, 151, 258, 491, 847, 938—345031, 46, 74, 266, 350, 357, 514, 610, 672, 830, 869—346116, 278, 287, 341, 362, 373, 672, 689, 801, 812, 892, 920, 924, 926—347019, 44, 440, 532, 604, 734, 896, 910, 983—348032, 34, 136, 144, 233, 595, 616, 637, 754, 889, 919, 999—349576, 612, 649, 717, 735, 754, 928, 999.

350148, 180, 207, 286, 422, 966, 967—351139, 158, 277, 421, 507, 593, 612, 731, 744, 803, 805, 999—352114, 424, 608, 610, 611, 700 706, 781, 837, 841, 901—353366, 647, 732, 771, 887—354091, 252, 328, 427, 548, 568, 572, 869, 913, 957, 972—355201, 287, 336, 354, 392, 888, 890—356008, 320, 367, 384, 474, 546, 673, 792, 806, 923, 927, 967—357194, 823, 990—358023, 205, 311, 365, 368, 393, 397, 444, 508, 593, 947—359284, 296, 301, 393, 556, 577, 625, 932—360037, 135, 268, 489, 515, 751, 761, 852, 954—361088, 109, 157, 183, 207, 229, 235, 585, 717, 842, 873, 994—362204, 394, 422, 477, 674, 697, 705, 799—363011, 224, 504, 576, 731, 746, 831—364147, 248, 444, 607, 609, 618, 726, 785, 789—365002, 325, 533, 615, 779, 806, 960—366028, 398, 518, 668, 694, 718, 736, 786, 860, 959—367315, 378, 428, 458, 465, 507, 530, 543, 605, 938, 981—368165, 188, 287, 383, 410, 560, 591, 636, 669, 671, 720—369001, 108, 318, 326, 610, 744, 967—370000, 65, 566, 708—371044, 168, 196, 273, 328, 425, 438, 633, 690, 714, 731, 964—372005, 116, 154, 221, 730, 868—373039, 206, 224, 481, 503, 537, 751, 765, 767, 872, 925, 949, 981—374104, 250, 251, 286, 357, 368, 453, 460, 505, 674, 710, 921.

375030, 184, 271, 289, 383, 421, 780, 791, 868, 924, 949—376046, 203, 810, 853, 978—377475, 499, 491, 785, 899, 945—378172, 254, 267, 282, 475, 477, 515, 653, 743—379174, 735, 757, 857, 858—380002, 30, 352, 356, 423, 569, 762, 873, 965, 966—381102, 203, 262, 336, 425, 521, 577, 726, 808, 815, 854—382206, 235, 383, 384, 402, 601, 603, 689, 733, 734, 779, 792, 945, 992—383236, 343, 345, 348, 447, 455, 497, 531, 620, 692, 825, 866, 941, 993—384002, 4, 95, 138, 208, 237, 325, 335, 554, 605, 799, 871, 873, 911, 924—385059, 293, 294, 309, 460, 484, 682, 948—386087, 88, 102, 287, 422, 528, 623, 635, 723, 790, 794, 811, 843, 895, 949, 968—387195, 376, 614, 661, 674, 885, 920, 923, 946—388062, 147, 159, 204, 219, 241, 513, 654, 682, 687, 865, 984—389289, 412, 420, 707, 710, 735, 944—390247—391007, 369, 405, 535, 926, 976—392017, 131, 150, 483, 505, 506, 761, 907—393018, 191, 261, 558, 582, 602, 623, 903, 919, 969—394014, 46, 141, 157, 243, 245, 342, 366, 692, 780, 923—395087, 342, 357, 449, 508, 669, 745, 833, 855—396106, 284, 505, 589, 615, 732, 897, 900—397033, 36, 119, 130, 199, 321, 431, 520, 649, 669, 870, 877—398059, 193, 252, 278, 340, 361, 365, 417, 470, 589, 592, 654, 732, 844, 866, 914, 976—399180, 293, 375, 488.

400137, 153, 218, 232, 240, 326, 427, 554, 966—401210, 332, 368, 760, 877, 985—402079, 173, 22, 438, 517, 587, 667, 730, 888—403035, 64, 73, 6, 110, 271, 281, 524, 757, 802, 929—404007, 2, 189, 190, 196, 442, 596, 660, 920, 998—405035, 61, 597, 823, 830, 932, 933—406205, 282, 430, 21, 607, 617, 644, 730, 746, 757, 820, 915—07264, 274, 343, 353, 361, 464, 647—408407, 13, 541, 613, 724, 728, 846, 849, 883, 962—09076, 259, 350, 469, 677, 700, 804—410222, 280, 07, 362, 444, 495, 561, 701, 780, 803, 815, 948—411114, 116, 131, 136, 430, 486, 623, 702, 807, 33, 938, 946—412010, 58, 79, 189, 215, 255, 307, 74, 412, 450, 592, 631, 963, 967—413031, 118, [illegible], 161, 187, 200, 478, 852—414213, 295, 557, 19, 772, 874, 885—415141, 218, 224, 225, 341, 02, 827, 884, 944—416106, 315, 321, 343, 359, 57, 670, 675, 743, 797, 933, 985—417257, 515, 89, 799—418126, 453, 464, 501, 619, 750, 843, 01—419110, 182, 622, 643, 680, 688, 745, 767, 73, 780, 852, 863, 872—420035, 141, 267, 574, 75, 677, 796, 996—421068, 133, 217, 464, 748, 13, 893, 923, 970—422091, 132, 204, 417, 471, 82, 883, 922—423198, 537, 878, 923, 951, 952—24113, 154, 246, 499, 571, 639, 645, 854, 913, 973, 74, 997, 999.

425126, 132, 170, 281, 316, 328, 528, 563, 618, 6, 966—426251, 779—427059, 94, 130, 145, 183, 313, 408, 466, 556, 809, 875, 951—428137, 325, 460, 488 555, 660, 797, 865—429028, 136, 203, 322, 511, 564, 709, 868, 983—430091, 223, 284, 390, 674, 889, 970—431026, 33, 61, 245, 417, 479, 678, 712, 795, 836, 862, 886, 937—432147, 295, 460, 470, 485, 550, 696, 794, 873, 874, 934—433027, 124, 214, 217, 266, 290, 506, 520, 554, 658, 692, 779, 862, 998—434057, 158, 299, 347, 466, 467, 654, 791, 866—435047, 84, 219, 398, 494, 537, 551, 639, 688, 694, 805, 882, 913, 932—436118, 123, 179, 344, 493, 643—437005, 146, 226, 325, 336, 374, 398, 427, 450, 504, 602, 607, 679—438004, 55, 138, 191, 314, 641, 656, 710, 894, 898—439039, 288, 359, 525, 812, 980, 990—440125, 159, 189, 278, 358, 372, 386, 588, 617, 738, 789, 855, 950—441028, 57, 160, 166, 170, 209, 248, 397, 421, 593, 615, 653, 690, 842, 891—442063, 176, 283, 298, 306, 412, 561, 562, 588, 663, 742, 743, 756, 846, 852, 948, 951—443006, 121, 232, 597, 665—444031, 194, 212, 356, 575, 666, 699, 824, 937, 981—445071, 84, 152, 279, 345, 493, 567, 574, 594, 851, 965, 966—446107, 163, 191, 277, 293, 496, 571, 597, 668, 689, 722, 829, 908—447062, 125, 359, 516, 627, 647, 694, 712, 792, 860, 913—448067, 257, 325, 876—449083, 123, 189, 317, 428, 473, 563, 727, 938, 985, 988.

450163, 229, 407, 508, 983—451137, 252, 342, 467, 491, 710, 730—452039, 43, 179, 189, 287, 350, 425, 438, 472, 597, 727, 739, 741, 895—453000, 20, 194, 230, 231, 266, 372, 597, 717, 740, 839, 938, 972—454017, 180, 298, 312, 365, 425, 719, 729, 855—455080, 578, 688, 743, 787 971—456006, 280, 284, 402, 508, 797, 905—457115, 124, 132, 206, 207, 375, 411, 717, 722, 897—458020, 97, 362, 526, 621, 742—459462, 489, 524, 799—460429, 545, 697, 939—461725, 833, 952—462482, 488, 583, 592—463435, 827—465126, 155, 445—466084, 343, 468—468215, 284—470315, 584—471148, 305, 517, 906, 994—473274, 420—474221—475426, 751, 791—476794, 916—478564, 672—479809—480491—481136, 491, 199—482134, 286, 453—483186, 872—484051, 88, 253—485031, 132, 474, 534, 618, 675—486070, 78, 89, 824, 833, 848—487291, 306, 900—488153, 452, 574—489301—491079, 674—492003, 707, 738, 803—493321, 775—494607, 952—495019, 172, 232, 283, 541, 692, 791, 849—496145, 612, 849—497080, 896—498291, 526, 704, 771—499302, 576, 729, 898.

Les listes récapitulatives des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été insérées dans le *Journal officiel* nº 53 du 3 mars 1942 pour les Communales 1891 et nº 291 du 24 octobre 1941 pour les Foncières 1909.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTES

"AUX DEUX PASSAGES"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.100.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 38, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

Registre du commerce : B,1819.

Liste des 203 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 30 mars 1942, remboursables au 1er juin 1942, à Lyon, aux caisses de la Société lyonnaise de dépôts et crédit industriel et du Crédit lyonnais (coupon 25 attaché).

5	12	31	55	58	62	64
75	93	101	104	158	174	177
224	227	245	279	284	286	287
297	314	329	334	343	350	353
356	388	416	427	432	459	493
523	557	558	564	565	566	573
613	673	705	733	747	804	823
827	828	840	847	855	858	872
873	886	896	905	908	935	964
970	975	979	982	987	992	1.117
1.120	1.137	1.165	1.167	1.205	1.277	1.279
1.281	1.357	1.366	1.502	1.503	1.569	1.676
1.723	1.724	1.728	1.775	1.826	1.888	1.933
1.936	1.987	1.989	2.037	2.054	2.056	2.067
2.093	2.097	2.099	2.127	2.148	2.154	2.179
2.269	2.289	2.308	2.311	2.314	2.317	2.324
2.336	2.338	2.347	2.367	2.392	2.407	2.436
2.616	2.685	2.723	2.842	2.846	2.874	2.893
2.906	2.982	2.985	2.989	2.991	3.074	3.075
3.094	3.192	3.205	3.214	3.296	3.301	3.342
3.344	3.348	3.356	3.383	3.422	3.433	3.437
3.439	3.456	3.485	3.528	3.538	3.541	3.547
3.550	3.615	3.638	3.665	3.704	3.722	3.786
3.788	3.847	3.864	3.981	4.031	4.034	4.080
4.087	4.097	4.145	4.147	4.150	4.155	4.178
4.187	4.250	4.253	4.255	4.288	4.337	4.451
4.471	4.481	4.625	4.674	4.689	4.693	4.705
4.714	4.744	4.758	4.765	4.771	4.774	4.785
4.811	4.917	4.935	4.943	4.984	4.989	4.995

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

25	56	59	70	83	103	116
154	256	283	305	307	328	333
337	391	397	438	446	460	462
465	469	477	548	554	572	575
577	578	581	583	584	589	591
599	645	649	663	664	683	684
688	694	699	700	794	826	836
837	845	854	856	862	870	895
906	913	916	918	950	954	958
981	1.021	1.042	1.074	1.284	1.430	1.463
1.541	1.545	1.820	1.915	1.935	2.318	2.412
2.579	2.645	2.728	2.734	2.814	3.247	3.292
3.371	3.618	4.027	4.117	4.137	4.208	4.209
4.213	4.263	4.403	4.542	4.659	4.825	4.836
4.898						

Filatures Frémaux

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LOMME-LEZ-LILLE (NORD)

R. C. : Lille 412.

Liste numérique des 359 obligations 5 0/0 1930 sorties au troisième tirage (10e amortissement) effectué le 18 avril 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 576 obligations 5 0/0 1930. En conséquence, le tirage au sort effectué le 18 avril 1942 a porté sur les obligations dont les numéros suivent:

126 à 130 — 711 à 715 — 1.031 à 1.035 — 1.096 à 1.100 — 1.136 à 1.140 — 1.301 à 1.305 — 1.921 à 1.925 — 2.116 à 2.118 — 2.120 — 2.306 à 2.310 — 3.846 à 3.850 — 4.081 à 4.083 — 4.271 à 4.275 — 4.401 à 4.404 — 5.811 à 5.815 — 5.961 à 5.965 — 6.017 à 6.020 — 6.076 à 6.080 — 6.281 et 6.282 — 6.284 et 6.285 — 6.551 à 6.555 — 6.680 — 6.701 à 6.705 — 7.192 à 7.195 — 7.406 à 7.408 — 7.410 — 7.526 à 7.530 — 7.621 à 7.625 — 7.721 à 7.725 — 7.971 à 7.975 — 8.081 à 8.085 — 8.286 à 8.289 — 8.536 à 8.540 — 8.626 à 8.628 — 8.691 à 8.694 — 8.736 à 8.740 — 8.856 à 8.860 — 8.901 à 8.905 — 9.366 à 9.370 — 9.872 à 9.875 — 9.961 à 9.965 — 10.001 à 10.005 — 10.071 à 10.075 — 10.101 à 10.105 — 10.196 à 10.198 — 10.364 — 10.701 à 10.703 — 11.106 à 11.110 — 11.561 à 11.565 — 11.919 — 11.920 — 11.926 à 11.930 — 12.186 à 12.190 — 12.331 à 12.335 — 13.391 à 13.395 — 13.841 à 13.845 — 13.9 0 — 14.121 à 14.125 — 15.410 — 15.791 à 15.795 — 15.876 et 15.877 — 15.880 — 15.926 à 15.930 — 16.301 à 16.305 — 16.312 à 16.315 — 17.381 à 17.385 — 17.501 — 17.503 à 17.505 — 17.616 à 17.620 — 17.971 à 17.975 — 18.106 à 18.110 — 18.151 à 18.155 — 18.321 à 18.325 — 18.861 à 18.865 — 19.141 — 20.511 à 20.515 — 20.626 à 20.630 — 20.658 à 20.660 — 20.891 à 20.895 — 21.261 à 21.265 — 21.326 à 21.330 — 21.841 à 21.844 — 22.141 à 22.145 — 22.721 à 22.725 — 22.801 — 23.506 à 23.510 — 23.941 à 23.945 — 24.356 à 24.370.

Ces titres sont remboursables à partir du 20 mai 1942 à tous les guichets du Crédit lyonnais et de la Société générale.

Liste des obligations amorties antérieurement, dont le remboursement n'a pas été signalé à la société.

Tirage du 18 avril 1940.

2.232 à 2.235 — 2.465 — 2.841 à 2.843 — 4.142 à 4.145 — 4.156 à 4.160 — 4.400 — 4.801 à 4.805 — 5.396 à 5.399 — 5.621 — 5.623 à 5.625 — 7.531 à 7.535 — 7.566 à 7.570 — 7.608 à 7.610 — 7.976 à 7.979 — 8.732 à 8.735 — 8.826 — 8.828 et 8.829 — 8.891 à 8.895 — 10.411 à 10.415 — 10.923 à 10.925 — 10.973 à 10.975 — 12.076 à 12.079 —

12.573 — 13.626 à 13.630 — 16.441 à 16.443 — 18.423 à 18.425 — 19.346 à 19.350 — 19.806 à 19.810 — 21.886 à 21.889 — 23.376 — 24.831 à 24.835.

Tirage du 17 avril 1941.

281 — 376 à 380 — 391 à 395 — 557 à 560 — 640 — 766 à 770 — 1.154 et 1.155 — 1.241 à 1.244 — 1.404 et 1.405 — 1.516 — 1.796 et 1.797 — 2.036 à 2.040 — 2.196 à 2.200 — 2.416 à 2.420 — 2.611 à 2.615 — 2.806 — 2.809 et 2.810 — 2.961 — 3.465 — 3.891 à 3.895 — 4.011 à 4.015 — 4.181 à 4.185 — 4.736 et 4.737 — 4.861 à 4.865 — 4.871 à 4.876 — 5.141 à 5.145 — 5.289 et 5.290 — 5.296 à 5.300 — 5.385 — 6.115 — 6.352 à 6.354 — 6.406 à 6.410 — 6.621 à 6.623 — 6.676 à 6.679 — 6.699 et 6.700 — 6.800 — 7.011 — 7.012 — 7.121 à 7.124 — 7.206 à 7.210 — 7.701 et 7.702 — 7.704 — 7.111 à 7.715 — 7.881 à 7.885 — 8.031 à 8.035 — 8.371 à 8.375 — 8.592 à 8.595 — 8.721 à 8.725 — 8.825 — 8.946 à 8.950 — 9.105 — 9.144 et 9.145 — 9.191 et 9.192 — 9.195 — 9.291 à 9.294 — 9.421 à 9.425 — 9.734 et 9.735 — 9.776 et 9.780 — 9.811 à 9.815 — 10.173 à 10.175 — 10.546 à 10.555 — 11.350 — 11.396 à 11.400 — 11.801 à 11.805 — 11.956 à 11.960 — 12.031 à 12.035 — 12.080 — 12.166 à 12.168 — 12.191 à 12.193 — 12.195 — 12.691 — 12.693 à 12.695 — 12.821 et 12.822 — 12.825 — 12.879 et 12.880 — 13.286 à 13.289 — 13.516 — 13.668 à 13.670 — 13.731 à 13.735 — 13.746 à 13.750 — 13.756 à 13.760 — 14.031 à 14.035 — 14.061 à 14.065 — 14.226 à 14.230 — 14.862 à 14.865 — 15.016 à 15.020 — 15.321 à 15.325 — 15.381 à 15.385 — 15.861 à 15.864 — 15.984 et 15.985 — 16.596 à 16.600 — 16.636 à 16.640 — 17.296 à 17.300 — 17.413 à 17.415 — 17.486 à 17.490 — 17.647 à 17.650 — 18.701 à 18.705 — 19.551 à 19.560 — 20.351 à 20.355 — 20.746 à 20.750 — 20.761 et 20.762 — 21.221 à 21.225 — 21.231 à 21.235 — 21.331 — 21.500 — 21.606 à 21.609 — 21.811 à 21.815 — 22.506 — 22.581 — 22.582 — 22.841 à 22.845 — 22.926 à 22.930 — 23.111 à 23.115 — 23.251 à 23.254 — 23.736 — 23.831 à 23.835 — 24.351 à 24.354 — 24.610 — 24.766 à 24.769

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Etablissements Claude et Duval

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SAINT-DIE (VOSGES)

Avis de remboursement anticipé des obligations de 500 fr., intérêts 6 0/0, émission 1928.

MM. les propriétaires d'obligations 6 0/0, émission 1928, de la société anonyme des Etablissements Claude et Duval sont informés que le conseil d'administration a décidé, dans sa réunion du 14 avril 1942, d'appeler au remboursement par anticipation, à partir du 1er juillet 1942, la totalité des obligations dudit emprunt qui resteront en circulation à cette date.

Conformément aux conditions de l'émission et aux dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, ce remboursement anticipé sera effectué au pair, soit à raison de 500 fr. par obligation, contre remise des certificats nominatifs ou des titres au porteur portant attachés le coupon à échéance du 1er janvier 1943 et les suivants, et ceci aux guichets des banques chargées actuellement du payement des coupons dudit emprunt ou à la caisse de la société, à Saint-Dié.

Le coupon à l'échéance du 1er juillet 1942 sera payable en même temps que le remboursement de chaque titre à raison de 15 fr. nets par obligation, sous déduction de la taxe de transmission pour les titres au porteur.

Le conseil d'administration.

Liste des obligations du même emprunt restant à rembourser.

TIRAGE DE 1939

N° 263.

TIRAGE DE 1940

Nos 112 875 909.

TIRAGE DE 1941

Nos 12 203 205 206 293 338 436 469 479 569 582 589 754 771 805 853 904 912.

"L'ALLOBROGE"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

LA FOLATIÈRE, CHAMBERY (SAVOIE)

R. C.: Chambéry n° 83.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933.

Usant de la faculté conférée par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, la société L'Allobroge a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 1er juin 1942, la totalité de ses obligations 5 0/0 1933 restant en circulation

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à la date précitée et seront remboursées au pair de 500 fr., augmenté du montant net des intérêts courus du 1er mars au 31 mai 1942.

Les remboursements seront exclusivement effectués aux guichets des établissements suivants:

L'Allobroge: la Folatière, Chambéry; 3, rue de la Gare, à Annecy; 61, rue du Chablais, à Annemasse;
Dans les succursales de l'Etoile des Alpes;
Au Crédit lyonnais, à Chambéry, ainsi que dans les agences de cet établissement en Savoie et Haute-Savoie,
Et à la Banque de Savoie et ses sous-agences.

Le conseil d'administration.

"L'ALLOBROGE"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL.

LA FOLATIÈRE, CHAMBERY (SAVOIE)

R. C.: Chambéry n° 83.

Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1928.

Usant de la faculté conférée par les décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, la société L'Allobroge a décidé de rembourser par anticipation, à la date du 1er juin 1942, la totalité de ses obligations 6 1/2 0/0 1928 restant en circulation.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à la date précitée et seront remboursées au pair de 500 fr., augmenté du montant net du coupon n° 27 échéant le 1er juin 1942, aux guichets des établissements ci-dessous:

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans leurs sièges et agences en France.

Le conseil d'administration.

Société Métallurgique de Grenoble

ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIONS

SIÈGE SOCIAL: 3, PLACE JEAN-ACHARD, GRENOBLE

R. C.: Grenoble 649.

Obligations 5,50 0/0 1929.

Usant de la faculté de remboursement anticipé qu'il s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt obligataire de 5,50 0/0 1929, le conseil d'administration de la Société métallurgique de Grenoble a décidé de procéder au remboursement anticipé, à dater du 1er mai 1942, de toutes les obligations 5,50 0/0 1929 non amorties à ce jour.

En conséquence, les obligations restant en circulation seront remboursables au siège social, à partir du 1er mai 1942, à 1.000 fr., coupon n° 26 attaché.

Titres sortis aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

19	35	37	39	40	162	164	176	[illegible]
225	236	249	257	262	283	296	303	[illegible]
324	330	331	334	341	349	353	356	[illegible]
400	401	430	456	457	462	464	467	[illegible]
478	512	514	531	534	541	550	571	[illegible]
594	618	630	642	644	669	672	673	[illegible]
703	704	707	709	714	719	725	736	[illegible]
803	808	830	896	898	906	914	935	[illegible]
978	987							

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DU JURA

DEMANDE DE PERMIS d'Exploitation de Mine de Lignite

AVIS

Par pétition du 24 décembre 1941, M. Creissels, président directeur général de la Société des salines de Montaigu, dont le siège est à Montaigu (Jura), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation de lignite sur la commune de Foulenay.

Le permis serait valable dans un périmètre s'étendant sur la commune de Foulenay et défini ainsi qu'il suit:

Au Nord: par la desserte forestière allant de la Chassagne à Foulenay, puis par la ligne droite allant du carrefour de cette desserte avec la route n° 33 de Bletterans à Tassenières, au carrefour du chemin V. C. n° 2 avec le chemin du moulin, puis par le chemin V. C. n° 2;

A l'Est: par une ligne allant du carrefour du chemin V. C. n° 2 avec le chemin menant à l'étang (point D de la carte), à la limite des trois communes de Foulenay, Chaumergy et le Villey;

Au Sud: par la limite de la commune de Foulenay;

A l'Ouest: par la voie du chemin de fer.

Lesdites limites renferment une étendue de 84 ha., 20 a.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de dix millimètres pour cent mètres du périmètre proposé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 mai au 20 juin 1942 inclusivement. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux, en vue des observations et demandes en con-

currence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département du Jura, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation de mines et le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 20 avril au 20 juin 1942 inclusivement, dans les communes de Foulenay et Lons-le-Saunier.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de l'Etat français.

Lons-le-Saunier, le 15 avril 1942.

Le préfet,
EUGÈNE BOSC.

AVIS D'ADJUDICATIONS

BUREAU DES DOMAINES DE TOULON
13, RUE DE LORGUES

Le **mercredi 29 avril 1942**, à quatorze heures, dans le hall du Palais de la Bourse, boulevard de Strasbourg, à Toulon, **vente aux enchères publiques** par le receveur des domaines

DE MATERIEL REFORME

provenant du ministère de la Marine et comprenant de nombreux lots de matériel et objets divers.

Demander des affiches au bureau des domaines de Toulon.

AVIS DIVERS

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS
DONT 5.925.000 FRANCS DE JOUISSANCE
SIÈGE SOCIAL: VITTEL (VOSGES)
R. C.: Mirecourt 1673.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 mai 1942.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 15 mai 1942, à quinze heures, au siège social, à Vittel.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport du commissaire censeur sur l'exercice 1941 et rapports spéciaux;
3° Approbation des rapports, du bilan et des comptes de l'exercice 1941 et fixation du dividende;
4° Quitus à donner à la succession d'un administrateur décédé;
5° Election de deux administrateurs;
6° Autorisation aux administrateurs (art. 40 de la loi du 24 juillet 1867);
7° Amortissement obligations 5 0/0 1913.

L'assemblée générale se composera de tous les actionnaires propriétaires d'au moins 10 actions de première ou de seconde catégorie, de capital ou de jouissance et dont les titres, pour les propriétaires d'actions au porteur, auront été déposés au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée, soit au siège social, soit aux caisses ci-dessous désignées où des cartes d'entrée ou pouvoirs leur seront remis:

Société nancéienne de crédit: Vittel, Epinal, Nancy;
Crédit lyonnais: Epinal;
Société générale: Vittel, Mirecourt, Epinal;
Comptoir national d'escompte de Paris: Epinal,
et leurs agences en France.

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Le conseil d'administration.

CHARGEURS RÉUNIS

COMPAGNIE FRANÇAISE DE NAVIGATION A VAPEUR

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
R. C.: Seine 29123.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1939.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/2 p. 100 1939 de la compagnie sont informés qu'il sera procédé, en séance publique, lundi 18 mai 1942, à quatorze heures, au tirage au sort de 1.246 obligations 5 1/2 0/0 représentant le solde des 1.500 obligations à amortir à cette date, conformément au tableau d'amortissement. Les 254 obligations de complément ont été rachetées en Bourse, la société ayant usé de la faculté qu'elle s'était réservée à cet effet lors de l'émission.

Le remboursement des obligations appelées par le sort aura lieu à partir du 25 juin 1942, au pair de 1.000 fr., coupon n° 7, 25 décembre 1942, attaché, aux caisses des établissements ayant procédé au placement desdites obligations.

Forges et Ateliers de Constructions électriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 108.062.500 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 167217.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour le samedi 16 mai 1942, à onze heures, au siège social, 50, rue de Lisbonne, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1941;
Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1941; modification des comptes;
Nomination d'administrateurs;
Autorisation en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Autorisation de procéder au remboursement anticipé des obligations 5 p. 100 1932 et 6 p. 100 1940;
Autorisation de créer et émettre, en une ou plusieurs fois, des obligations jusqu'à concurrence d'une somme de 150 millions.

Les dépôts des actions au porteur doivent être effectués avant le 11 mai 1942 dans un des établissements suivants:

A Paris:
A la Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne;
Au Crédit lyonnais et dans toutes ses agences et succursales de province;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, et dans toutes ses agences et succursales de province;
A la Banque Nationale pour le commerce et l'industrie et dans toutes ses agences et succursales de province;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;
A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann.

A Bruxelles:
A la Banque belge pour l'industrie, 12, rue du Bois-Sauvage;
A la Banque industrielle belge, 95, rue de l'Enseignement.

Les récépissés provisoires de demandes d'attribution d'actions nouvelles réparties en exécution des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 1940, qui auront été délivrés après constatation des dépôts de titres et coupons, pourront permettre aux actions correspondantes de prendre part au vote.

Le conseil d'administration.

Extrait des statuts: « Art. 33. — Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées des versements exigibles, sauf, pour les propriétaires d'un nombre inférieur, le droit de se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux. »

GROUPEMENT de l'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, RUE DE LA BAUME, PARIS
R. C.: Seine 277754 B.

Avis aux propriétaires d'obligations 6 1/2 0/0 1938.

A la suite du remboursement anticipé d'un prêt consenti sur le produit de l'emprunt représenté par ces obligations et en conformité de l'engagement pris lors de leur émission, le Groupement de l'électricité remboursera par anticipation au pair, le 25 juin 1942, un montant nominal de 17 millions de francs dudit emprunt, en obligations de 1.000 fr. ou de 5.000 fr. nominal. Les numéros des obligations appelées au remboursement *seront désignés par tirage au sort* et publiés dans un journal d'annonces légales de Paris et dans le *Journal officiel*, le 6 juin 1942 au plus tard. Le remboursement en même temps que le payement de l'intérêt couru du 15 janvier 1942 au 25 juin 1942 s'effectuera, sous déduction des impôts à la charge des porteurs, contre remise des titres d'obligations, coupons n° 8 et suivants attachés, aux guichets des établissements effectuant le service financier de cet emprunt. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

GROUPEMENT de l'ELECTRICITE

Avis aux propriétaires d'obligations 6 0/0 décembre 1939.

A la suite du remboursement anticipé de prêts consentis sur le produit de l'emprunt représenté par ces obligations et en conformité de l'engagement pris lors de leur émission, le Groupement de l'électricité remboursera par anticipation, au pair, le 25 juin 1942,

un montant nominal de 58.600.000 fr. dudit emprunt, en obligations de 1.000 fr. ou de 5.000 fr. nominal. Les numéros des obligations appelées au remboursement seront désignés par tirage au sort et publiés dans un journal d'annonces légales de Paris et au *Journal officiel*, le 4 juin 1942 au plus tard. Le remboursement, en même temps que le payement de l'intérêt couru du 20 mai 1942 au 24 juin 1942, s'effectuera, sous déduction des impôts à la charge des porteurs, contre remise des titres d'obligations, coupons n° 6 et suivants attachés, aux guichets des établissements effectuant le service financier de cet emprunt. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Compagnie des Chemins de Fer du Nord de l'Espagne

Le conseil d'administration de cette compagnie, conformément à l'article 23 de ses statuts, a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Madrid le 30 mai 1942, à onze heures du matin, dans le salon des actes du Banco de Vizcaya (Alcala, 47).

L'assemblée aura pour objet l'examen et l'approbation, s'il y a lieu, du rapport qui sera présenté par le conseil d'administration et la résolution des autres affaires qui pourraient lui être soumises dans la forme statutaire.

Auront le droit d'assister à ladite assemblée les actionnaires possédant 50 actions au moins.

MM. les actionnaires désirant participer à l'assemblée devront déposer leurs titres ou les récépissés correspondants au plus tard avant le 30 avril.

Ces dépôts pourront être effectués:

A Madrid, Barcelone, Valence, Saragosse et Valladolid, à la Banque espagnole de crédit;

A Bilbao, Saint-Sébastien et Leon, à la Banque de Bilbao;

A Paris, au Banco Español en Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 16.

Banque de Paris et des Pays-Bas

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui s'est tenue le 14 avril 1942, sous la présidence de M. André Atthalin, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1941 et voté la distribution d'un dividende brut de 35 fr. par action ancienne et de 17 fr. 50 par action nouvelle, payable à partir du 25 avril 1942, sous déduction des impôts, soit à raison de:

24 fr. 70 par action ancienne nominative;
12 fr. 35 par action nouvelle nominative;
19 fr. 80 par action ancienne au porteur;
10 fr. 20 par action nouvelle au porteur,
contre remise du coupon n° 120:

A Paris, au siège social, 3, rue d'Antin;

A la succursale de Marseille, 37, cours Pierre-Puget.

Les mandats d'administrateur de M. André Atthalin et de M. Louis Wibratte ont été renouvelés.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Gouvernement Général de l'Indochine

Il sera procédé, le mardi 28 avril 1942, à quatorze heures trente, au siège social de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, au tirage d'amortissement de l'emprunt de l'Indochine 5,50 0/0 1937, à l'échéance du 15 mai 1942.

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française

Il sera procédé, le mercredi 29 avril 1942, à neuf heures trente, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris (8e), au tirage d'amortissement de l'emprunt de l'Afrique équatoriale Française 6 p. 100 1927, pour l'échéance du 15 mai 1942.

Distilleries réunies de Bretagne et de Normandie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.200.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE LINCOLN, A PARIS
R. C.: Seine 246767 B.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 21 mai 1942, à onze heures, à Paris, 19, rue Blanche, salle des Ingénieurs civils.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration et du commissaire des comptes;
Approbation des comptes et du bilan; affectation des bénéfices; quitus au conseil d'administration et vote de toutes résolutions utiles;
Nomination d'administrateurs;
Autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer cinq jours au moins avant la réunion leurs titres dans un établissement de banque. Le récépissé qui leur sera délivré leur servira de carte d'entrée.

Le conseil d'administration.

Les Terres réfractaires, Grès et Kaolins du Finistère

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 4.000.000 DE FRANCS
SIÈGE: RIEC-SUR-BELON
(EN LIQUIDATION)

Les comptes de liquidation de la société ayant été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 21 février 1942, les porteurs d'obligations de cinq cents francs doivent, en vue des répartitions, indiquer leurs nom, prénoms, adresse, nombre et numéros des obligations qu'ils détiennent, compte de banque ou numéro du compte de chèques-postaux.

Adresser ces renseignements à M. Louis Métayer, 7, quai de Versailles, à Nantes (Loire-Inférieure), liquidateur de la société.

Demandes d'Envoi en Possession de Succession

(EXTRAIT PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL)

Etude de Me GOUGEON, avoué à Vire.

Le tribunal civil de Vire, par jugement du 19 février 1942, rendu sur la requête de Mme Albertine-Marie-Noémie LELIÈVRE, demeurant à Montchauvet, veuve Auguste BILARD, a donné acte à Mme BILARD de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Auguste BILARD, son époux, en son vivant sans profession, demeurant à Montchauvet, y décédé le 21 avril 1937, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné:

Vire, le 7 avril 1942.

VITAL GOUGEON.

Etude de Me Roger RICHARD, licencié en droit, avoué à Bordeaux, rue Vital-Carles, n° 14.

Le tribunal de première instance de Bordeaux, par jugement rendu le onze mars mil neuf cent quarante-deux, sur la requête de M. Nicolas-Joseph FARET, sans profession, demeurant à Bordeaux, rue Roquelaure, n° 6, lui a donné acte de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie LAGRANGE, son épouse, en son vivant demeurant avec lui rue Roquelaure, n° 6, décédée en son dit domicile le quatre mai mil neuf cent trente-neuf, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication édictées par la loi.

Pour extrait certifié conforme:

Bordeaux, le quinze avril mil neuf cent quarante-deux.

ROGER RICHARD.

Etude de Me P. SAURIN-STEHLY, avoué, 1, place de la République, à Vienne (Isère).

Par jugement en date du vingt-huit novembre mil neuf cent quarante et un, le tribunal civil de première instance de Vienne (Isère), à la requête de Mme Marie-Joséphine DUPERRAY, épouse de M. C   R (Aristide), inspecteur des écoles primaires, demeurant à Lyon, 45, rue Berrier a donné acte à cette dernière de la demande d'envoi en possession de la succession de Mme Claudius-Suzanne SAUNIER, épouse en secondes noces de Jean-Marie DUPERRAY, décédée à Saint-Georges-d'Espéranche (Isère), le dix février mil neuf cent quarante et un, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant faire droit sur ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du neuf avril 1942, le président du tribunal civil de Bayonne a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens et intérêts existant ou pouvant exister dans l'arrondissement de Bayonne de M. Desbleys (Jules-Marie-Léon), né le 12 août 1903 à Dax (Landes), ex-lieutenant d'infanterie coloniale, domicilié à Bayonne, 1, rue Jacques-Laffitte, déchu de la nationalité française par décret du 29 octobre 1940, et a désigné l'administration de l'enregistrement aux fins d'assurer par tel de ses agents qu'il lui plaira de désigner l'administration séquestre desdits biens et intérêts sis dans l'arrondissement de Bayonne

TRIBUNAL CIVIL DE CUSSET

Ordonnance de séquestre Mansart.

Rectificatif au *Journal officiel* du samedi 20 décembre 1941: page 5480 (13), 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « du directeur du département de l'Allier », lire: « du directeur du département de la Seine ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne (Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

i mars 1942. Déclaration au gouvernement énéral de l'Algérie, direction des territoires u Sud. TENNIS CLUB DE MÉCHERIA. But: praique du tennis. Siège social: chez M. Falueres, président de l'association, à Mécheria

i mars 1942. Déclaration à la préfecture du hône. LES GAIS COMÉDIENS LYONNAIS. But: déelopper les goûts artistiques. Siège social: 7, place de la Pyramide, Lyon

5 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecure de Péronne. UNION SPORTIVE DE FOOTBALL z FRESNES-MAZANCOURT. But: développer, par 'emploi rationnel de la gymnastique, de 'éducation physique et des sports, les forces hysiques et morales de la jeunesse. Siège ocial: café Carpentier, à Fresnes-Mazancourt.

5 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecure d'Autun. LA GAULE CHISSÉYENNE. But: organisation, défense de la pêche. Siège social: alle des fêtes, Chissey-en-Morvan.

5 mars 1942. Déclaration à la préfecture 'Albi (Tarn). JEUNESSE CAGNACOISE. But: formation morale, civique et physique ainsi que a pratique de tous les sports et de la muique. Siège social: Maison des jeunes, à agnac-les-Mines.

6 mars 1942. Déclaration à la préfecture de ap. Société de pêche LA GAULE DU RABIOUX. ut: obtenir affermage des lots de pêche, xercer leur surveillance, réprimer le braconage, détruire les nuisibles. Siège: mairie de hâteauroux-les-Alpes (Hautes-Alpes).

6 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture e Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). ASSOCIAION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE DE AXILLY. But: création, développement et propagation d'œuvres d'enseignement et d'éducaion populaire dans la commune de Maxilly. iège social: patronage de Maxilly.

7 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecure de Largentière (Ardèche). LA TRUITE CAPRIEUSE. But: concourir à la lutte contre le braonnage et la pollution des rivières, encouager la surveillance, assurer la destruction es animaux nuisibles et le repeuplement des ours d'eau. Siège: café Lavastre, à Cros-deéorand (Ardèche).

7 mars 1942. Déclaration à la préfecture de ap (Hautes-Alpes). GROUPEMENT ALPIN PHILAÉLIQUE. But: grouper les philatélistes et déendre leurs intérêts; entre les sociétaires exlusivement circulation d'envois à choix de imbres; étude du timbre-poste et de tout ce ui s'y rattache; les discussions politiques et eligieuses sont interdites; les jeux sont proibés. Siège: syndicat d'initiative, 16, rue arnot, Gap.

7 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture e l'Argentière. LA TRUITE ARC-EN-CIEL. But: obention soit de l'Etat, soit du département, soit es communes, de l'affermage de lots de pêhe sur le territoire de la région; lutte contre braconnage des rivières; encouragement a surveillance et repeuplement des cours 'eau de la région de Saint-Cirgues-en-Montane. Siège: chez M. Baptiste Poudevigne, préident, place du Breuil. Saint-Cirgues-en-Monagne (Ardèche).

27 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. LA MAISON DU SYNDICAT (Colonie enfantine de vacances, préventorium de Magny). But: recueillir chaque année en colonie, pendant la période des vacances scolaires, les enfants des membres de l'organisation, garçons et fillettes, âgés de 6 à 13 ans. Siège social: Bourse du travail, place Guichard, à Lyon.

27 mars 1942. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET L'ORGANISATION DES MAISONS DE JEUNES DU DÉPARTEMENT DU TARN. But administration de toutes les maisons de jeunes pouvant être créées dans le département du Tarn. Siège social: M. Bonnafous, président, 53, avenue Lapérouse, Albi.

27 mars 1942. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE LA RÉGION ALBIGEOISE. But: formation morale, civique, physique et professionnelle des jeunes inoccupés. Siège: chambre de commerce d'Albi, à Albi.

28 mars 1942. Déclaration à la préfecture du Cher. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE BOURGES. But: créer et organiser des jardins ouvriers en faveur des membres adhérents. Siège social: 65, rue de Marmagne, à Bourges.

28 mars 1942. Déclaration à la préfecture d'Albi (Tarn). ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DE LA VISCOSE ALBIGEOISE. But: permettre à ses membres de s'entr'aider mutuellement. Siège social: usine de la Viscose albigeoise, Albi.

30 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. Association dite ES CANTAYRES DE LABEDA. But: enseignement de la musique et de l'art de chanter, ainsi que la création de concerts vocaux en public. Siège social: hôtel de la Poste, à Pierrefitte-Destalas (Hautes-Pyrénées).

30 mars 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS DE VIENNE. But: entr'aide entre les femmes de prisonniers. Siège social: 8, rue Teste-du-Bailler, Vienne.

31 mars 1942. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Association de pêche et pisciculture LA BRENNE DE BELLEVESVRE ET ENVIRONS. But: affermage de lots de pêche, lutte contre le braconnage et repeuplement. Siège social: domicile du président, à Bellevesvre (Saône-et-Loire).

2 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. GROUPEMENT DES TRANSITAIRES, OFFICE DE CONTRÔLE ET DE COORDINATION DU TRANSIT DE PORT-VENDRES. But: direction et coordination des moyens de transit maritime. Siège social: 1, rue des Paquebots, Port-Vendres.

2 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ENTR'AIDE TOLOZAN. But: l'entr'aide sociale et prendre toutes initiatives propres à améliorer les conditions d'existence des adhérents et de leur famille. Siège social: 26, place Tolozan, Lyon.

2 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Belley (Ain). Association de pêche et pisciculture LA GAULE DU SERAN. But: affermage des lots de pêche, répression du braconnage, alevinage. Siège: salle des réunions du Plâtre, à Artemare (Ain).

2 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Mâcon. LES AMIS DU SOLNAN. But: répression du braconnage, empoissonnement. Siège social: mairie de Sainte-Croix (Saône-et-Loire).

2 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. Association GROUPEMENT DES MARCHANDS EN FRUITS ET LÉGUMES DE LA VILLE DE NÎMES. But: défense des intérêts des marchands de fruits et légumes. Siège: café de la Poste, 34, boulevard Gambetta, Nîmes.

3 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. SYNDICAT DES TAILLEURS INDIGÈNES DE MASCARA. But: entr'aide professionnelle entre les sociétaires. Siège social: place de l'Argoub, Mascara.

3 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. LES AMIS DE LA CIOTAT. But: rechercher, recueillir, conserver tous les documents, objets ou souvenirs se rapportant à l'histoire sociale, économique, artistique et scientifique de la Ciotat. Siège: hôtel de la Mutualité, rue Adolphe-Abeille, la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

3 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION AMICALE ET FAMILIALE DE SOLIDARITÉ. But: entr'aide à l'exclusion de toute question professionnelle. Siège social: avenue de l'Industrie, Caluire.

3 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Castres (Tarn). LA JEUNESSE DE FRANCE. But: donner des représentations au bénéfice des œuvres de bienfaisance, du secours national et des prisonniers de guerre. Siège social: 8, rue Bosquet, Graulhet (Tarn).

4 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Creuse. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE CLUGNAT. But: pêche en rivière et alevinage. Siège social: mairie de Clugnat.

4 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. LA GARTEMPE SPORTIVE DE SAINT-BONNET-DE-BELLAC. But: développer, par la pratique rationnelle de l'éducation physique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes, et préparer au service du pays des jeunes gens robustes. Siège social: mairie de Saint-Bonnet-de-Bellac.

4 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. Groupe artistique, théâtral et musical LES BOHÊMES But: grouper de jeunes artistes amateurs et débutants de tous genres (jeunes gens et jeunes filles) désirant pratiquer le music-hall, le théâtre, la musique ou la comédie. Siège: bar du Pont, 129, rue d'Aubagne, Marseille.

4 avril 1942. Par déclaration à la préfecture de police L'Union des familles nombreuses du 19e arrondissement a changé son titre en celui de ASSOCIATION FAMILIALE DU 19e ARRONDISSEMENT DE PARIS et modifié ses statuts. Siège social transféré 26, avenue de la Porte-Brunet, à Paris (19e).

7 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine (Aube). ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE RHÈGES. But: organisation de la pêche, lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, répression du braconnage, repeuplement des rivières. Siège social: mairie de Rhèges.

7 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DES MEMBRES DE LA CORPORATION DES CUIRS ET PEAUX DE SAINT-JUNIEN. But: permettre l'attente de l'application de la charte du travail. Siège social: mairie de Saint-Junien (Haute-Vienne).

7 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. LA TRUITE DE L'ANCE. But: affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières. Siège: chez M. Morel (Léon), à Pontempeyrat, commune d'Usson-en-Forez.

7 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE LA RÉGION TOULOUSAINE. But: formation professionnelle des jeunes. Siège social: 2, rue Alsace-Lorraine, Toulouse.

7 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association dite SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION MÉNAGÈRE FAMILIALE. But: recherche de l'amélioration des conditions d'existence des populations rurales et urbaines. Siège social: 30, rue Paul-Ligneul, le Mans.

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. CAISSE DE SECOURS DE LA VILLE DE NEVERS. But: distribution d'urgence de secours aux personnes nécessiteuses se trouvant dans l'impossibilité, par suite des circonstances, de s'adresser aux organismes, œuvres ou sociétés existants. Siège: à la mairie de Nevers

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DU CINÉMA RURAL. But: la diffusion du cinéma dans les campagnes et les villes de moyenne importance, l'orientation et la composition des programmes, la distribution à titre gratuit des films de propagande qui pourraient lui être confiés. Cet objet s'exercera en France, colonies, protectorats et pays sous mandat. Siège social: comité de propagande, révolution nationale, place de la République, Lyon.

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Oise. L'ETOILE SPORTIVE PRESLOISE. But: pratique du basket-ball, du ping-pong et de l'athlétisme. Siège social: rue du Petit-Chantilly, à Bresles.

8 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. PALETS SPORT PISSOTAIS. But: pratique du jeu de palets. Siège: à la salle des fêtes, à Pissotte (Vendée).

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION POUR L'ADMINISTRATION DES ÉCOLES LIBRES DE SAINT-FONS. But: administration des écoles libres de Saint-Fons. Siège social: 37, rue Anatole-France, Saint-Fons.

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES ÉTABLISSEMENTS RIVOIRE PÈRE ET FILS. But: entr'aide sociale à l'exclusion de toute question intéressant la profession. Siège social: 16, rue d'Algérie, Lyon.

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. EQUIPE RÉGIONALE DE GASCOGNE. But: 1° grouper les anciens stagiaires de l'école régionale des cadres de Gascogne; 2° rassembler les jeunes de la région en vue de leur éducation civique et de leur développement civique et moral. Siège social: château Chazal, à Uzos.

8 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Sartène. LA SAINTE-BARBE. But: réglementation de la chasse, repeuplement en gibier, destruction des animaux nuisibles pour les communes de Figari et Pianottoli-Caldarello. Siège social: chez le président, à Figari (Corse).

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES BOUCHERS CHEVILLARDS DE LYON. But: entr'aide sociale à l'exclusion de toute question intéressant la profession. Siège social: 236, rue des Culattes (abattoirs de la Mouche), Lyon (7e).

8 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. L'HAMEÇON LANGONNAIS. But: affermage, surveillance, repeuplement des cours d'eaux. Siège social: café du Midi, à Langon (Gironde).

8 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. LES VIOLETTES DE SAINT-VINCENT. But: éducation physique et sports. Siège social: au berceau de Saint-Vincent-de-Paul.

9 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE ROZIERS-SAINT-GEORGES. But: propager et développer le sport dans la commune de Roziers-Saint-Georges. Siège social: mairie de Roziers-Saint-Georges.

9 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES CADRES DE L'INDUSTRIE TEXTILE STÉPHANOISE. But: grouper les membres des cadres techniques, administratifs et commerciaux de l'industrie textile stéphanoise et sa région, afin de préparer et faciliter tout d'abord l'intégration des cadres dans l'organisme général prévu par la charte du travail. Siège: 11, rue de la République, Saint-Etienne.

9 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. L'AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE 1939-1940 DE L'ARRONDISSEMENT DE NIMES. But: maintenir les sentiments fraternels qui unissent les prisonniers, veiller et participer à l'action nationale et secourable des organismes publics et privés s'occupant des prisonniers, de leurs familles et de tous les libérés, répondre sans réserve à l'appel du Maréchal pour parfaire au redressement du pays. Siège: à Nimes, 8, boulevard Gambetta.

9 avril 1942. Déclaration à la préfecture de de Niort. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DES DEUX-SÈVRES. But: aménagement et repeuplement des cours d'eau, protection du poisson, répression du braconnage, hydrobiologie et lutte contre la pollution des rivières, etc. Siège social: 17, rue Terraudière, Niort.

9 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. L'ESPÉRANCE. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère du Palais-sur-Vienne.

9 avril 1942. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association de pêche et de pisciculture LA GAULE DE TIERCÉ. But: affermage de lots de pêche, rempoissonnement et répression du braconnage. Siège social: café Siriex, à Tiercé (Maine-et-Loire).

10 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. COMITÉ D'INTÉRÊTS DU QUARTIER DU VERDURON-BAS, FRÈZE, PRADEL. But: défense des intérêts du quartier. Siège: bar Gabriel, chemin du Pradel, boulevard Lunel, Marseille.

10 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. AMICALE DES JOURNALISTES PROFESSIONNELS MONTPELLIÉRAINS. But: groupement corporatif d'entr'aide mutuelle réunissant les journalistes professionnels de Montpellier. Siège: 2, rue d'Alger, Montpellier.

10 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DES FERMIERS DE PÊCHE, PERMISSIONNAIRES ET PORTEURS DE LICENCE DE LA HAUTE-GARONNE. But: lutte contre le braconnage, défense des pêcheurs professionnels et au filet. Siège: 9, arcades du Capitole, Toulouse (Haute-Garonne).

10 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES ÉTABLISSEMENTS TARDY, VIVES, PACOT. But: entr'aide sociale, à l'exclusion de l'examen de toutes questions intéressant la profession. Siège social: 151, rue Duguesclin, Lyon.

10 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. ASSOCIATION DE SPORTS AÉRIENS DE LA GRANDE KABYLIE. But: pratique des sports aériens. Siège social: mairie de Tizi-Ouzou.

10 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE SAINT-BAZILE. But: développer et propager le sport dans la commune de Saint-Bazile. Siège social: mairie de Saint-Bazile (Haute-Vienne).

10 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE SAINT-CYR. But: développer et propager le sport dans la commune de Saint-Cyr. Siège social: mairie de Saint-Cyr (Haute-Vienne).

11 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Tarn-et-Garonne. Société de chasse LA SAINT-HUBERT DE GINALS-SAINT-IGNE. But: mise en commun des terrains de chasse, protection des intérêts cynégétiques. Siège: chez le président, mas du Four de Ginals.

11 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). L'OSTAL ENSOLELHAT. But: enseignement familial, ménager et professionnel pour le Haut-Languedoc. Siège social: 4, rue de Belfort, Toulouse.

11 avril 1942. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Association Ligue départementale autonome des membres de l'enseignement laïque et public d'Ille-et-Vilaine modifie son titre en celui de ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE AUTONOME DE SOLIDARITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'ILLE-ET-VILAINE. But: solidarité professionnelle. Siège: M. des Bruyères, 26, rue Carnot, Rennes (Ille-et-Vilaine).

15 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ L'AIR LIQUIDE, A LYON. But: entr'aide sous toutes ses formes à l'exclusion de toute question intéressant la profession. Siège social: 65, rue Paul-Cazeneuve, Lyon.

11 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. CENTRE RÉGIONAL D'ÉTUDES ET DE FORMATION PATRONALE. But: contribuer par tous les moyens à la formation de ses membres de manière à leur faciliter l'accomplissement de leurs fonctions patronales dans le domaine économique et social. Siège social: 8, rue Latour-d'Auvergne, Clermont-Ferrand.

13 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DES CULTES DE LA RÉGION SUD-OUEST a décidé de modifier ses statuts. Siège: 1, place Saint-Scarbès, Toulouse.

13 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES OFFICIERS DE PONT, DES OFFICIERS RADIOTÉLÉGRAPHISTES ET DES MÉDECINS DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE. But: défense des intérêts corporatifs et reconstruction de la marine nationale. Siège: 1, la Canebière, Marseille.

13 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CLUB DES AUTEURS REPLIÉS. But: établissement de relations entre les auteurs repliés, entr'aide. Siège social: Nice, 37, promenade des Anglais.

14 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE. But: viriliser la jeunesse par la pratique des sports. Siège social: 38, rue Thomassin, Lyon.

14 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE MIXTE DU COMMERCE DE LA QUINCAILLERIE, DES FERS ET DES MÉTAUX DES DEUX-SÈVRES. Objet: grouper les patrons et salariés, étudier en commun les questions professionnelles, sociales et familiales. Siège social: café des Colonnes, 52, rue Victor-Hugo, Niort.

15 avril 1942. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS. But: répartir entre les adhérents le résultat des opérations d'assurances contre les accidents accomplies pour leur compte. Siège social: 42, rue de Clichy, Paris (9e).

15 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ASSOCIATION AMICALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PATENTÉS DE LA HAUTE-GARONNE. But: défense des intérêts généraux, professionnels, familiaux et sociaux des adhérents. Siège social: 103, avenue de Muret, Toulouse.

15 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. LE SERVICE SOCIAL DE LA LOIRE. But: école d'assistantes sociales. Siège: 11, rue du Général-Foy, Saint-Etienne.

15 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. AMICALE DES DISTILLERIES RICARD. But: philanthropie. Siège: boulevard Ricoux, Sainte-Marthe, Marseille.

16 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE DES LILAS. But: sport boules. Siège social: 25, rue Président-Wilson, Saint-Chamond.

16 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AMICALE DE LA BONNE ENTENTE. But: matinées récreatives et entr'aide aux malades. Siège: à Nantes, 6, rue Châteaulin.

16 avril 1942. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSURÉS. But: défense des intérêts des assurés. Siège social: 31, rue de Provence, Paris (9e).

17 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. CLUB SPORTIF DE VAUX. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Vaux.

18 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. CHORALE DE SAINT-PIERRE-D'ARÈNE. But: donner des auditions de musique religieuse dans les églises ou dans les salles de concert. Siège social: Nice, 52, rue de la Buffa (salle des œuvres).

Imprimerie des *Journaux officiels*.